CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Mesdames et Messieurs, votre attention s'il vous plaît. Nous allons débuter ce conseil municipal et procéder à l'appel.

L'appel est effectué.

Vous remarquerez ce soir beaucoup d'absences liées à des problèmes de santé générale. Je souhaite qu'on laisse les portes ouvertes, pour ventiler un peu l'assemblée. Il y a du COVID, de la grippe. Vous pouvez porter des masques si vous le souhaitez, si vous n'en avez pas nous pouvons vous en donner.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. Maxime OUANOUNOU. Etes-vous d'accord ? Oui, à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de , à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Avez-vous des remarques, des questions ?

M. Tony RENUCCI : Sur la page 448 c'est inexact, ce qui est écrit. C'était au moment de l'examen du vœu, il y a écrit : « Intervention hors micro », mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Vous avez coupé mon micro. Si, si c'est comme ça que cela s'est passé, la scène telle que nous l'avons vécue. Je me souviens très bien, vous avez dit : « Hop ! », vous avez appuyé sur le bouton et cela nous avait fait rire, d'ailleurs.

M. le Maire : Non, j'ai appuyé sur un bouton pour parler. Que j'appuie sur un bouton pour parler, vous vous trompez. D'abord je n'ai jamais coupé la parole, depuis 2008, à qui que ce soit. J'insiste et je voulais le dire. Et contrairement à ce que vous pensez, vous pouvez avoir ce ressenti mais je n'ai pas eu l'intention de vous couper la parole, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : En tout cas, la retranscription telle qu'elle est, est inexacte.

M. le Maire : Nous le notons. Après vous vous épancherez sur vos raisons en termes de dictature.

M. Tony RENUCCI : On votera contre.

M. le Maire : Ce que vous voudrez, mais je n'ai pas eu cette intention. J'ai un double bouton, si j'appuie dessus cela fait cela. Vous spécifiez je crois dans vos écrits que nous aurions coupé deux fois. Je n'ai pas coupé deux fois. J'ai appuyé une fois. D'ailleurs, j'ai marqué un étonnement, mais je ne crois pas que vous ayez repris les choses à ce moment-là.

Il faut reconnaître que vous aviez mis une certaine ambiance dans ce conseil, mais ce n'est pas pour autant que j'ai le droit de couper la parole donc je n'ai pas coupé la parole. Chacun a sa version, dont acte.

Avez-vous d'autres remarques ? Non ? Je vous propose d'approuver. Qui approuve ce conseil municipal, avec la remarque et les modifications apportées que je vous demande d'inscrire dans ce rapport ? Qui approuve ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de ,

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en justice et en défense ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- demander des subventions ;
- modifier des régies comptables ;
- autoriser des louages de choses ;
- exercer le droit de préemption urbain ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Il y a des sujets assez importants sur lesquels je peux déjà

m'exprimer. Cela peut répondre aussi à certaines questions.

Il y a une délibération sur la réservation de créneaux, une prise de décision sur la piscine de Nogent-sur-Marne qui fait bénéficier aux Joinvillais de tarifs spéciaux. La municipalité a décidé depuis maintenant deux ans de financer des cours de natation afin de rattraper l'année perdue pendant le COVID.

Il y a une délibération sur la fourniture et la pose de mobilier et de jeux en bois dans le cadre de la finalisation du chantier de la cour oasis de l'école Jougla.

Vous avez aussi des études nécessaires au démarrage du projet d'une cour oasis au sein de l'école Eugène-Voisin, une deuxième cour.

Vous avez la mise en place de nouvelles tribunes au sein du gymnase Lecuirot, qui en avait bien besoin.

Vous avez un accord-cadre qui permet à la Ville d'acheter des berceaux au sein de certaines crèches, permettant d'étoffer d'autant l'offre de la petite enfance : une dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air dans les crèches et centres de loisirs, et une deuxième dans le cadre de notre politique de renouvellement d'éclairage public.

Enfin, vous avez une préemption de la demeure 1 avenue Foch, réalisée à ma demande et à la demande du conseil, afin de sauvegarder cette maison qui était la maison d'une ancienne élue – ce n'est pas pour autant que je sauvegarde les maisons des anciens élus – assez typique, au début de l'avenue Foch, de Mme THERON et son mari. Ils nous ont quittés mais ont fait un travail remarquable pour la Ville par le passé. Et aussi de sauver cet arbre magnifique derrière qui est très emblématique de cette avenue Foch.

Sur l'avenue Foch, c'était une opportunité. Quand on est en début de mandat, on ne sait pas forcément ce qui va se passer dans le mandat. Nous avons saisi cette opportunité. Je me suis exprimé déjà auprès de riverains qui s'inquiétaient de la disparition éventuelle de cette maison. Je leur ai dit que pour l'instant c'était une préemption. Nous allons certainement engager des travaux de réfection de la toiture. Clément, je crois que c'est ça. A la fin du mandat, je pense que nous verrons ce qu'il adviendra de cette maison qui restera, c'est le souhait de la municipalité, un bien communal ouvert à la population – c'est un projet de prochain mandat. Entre-temps, c'est sauvegarder cette maison et peut-être de transférer un peu de personnel communal qui actuellement est dans les terrains dits « Lurot ». Nous allons lancer les projets de travaux du centre technique municipal, vous le savez, avant la fin du mandat. Les deux terrains que nous avons achetés place Mozart et celui-ci depuis quelques jours, permettront d'abriter et d'accueillir nos employés communaux, et place Mozart de stocker provisoirement tous les barriérages et autres qui se situent sur le terrain Lurot.

Je rappelle aussi que sur le terrain Lurot il y avait une halle aux fleurs dite « de Monaco » qui a fait parler pendant de nombreuses années les différentes municipalités, et qu'il n'a pas été pris de décision à l'unanimité – j'avais proposé plusieurs fois au conseil municipal d'en débattre. Cette halle sera mise en vente par France domaine, de manière à garantir la transparence de cette vente sachant qu'elle n'est absolument pas récupérable – nous avions déjà eu des analyses dessus. C'est une halle dite « de Monaco » qui n'est pas de Monaco. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Bonsoir à tous. La question va porter sur la maison des THERON, qui ont été – vous l'avez rappelé M. le Maire – des gens très actifs dans la commune, à qui nous devons beaucoup, culturellement parlant et même humainement parlant. Il s'agit de cette propriété, je sais bien que c'est une opportunité, qu'il a fallu faire vite, pourquoi pas ? Mais n'aurions-nous pas pu en débattre en conseil municipal ? D'après ce que j'ai compris, excusez-moi je vais essayer d'aller au bout de ma phrase, nous sommes sur un élément patrimonial donc c'est une maison remarquable avec un cèdre remarquable.

M. le Maire : Elle n'a pas été remarquée, malheureusement d'ailleurs. Elle n'a pas été remarquée lors de la modification du PLU effectuée par M. Pierre AUBRY, à l'époque. Ce n'est pas grave, dont acte.

Mme Sylvie MERCIER : C'est pas grave, dont acte. C'est une maison qui fait partie du patrimoine de Joinville, son arbre aussi. L'idée est de se dire : « Ce soir nous allons voter parce que nous en avons

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

l'opportunité et qu'il faut faire vite. » La préemption, j'ai compris, mais je n'ai pas bien compris l'articulation entre les services techniques municipaux qui vont aller s'installer dans la maison. De quoi s'agit-il ? S'agit-il de hangars ?

M. le Maire : Je vais vous répondre.
Mme Sylvie MERCIER : S'agit-il de bureaux ? Avons-nous vraiment pour objet tous la volonté de préserver ce bien ?

M. le Maire : Nous sommes d'accord, je pense, sur cette volonté.

Je souhaitais juste préciser – vous êtes élue depuis de nombreuses années – que le principe de la préemption va très vite. C'est-à-dire que vous avez une DIA arrive en mairie, elle est arrivée entre les deux conseils municipaux, il a fallu acter une décision rapidement puisqu'il y avait un acheteur qui présentait un projet plutôt proche de la fameuse maison du 30 avenue Foch, sans aucune garantie sur le type de maison. Ce n'était pas un immeuble, nous avons tout entendu, il y a énormément des fake news qui circulent à Joinville, mais je suis là pour vous les expliquer ou répondre.

Il y a eu cette opportunité, financièrement nous pouvions le faire, et nous réfléchissons avec les services sur la manière de transférer nos ateliers municipaux afin d'arriver au centre technique municipal. Peut-être l'aviez-vous oublié mais je rappelle que le terrain Lurot va accueillir les futurs bureaux départementaux de Logirep. Joinville a réussi à garder l'antenne départementale qui va se renforcer. Le permis a été je crois accordé, purgé, en plus c'est un permis extrêmement apaisé en termes de densité, R + 1, avec une protection du voisinage.

Il faut lancer ces travaux-là puis qu'aujourd'hui notre devoir et notre obligation est de faire revenir Logirep le plus rapidement possible sur la commune pour accueillir les Joinvillais et gérer le patrimoine. Dans ce cadre, nous avons plusieurs options, mais je ne vais pas détailler toutes les options qui peuvent être plus ou moins être coûteuses, de transfert et d'hébergement des personnels.

Suite à cette préemption, il est en réflexion, il est en réflexion une possibilité d'héberger les services municipaux en rez-de-chaussée de cette maison de manière à ce qu'elle soit habitée en journée et qu'elle n'ait aucun risque de squat. Le squat, nous venons d'en vivre un sur l'école d'à côté, j'aimerais bien en débattre un jour – j'ai des informations croustillantes à ce sujet. Nous envisageons quelques travaux – tout est dans le chiffrage – de douches, de vestiaires. Cela permettrait aux salariés de la mairie qui sont sur le terrain Lurot d'être là et proches du matériel qui serait sur la place Mozart, et tout ça pour une durée de trois ans à peu près. Les projets sont en cours et nous espérons livrer avant la fin du mandat notre futur centre technique municipal.

Après, pourquoi préemptons-nous ? Pour moi il n'y a pas de débat. C'est une opportunité, nous l'avons saisie. Vous allez me dire : « Pourquoi ne préemptez-vous pas autre chose ? » Nous l'avons entendu mais je rappelle que nous avons quand même préempté le Rocher fleuri, nous avons préempté l'Horloge, nous venons de préempter cette maison. Sur ce projet-là, le projet est de garder cette maison et d'ouvrir une réflexion sur un projet municipal pour un prochain mandat que vous vous empresserez tous de porter. Je pense que la bonne idée venant de nous, vous allez vous l'approprier. L'idée est de porter deux emplacements qui sont sur la place Mozart, qui tourneraient à terme sur une sorte de conciergerie de quartier, culturelle en même temps, afin de remettre de la vie sur cette place Mozart.

Nous connaissons l'histoire, je n'y suis pour rien et vous non plus. En même temps, en faire une maison qui pourrait être ouverte au public, aux seniors, aux jeunes, aux artistes, en faire un lieu ouvert et culturel d'avenir pour le prochain mandat, cela plaît ou pas – je me doute que cela ne sera pas assez grand, que cela n'ira pas.

Mme Sylvie MERCIER : Ce serait bien que nous en débattions en conseil municipal.

M. le Maire : Nous en débattrons en commission, Mme MERCIER, c'est fait pour cela. Moi ce soir je n'ai pas de débat sur cette décision, elle est actée. Comme vous m'appelez de tous les noms sur les réseaux, elle est actée et elle a été actée en conseil municipal avec la majorité, comme le faisait M. Pierre AUBRY.

Mme Sylvie MERCIER : Peut-être va-t-il falloir que nous changions de siècle.

M. le Maire : Justement, il a peut-être oublié des choses. Nous avons cette opportunité, nous la saisissons. Je ne vois pas où est le débat. Franchement je ne vois pas où est le débat, Mme MERCIER. Vous vous noyez dans un verre d'eau. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vous demande de prendre acte de ces décisions. C'est prendre acte, ce n'est pas dire : « Je vote pour ou contre. » Qui prend acte ? Qui ne prend pas acte alors? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par les délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Assistance pour la passation d'une concession d'exploitation d'une crèche	Arbéa Conseil	75017	12 000 €	Accompagnement pendant le renouvellement de la DSP dont l'échéance est prévue au 31/08/2023	02/06/2022
Service	Spectacle Laurie Peret	SARL Jean Philippe Bouchard Pro	75003	8 662,50 €	Le 24/09/2022	05/06/2022
Service	Moustache academy 28 octobre 2022	Avril en septembre	75019	3 200 €	Le 28/10/2022	05/07/2022
Service	Spectacle "cache"	Super Chahut	35750	3 633,10 €	Le 20/12/2022	19/07/2022
Service	Concert des Forbans	Dance and circus events	91310	7 800 €	Le 03/12/2022	19/07/2022
Service	Réservation de place en crèche	Les petites Canailles	92200	Accord-cadre au prix unitaire de 9 500€ HT par berceau avec un minimum en quantité de 10 berceaux et un maximum de 30 berceaux par an	4 ans à partir du 1er août 2022	22/07/2022
Service	Spectacle Piers faccini	Zamora Productions	75020	6 200 €	Le 10/12/2022	23/08/2022
Service	spectacle Les jours heureux	Qintette Le bateau ivre	67000	3 317,54 €	Le 23/10/2022	26/08/2022
Service	Marché de prestation de services pour l'exploitation des marchés forains de Joinville le Pont	Mandon	75116	Prix global et forfaitaire mensuel de 18 815 € HT	1 mois reconductible 2 fois un mois à compter du 01/10/2022	05/09/2022

Service	Reservation piscine nogent nautique pour les établissements du 1er degré 2022/2023	Nogent Nautique	94130	18 120,83 €	1 an	13/09/2022
Fourniture	Fourniture et pose de mobiliers et ouvrages en bois pour la cour de l'école maternelle Polangis	Bernard Bois	77780	33 610,80 €	2 mois	16/09/2022
Service	Missions d'études de diagnostic et de maitrise d'œuvre relatives à la restauration de l'église Saint-Charles - Lot 1 Diagnostics	PM Architecture et Patrimoine	75004	Prestations fermes de 58 350€ HT Tranches optionnelles de 3 900€ HT Prestations à bons de commande de 800 € HT /réunion sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur toute la	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP.	28/09/2022
Service	Missions d'études de diagnostic et de maitrise d'œuvre relatives à la restauration de l'église Saint-Charles - Lot 2 maitrise d'œuvre	PM Architecture et Patrimoine	75004	Prestations fermes de 83 333,30€ HT Prestations à bons de commande de 800 € HT /réunion sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du marché	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP.	28/09/2022
Service	Reconnaissances geotechnique dans la cour d'école primaire Eugène Voisin	Semofi	94290	6 555 €	1 mois	26/10/2022
Fourniture	Fourniture et installation de tribunes relevables	Sport Equipements Développement	49000	Prix global et forfaitaire de 58 765€ HT	Les prestations devront être réalisées en période de vacances scolaires. Le titulaire propose de réaliser la pose en 3 jours.	06/11/2022

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Réservation de place en crèche	1	Correction de la date de commencement du marché	Les petites Canailles	92200	Accord-cadre au prix unitaire de 9 500€ HT par berceau avec un minimum en quantité de 10 berceaux et un maximum de 30 berceaux par an	Sans incidence	4 ans à compter du 1er septembre 2022	20/09/2022
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2	1	Remplacement de certains produits prévus au BPU	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an.	Sans incidence	Sans incidence	07/10/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	6	Ajout de ligne au BPU	CITEOS	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	17/10/2022
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 1: Travaux de voirie	1	Résiliation à l'amiable	LCTP	78531	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 800 000€ HT par an	Sans incidence	Sans incidence	20/10/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Responsabilité civile	Camion pizza endommagé	Tiers	virement bancaire	4 544,64 €	07/10/2022
Dommages aux biens	Bris de vitre	Commune	virement bancaire	963,51 €	17/10/2022
Dommages aux biens	Bris de vitre	Commune	virement bancaire	1 336,81 €	21/10/2022
Dommages aux biens	Dégradation mobilié urbain	Commune	virement bancaire	1 000,00 €	31/10/2022

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocats	SWAVOCATS	Suivi expertise et échanges client - référé 33 avenue des Platanes	960,00 €	27/10/2022
Avocats	SWAVOCATS	Représentation - protection fonctionnelle Maire	1 440,00 €	21/11/2022

Actions en justice ou défense de la commune

Actions en justice			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Référé	Requête en désignation d'un expert pour situation danger immeuble 29 avenue Marceau	17/11/2022	TA Melun

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	19/10/2022	TA Melun
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	28/09/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post stationnement initial	Contestation du forfait de post stationnement initial	12/10/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation titre exécutoire	Contestation titre exécutoire	12/10/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post stationnement initial et du titre exécutoire	Contestation du forfait de post stationnement initial et du titre exécutoire	16/11/2022	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours en annulation	Contestation d'une déclaration préalable de travaux	18/11/2022	TA Melun

Aliénation de biens mobiliers < **4600 €**

Bien concerné	Montant de la cession	Acquéreur	Date de la décision
chaise haute (grise)	16,00 €	service des domaines	11/10/2022
porte-bébé randonnée (bleu marine)	30,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette triple	380,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (noir et gris + habillage pluie)	60,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (noir et gris)	60,00 €	service des domaines	11/10/2022
poussette double (vert et gris)	65,00 €	service des domaines	11/10/2022

Demandes de suventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Améliorer la qualité de l'air dans les crèches et les centres de loisirs sans hébergement	16 688,34 € HT (soit 50% maximum de la dépense s'élevant à	Région Ile-de-France	12/10/2022
Rénovation éclairage public sur les rues A. Briand, de la Paix, Gabrielle, Marie Rose et avenue des Peupliers	pas de montant en attente notification subvention allouée	SIPPEREC	19/10/2022
Aide à la partothèque (partitions)	2 658,87 €	SEAM	18/10/2022

Décisions relatives aux modifications de régies **comptables**

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Modifications apportées	Date de la décision
Régie unique	recettes	Augmentation du montant de l'encaisse à 280 000 €	14/11/2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Appartement gymnase Lecuirot	28 avenue Joyeuse	M. D.	600 €	13/10/2022	6 ans	13/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	03/10/2022	1 semaine	04/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	NATHALIE CERAMISTE	230 €	10/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	SIANE BIJOUX	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MADEMOIS'AILES COUTURE	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES BIJOUX DE SANDRINE	100 €	17/10/2022	1 semaine	17/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	TAZE	280 €	24/10/2022	1 semaine	21/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	PAZU LE CHAT COUTURIER	280 €	31/10/2022	1 semaine	21/10/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	COR IN ART	300 €	07/11/2022	1 semaine	07/11/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ABY GARDNER	300 €	14/11/2022	1 semaine	14/11/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ELH AND COMPANY	300 €	21/11/2022	1 semaine	21/11/2022

Exercice du droit de préemtion urbain ou droit de priorité

Type (DPU/DPUR, délégation, priorité)	Vendeur	Adresse	Description	Superficie	Montant	Date
Droit de préemption urbain	Consorts T.	1 avenue Foch	Relocalisation de la régie voirie des services techniques municipaux du 26 avenue de Joinville	741 m2	1 300 000 euros augmenté des frais d'acquisition de 25 000 euros TTC	17/10/2022

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
PRT DU FOND N°207	RENOUVELLEMENT	12/09/2022	L	15 ANS
9 DIV N°20	RENOUVELLEMENT	05/09/2022	B	30 ANS
23 DIV N°134	RENOUVELLEMENT	20/09/2022	A	15 ANS
13 DIV N°32	RENOUVELLEMENT	21/09/2022	d	15 ANS
34 DIV COL F N°1	ACHAT	28/09/2022	Z	10 ANS
8 DIV	ACHAT	30/09/2022	L	15 ANS
22 DIV N°38	RENOUVELLEMENT	12/09/2022	B	15 ANS
4 DIV N°74	RENOUVELLEMENT	05/10/2022	H	15 ANS
20 DIV N°68	ACHAT	07/10/2022	S	15 ANS
15 DIV N°87	ACHAT	10/10/2022	G	30 ANS
29 DIV N°14	RENOUVELLEMENT	11/10/2022	L	30 ANS
CARRE EST N°15	RENOUVELLEMENT	25/10/2022	L	30 ANS
17 DIV N°11	RENOUVELLEMENT	25/10/2022	M	15 ANS
15 DIV N° 116	RENOUVELLEMENT	24/10/2022	G	15 ANS

4 . Adhésion à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL)

L'association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD, créée le 7 octobre 2014 à l'initiative de la ville de Poitiers, s'est donnée pour mission :

- de fournir un cadre d'échanges d'expérience et de réflexion afin de favoriser une meilleure coopération inter-collectivités ;
- d'assister et de promouvoir les différents progiciels de LOGITUD ;
- d'être le porte-parole des adhérents auprès du fournisseur LOGITUD.

Cette association organise des groupes de travail et des rencontres régulières entre les membres de l'ADUL qui sont l'occasion d'échanger sur les différentes pratiques professionnelles et leurs mises à jour sur les plans législatifs et réglementaires et d'approfondir les connaissances des agents participants dans leurs domaines (état civil, funéraire, élections, relations usagers, dématérialisation des procédures...). A l'issue de ces réunions, les participants soumettent leurs remarques et leurs idées afin de participer à l'évolution des progiciels de LOGITUD.

La Ville est actuellement équipée d'un logiciel de la société LOGITUD : MUNICIPOL, chargé de la gestion de la Police Municipale.

La cotisation de base annuelle pour une adhésion en 2022 est fixée à 270€.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la ville à l'association ADUL, d'approuver les statuts de l'association précitée et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion.

Principaux documents de référence	- devis d'adhésion à l'ADUL - statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : L'association ADUL gère le logiciel Logitud. C'est une association à laquelle nous adhérons chaque année pour pouvoir faire fonctionner le logiciel Logitud qui est utilisé par la police municipale. Vous avez le rappel historique de cette association, mais il n'y a rien de nouveau cette année. La cotisation annuelle de l'association est fixée à 270 euros et nous demandons au conseil municipal de bien vouloir accepter l'adhésion de la Ville à l'association ADUL en approuvant les statuts de cette association.

Y a-t-il des questions ? Non ? Etes-vous favorables ? Pour ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

M. le Maire : Pour les procurations, je pense qu'il n'y a pas de vote dissocié, mais s'il y a un vote

dissocié vous nous le manifestez. Cela arrive.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'adhérer à l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

Article 2 : Approuve les statuts de l'association des utilisateurs LOGITUD (ADUL).

Article 3 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 270 € au titre de l'année 2022, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération notamment le contrat d'adhésion.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

STATUTS
DE
L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS LOGITUD

7 octobre 2014

Association Des Utilisateurs Logitud
Hôtel de Ville – 86000 POITIERS

ARTICLE 1 – NOM

Les collectivités territoriales utilisant des logiciels de la société LOGITUD (dénommée LOGITUD Solutions depuis janvier 2005), sont convenues de fonder une association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association prend le nom d'**Association Des Utilisateurs** Logitud dont l'abréviation est ADUL.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association, totalement indépendante de la société LOGITUD Solutions, a pour objet :

- De fournir un cadre juridique permettant aux adhérents :
  - de progresser dans les techniques d'utilisation des logiciels de la société LOGITUD Solutions
  - de présenter à la société LOGITUD Solutions des recommandations constructives pour le développement de ses produits
  - de soumettre à la société LOGITUD Solutions les remarques et les idées des membres de l'ADUL en vue de l'aider à mieux adapter ses services aux besoins des membres de l'association et plus généralement de ses clients
- De fournir une organisation permettant aux représentants des collectivités territoriales utilisant des produits de la société LOGITUD Solutions :
  - de promouvoir toute action pour la défense de leurs intérêts
  - de mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communication des informations : études de matériels ou de logiciels, enquêtes professionnelles etc.
  - d'échanger sur les pratiques professionnelles et les évolutions intervenues ou à intervenir de l'environnement professionnel y compris sur les plans législatifs ou réglementaires
- D'agir en tout domaine en lien avec les logiciels de la société LOGITUD Solutions dans le seul intérêt des membres et de leurs représentants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la commune de Poitiers, à savoir :

Association ADUL - Hôtel de Ville
86000 POITIERS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les collectivités territoriales adhérentes, à jour de leur cotisation, sont membres actifs de l'association. Chaque membre actif doit désigner son représentant par écrit au moment de son adhésion. Cette désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Le Conseil d'Administration peut demander à l'adhérent de remplacer son représentant en cas de défaillance de ce dernier. Chaque membre actif dispose d'un unique droit de vote.

Chaque membre à jour de ses cotisations, a accès de plein droit aux documents de l'association et en particulier à la liste de ses membres.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Le Conseil d'Administration se prononce sur toute demande d'adhésion.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration pourra s'assurer auprès de la société LOGITUD Solutions qu'un adhérent ou un candidat à l'adhésion est bien utilisateur de l'un des logiciels de la société LOGITUD Solutions.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Ref: 20| 503 Berger-Levrault (1012)

La cotisation est annuelle. Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration chaque année.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- automatiquement en raison du non paiement de la cotisation annuelle après une unique relance
- par décision du Conseil d'Administration pour motif grave ou en cas d'arrêt d'utilisation de l'un des logiciels de la société LOGITD solutions
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'adhérent concerné ayant été invité à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations de ses membres
- les subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les départements, les Communes ainsi que les Etablissements publics
- toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur et notamment le produit des participations aux journées annuelles de l'ADUL

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs prennent part aux votes. Chaque membre actif ne dispose que d'une seule voix exprimée par son représentant désigné.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année à une date définie par le Conseil d'Administration, sur convocation écrite adressée sous forme de lettre ou de courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration au minimum de six représentants des membres actifs et au maximum de douze, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration si la collectivité territoriale qu'il représente n'est pas à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e)
- un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier sont incompatibles.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution selon les modalités prévues à l'article 11 et sous réserve qu'au moins cinquante pour cent des adhérents soient présents ou représentés. A défaut de quorum, le Président convoque une seconde assemblée générale extraordinaire dans un délai de six jours qui aura à se prononcer à la majorité absolue quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Un liquidateur est nommé, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

- 7 OCT. 2014

Le président :

CHAMPAGNE Jean-Jacques

la secrétaire
MAURER Aurélie

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

5 . Désignation d'un représentant à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL)

Vous venez de vous prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD.

La commune, en tant qu'adhérente, est un membre actif de l'association. Conformément aux statuts de l'association, « *chaque membre actif doit désigner son représentant par écrit au moment de son adhésion* ».

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la communes.

Par ailleurs, dans un avis du 28 octobre 1986 le Conseil d'État indique « *Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée.* ».

La qualité du membre désigné est indiquée dans le règlement intérieur de l'association. Il précise « *la collectivité désigne son représentant (un agent communal) qui siégera aux différentes instances de l'Association* ». Le formulaire type d'adhésion à l'ADUL prévoit le rôle de ce correspondant qui est « *chargé de diffuser l'information auprès de ses collègues* ».

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Hélène BETOU, Directrice Générale Adjointe des services à la population, comme représentant à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986
Principaux documents de référence	- statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014 - règlement intérieur de l'ADUL

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Maintenant que l'adhésion à l'association ADUL a été renouvelée, nous

devons désigner le représentant de la Ville à cette association. Nous vous proposons la désignation de Mme H.B., la directrice adjointe des services à la population, comme représentante à l'association ADUL.

Pas de question, j'imagine ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Intervention hors micro

M. Stephan SILVESTRE : Oui je l'ai dit, directrice générale adjointe des services à la population. Mme H.B nous a rejoints récemment, mais elle est depuis quelques mois en service. Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Hélène BETOU, comme représentant au sein des instances de l'ADUL.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REGLEMENT INTERIEUR

28 septembre 2006

Association Des Utilisateurs Logitud
Siège social : Hôtel de Ville 86000 Poitiers
Secrétariat administratif : Sylvie Bourdais Mairie de Cherbourg-Octeville BP 823
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex
Tél : 02.33.87.88.79 Fax : 02.33.87.88.88 Email : sylvie.bourdais@ville-cherbourg.fr

ARTICLE 1 : Objet.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association, (voir article 9 des statuts).

ARTICLE 2 : Elaboration et notification.

Le Conseil d'Administration élabore, modifie et propose à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire le règlement intérieur de l'association qui s'impose à tous les membres. Il sera notifié dans le mois qui suit l'assemblée générale à tous les adhérents.

ARTICLE 3 : Adhésion.

Une collectivité territoriale est considérée comme adhérente dans les conditions suivantes :

La collectivité fait une demande d'adhésion écrite.
La collectivité désigne son représentant (un agent municipal) qui siègera aux différentes instances de l'association.
La collectivité règle la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : Elections.

1°) Nombre de voix
Chaque membre actif dispose d'une voix. Ce mandat sera exprimé par le représentant désigné par la collectivité territoriale.
2°) Mode de scrutin
Chaque approbation ou élection des membres du conseil d'administration demandée lors d'une assemblée générale, est obtenue à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : Cotisation.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.
Cette cotisation est payable par année civile et son non paiement au 31 décembre de l'année considérée entraîne une procédure de radiation.

Le règlement sera effectué à l'ordre de «l'Association des Utilisateurs Logitud ».
Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations qu'il communique à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

ARTICLE 6 : Commissions.

a) Les membres de l'ADUL peuvent se réunir en commissions techniques de l'Association.

b) Les commissions pourront être créées par décision du Conseil d'Administration, sur son initiative ou sur proposition du cinquième des membres de l'Assemblée générale.
La dissolution d'une commission doit être ratifiée par le Conseil d'administration.

c) Chaque commission sera animée par un membre actif désigné par le Conseil d'Administration.

Les commissions devront rendre compte au conseil d'administration de leurs travaux, seul organe compétent pour engager l'association avec des personnes ou organismes extérieurs.

ARTICLE 7 : 'Journées de l'ADUL'.
Le but de l'association étant de faire bénéficier à ses membres de structures leur permettant d'appréhender au mieux les évolutions de leurs métiers et de permettre un développement maîtrisé des logiciels utilisés dans leur collectivité, des rencontres, appelées « Journées ADUL » sont organisées à l'initiative du Conseil d'Administration. Ces journées sont, en principe, associées à une Assemblée Générale, mais peuvent être organisées indépendamment.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

C'est le Conseil d'administration qui est chargé de leur organisation. Celui ci fixe, en particulier, le lieu, les dates, le montant des frais d'organisation à ces journées et le montant des frais des repas pris en commun lors de ces journées. Il recherche et invite d'éventuels intervenants extérieurs participant à l'animation de ces rencontres.

Conseil Municipal – Séance du 7 décembre 2022

Les journées de l' Adul sont organisées dans des collectivités adhérentes ou non, ou dans tout autre lieu pouvant accueillir ces journées. Dans le cas où ces journées seraient organisées dans un établissement regroupant hébergement et restauration, tous les frais relatifs à ces prestations seraient à la charge de chaque participant, suivant les mêmes règles énoncées plus bas

.

Peuvent participer à ces journées :

Les représentants des collectivités adhérentes

Les personnes désignées et inscrites par les collectivités adhérentes. Ces personnes peuvent être des élus ou des agents de la collectivité utilisateurs des différents logiciels métiers.

Des personnes désignées par des collectivités non adhérentes lorsque celle-ci sont équipées de Logiciels métiers distribués par la Société Logitud Solutions.
Cette possibilité est limitée à 2 personnes pour la première année.

Les membres d'honneur

Des partenaires de la société Logitud Solutions, après accord du Conseil d'administration, à la charge de celle ci.

Frais d'organisation :
Les frais d'organisation des journées de l'ADUL, pour les collectivités adhérentes, sont inclus dans la cotisation levée chaque année. Si les journées de l'ADUL sont organisées au cours du second semestre de l'année civile, cette gratuité est liée au versement de la cotisation annuelle. Si celle ci n'est pas réglée avant les journées de l'ADUL, les frais d'organisation seront dus par la collectivité, sauf présentation d'un certificat administratif précisant que le règlement sera effectué avant le 31 décembre de l'année concernée.

Des frais d'organisations seront demandés pour chaque participant désigné par une collectivité non-adhérente lors de leurs inscriptions pour ces journées.
Les frais d'organisation ne seront pas demandés aux membres d'honneur.
La collectivité qui accueille et co-organise les journées de l'ADUL n'est pas soumise aux frais d'organisation.

Frais de repas :
Pour la bonne organisation des journées de l'ADUL, le conseil d'administration propose à tous les participants que les repas soient pris en commun.
Une participation financière forfaitaire, fixée par le conseil d'administration, sera demandée à chaque participant.
Le montant des frais d'organisation est fixé par le conseil d'administration.

L'association prend en charge les frais de repas des intervenants. Sur décision du Conseil d'Administration, les frais de repas des membres d'honneur pourront être pris en charge.
Les participants désignés par la collectivité organisatrice des journées de l'ADUL sont dispensés de ces frais de repas

Frais d'hébergement :
L'hébergement est à la charge de chaque participant.

Sur décision du Conseil d'Administration les frais d'hébergement des membres d'honneurs pourront être pris en charge par l'Association.

La société LOGITUD Solutions prend en charge les frais des membres de son personnel et de ses partenaires.

ARTICLE 8 : Fonctionnement administratif.

Le président: il est le représentant autorisé pour tous les actes de le vie civile et en justice. En cas de besoin, il peut déléguer à un membre du Conseil d'Administration. En cas de vacance du poste de président, le vice-président y supplée jusqu'à la prochaine élection.

Le secrétariat: il est assuré par le secrétaire élu au sein du Conseil d'Administration, il sera aidé dans sa tâche par son adjoint.

Il aura en charge, en étroite collaboration avec le Président, l'organisation administrative :

- des réunions du Conseil d'Administration
- des réunions du Bureau : convocations, comptes-rendus...
- des Assemblées Générales et des autres réunions éventuelles

La conservation des documents de l'ADUL : correspondance, liste de membres, archives...

Les procès verbaux des assemblées générales seront consignés dans un registre spécial.

Le Trésorier: il tiendra les comptes de l'Association selon les règles de la législation française en la matière, sous la responsabilité du Président et Vice-Président.

Les présidents des diverses commissions prévues par l'article 6 du présent règlement intérieur, ainsi que toute personne compétente dans un domaine particulier, pourront être invités par le Conseil d'Administration à participer à ses séances mais ils n'y disposeront pas du droit de vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont simultanément présents.

Au cas où cette condition n'aurait pu être remplie à la suite de trois convocations, une Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée à la diligence du Président ou Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par semestre. Les frais de déplacement occasionnés pourront être pris en charge par l'association.

Le Conseil d'Administration est responsable devant la seule assemblée générale de l'application des statuts et du règlement intérieur, se prononce sur les adhésions ou radiations des membres de l'ADUL.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ADUL et faire autoriser tous les actes et opérations entrant dans son objet. Il peut déléguer à chacun de ses membres tous pouvoirs qu'il juge utile. les frais afférents à cette charge seront supportés par l'Association.

Seuls les documents (comptes-rendus, etc..) conservés au sein de l'Association seront pris en considération dans les actions menées par l'Association des Utilisateurs LOGITUD.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

6 . Adhésion au Centre Hubertine Auclert

La ville de Joinville-le-Pont est très engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le renforcement de l'égalité femmes-hommes. Cette volonté politique s'est illustrée par la création, en juillet 2020, d'une délégation à l'égalité femmes-hommes attribuée à une conseillère municipale et par l'organisation d'événements de sensibilisation sur ces deux thématiques à l'attention des Joinvillais. C'est ainsi qu'un riche programme de conférences, débats et rencontres leur a été proposé du 21 au 26 novembre dernier, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de cet engagement, la Ville souhaite adhérer au Centre Hubertine AUCLERT, organisme associé de la Région Ile-de-France, dont l'objectif est d'accompagner les personnes et les structures dans tout projet en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le Centre Hubertine AUCLERT, qui est une association, regroupe aujourd'hui 278 membres, dont 144 associations, 116 collectivités locales et institutions et 18 syndicats. Y adhérer permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur les politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, de cycles de formations notamment en faveur des agents communaux, de prêts d'exposition et d'échanges de pratiques réguliers. Il offrira également à la Ville une communication et une visibilité accrue de ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ».

Le coût annuel de cette adhésion est de 750 €.

Je vous demande de bien vouloir décider de l'adhésion de la ville au Centre Hubertine AUCLERT, d'approuver ses statuts et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion.

Principaux documents de référence	- statuts de l'association « Centre Hubertine AUCLERT »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Séverine DOS SANTOS : Mes chers collègues, la Ville de Joinville-le-Pont est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le renforcement de l'égalité femmes-hommes. Cette volonté politique s'est illustrée par la création en juillet 2020 d'une délégation à l'égalité femmes-hommes attribuée à une conseillère municipale, et par l'organisation d'événements de sensibilisation sur ces deux thématiques à l'attention des Joinvillais.

C'est ainsi qu'un riche programme de conférences, débats et rencontres leur a été proposé du 21 au 26 novembre dernier, dans le cadre de la Journée nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de cet engagement, la Ville souhaite adhérer au centre Hubertine-Auclert, organisme associé à la région Ile-de-France dont l'objectif est d'accompagner les personnes et les

structures dans tout projet en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le centre Hubertine-Auclert, qui est une association, regroupe aujourd'hui 278 membres dont 144 associations, 116 collectivités locales et institutions, et 18 syndicats. Y adhérer permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement spécialisé sur les politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, des cycles de formation notamment en faveur des agents communaux, des prêts d'expositions et échanges de pratiques réguliers. Il offrira également à la Ville une communication et une visibilité accrue sur ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes à travers le réseau Territoire francilien pour l'égalité.

Le coût annuel de cette adhésion est de 750 euros. Je vous demande de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville au centre Hubertine-Auclert, d'approuver ses statuts et de préciser l'imputation des dépenses relatives à cette adhésion. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ?

Mme Sylvie MERCIER : Juste, en feed-back. Puisque nous allons faire partie de cette association, comment va se passer le feed-back des travaux de l'association ?

Mme Séverine DOS SANTOS : L'association est une ressource pour la Ville.

Mme Sylvie MERCIER : Elle est ?

Mme Séverine DOS SANTOS : Elle est une ressource pour la ville. C'est-à-dire que nous nous appuyons sur des ateliers d'échanges de pratiques, des formations, des prêts d'expositions. Ce n'est pas une association qui s'installe sur la Ville.

Mme Sylvie MERCIER : Non, j'entends bien mais cette association travaille, elle émet des rapports, elle conçoit des choses, etc.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui, elle accompagne les collectivités à mener des politiques.

Mme Sylvie MERCIER : Elle accompagne les collectivités. La question est : comment le conseil municipal peut-il avoir un feed-back, via votre intermédiaire peut-être, des actions de l'association ? Qu'avez-vous prévu en termes de feed-back ?

Mme Séverine DOS SANTOS : Nous communiquerons à travers les événements, sur les actions que nous allons mener.

M. le Maire : Nous ferons un point, Mme MERCIER. Pour répondre un peu plus largement, il y avait une réunion à l'EPT cette semaine suite à la présentation du travail remarquable de Monsieur Igor SEMO, avec Séverine et ses services, sur l'égalité hommes-femmes et toutes les mesures et l'analyse sociale du territoire portées par les maires.

Des actions vont être initiées et nous sommes en train d'établir éventuellement les financements que nous voulons y associer ou pas. Il y a un débat entre les maires. C'est très très large en spectre, et cette association Hubertine-Auclert sera mandatée aussi pour le territoire. Je m'engage, avec Séverine, évidemment à vous rapporter les actions territoriales et locales.

Mme Sylvie MERCIER : D'accord. Ce sera sous la forme de rapports, de communications au conseil municipal ?

M. le Maire : Il n'y a pas de problème.

Mme Séverine DOS SANTOS : Oui on communique.

M. le Maire : Au-delà des actions que Séverine sait très bien porter, nous prendrons un rapport local et général en même temps que l'EPT puisque cela concerne nos 13 villes.

Mme Séverine DOS SANTOS : Ce sera un rapport territorial puisque nous sommes une collectivité en dessous de 20 000 habitants.

M. le Maire : Pas de problème. On vote.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Mme Séverine DOS SANTOS : Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'adhérer au Centre Hubertine AUCLERT

Article 2 : A pprouve les statuts du Centre Hubertine AUCLERT.

Article 3: Précise que les dépenses résultant de la présente délibération, soit une cotisation de 750 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

centre hubertine auclert

centre francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes

Statuts de l'association

Centre Hubertine Auclert

Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes

Statuts : Association loi de 1901

Titre 1 : Dénomination - Objet- Siège social - Durée

Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre les adhérents et les adhérentes aux présents statuts et ceux et celles qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La dénomination de cette association est : Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes.

Article 2 : Objet

Le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – se fixe comme principaux objectifs de sensibiliser, de former et d'informer tous les publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre de promouvoir l'égalité Femmes-Hommes.

Le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – est un outil de partage d'informations, d'expertises et d'expériences en vue de promouvoir une culture de l'égalité.

Le Centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – oriente et accompagne les associations, les institutions, les individus, les groupes d'individus et les organisations de salarié-e-s et d'employeur-e-s œuvrant en faveur de l'égalité Femmes-Hommes. Il encourage les partenariats et les échanges de bonnes pratiques entre ces différents acteurs et actrices de l'égalité. Il s'attache à rendre accessibles et visibles leurs réalisations.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé au 7, impasse Milord 75018 PARIS.

Il pourra être transféré à toute autre adresse en Ile-de-France par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'association est instituée pour une durée illimitée.

Titre 2 : Composition

Article 5 : Membres et invités

Les membres de l'association sont des personnes morales réparties en quatre collèges.

- Premier collège : Région Île-de-France.
- Deuxième collège : Autres personnes publiques : départements franciliens, communes franciliennes, Etat...
- Troisième collège : Associations œuvrant en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.
- Quatrième collège : Organisations syndicales.

Les membres sont affectés au fur et à mesure de leur adhésion dans le collège correspondant à leur situation.

Les services déconcentrés de l'Etat et les personnalités qualifiées (personnes physiques qui se sont illustrées par leurs actions et leurs expériences dans le domaine de l'égalité Femmes-Hommes) ont la qualité d'invité-e-s de l'association.

Article 6 : Acquisition de la qualité de membre

L'adhésion de tout nouveau membre est soumise à l'agrément, à la majorité simple, du Conseil d'administration.

Les membres s'engagent à apporter leur concours à la réalisation d'objectifs du centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes.

Les fonctions de membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du bureau sont exercées à titre bénévole.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission notifiée par lettre simple et adressée au président ou à la présidente,
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 2/3 :
  - pour atteinte portée aux intérêts du centre de ressources,
  - pour non-paiement de la cotisation annuelle,
  - pour un motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour faire valoir ses moyens de défense.

Par ailleurs, les représentant-e-s des personnes morales, publiques ou privées, perdent la qualité de représentant-e dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ou elles ont été désigné-e-s.

Titre 3 : Administration et Fonctionnement

Article 8 : Assemblées générales – dispositions générales

8.1 Composition de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des représentant-e-s des personnes morales membres de l'association réparti-e-s en quatre collèges tel que prévus à l'article 5 des présents statuts.

Les invité-e-s de l'association donnent un avis consultatif.

Les voix délibératives sont réparties de la façon suivante :

- Premier collège : 45 %
- Deuxième collège : 10 %
- Troisième collège : 35 %
- Quatrième collège : 10 %

Au sein de chaque collège, le pourcentage de suffrages attribué à chaque membre correspond à la répartition des voix de ce collège divisé par le nombre de membres le composant sans qu'il ne puisse excéder 4 % du total des voix délibératives. Aucun quorum n'est requis au sein des collèges.

La Région Ile-de-France est représentée par 10 élu-e-s régionaux désigné-e-s au sein du Conseil régional selon les modalités définies par le règlement intérieur du Conseil régional.

Les autres personnes morales membres de l'association sont représentées par une personne physique qu'elles désignent selon leurs propres règles.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

8.2 Rôle de l'assemblée générale

L'Assemblée générale, présidée par le ou la président-e de l'association, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est seule compétente pour :

- Élire le Conseil d'administration et procéder à son renouvellement ;
- Approuver le rapport d'activité de l'association présenté par le/la Président(e)
- Approuver le bilan financier de l'association, l'affectation du résultat comptable, ainsi que les comptes certifiés pour l'exercice clos présenté par le/la Trésorier(e) ;
- Adopter le programme d'actions annuel ;
- Adopter le budget ;
- Adopter les statuts et le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

8.3 Fonctionnement de l'assemblée générale

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) des représentant-e-s de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les 15 jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois. L'Assemblée générale siège alors valablement quel que soit le nombre de présent-e-s ou de représenté-e-s.

Chaque membre de l'Assemblée peut donner le pouvoir de le représenter à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont tenus par le/la secrétaire et sont signés par le/la Président(e).

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale est réunie au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou de la présidente de l'association. Elle peut être convoquée sur demande de la moitié plus un des représentants des membres de l'association ayant une voix délibérative ou de la majorité des membres du Conseil d'administration.

Article 10 : Assemblées générales extraordinaires

Le ou la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire :

- à son initiative
- sur demande de la moitié plus un des représentant-e-s des membres de l'association ayant voix délibérative
- ou de la majorité du conseil d'administration

Les Assemblées générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque les décisions portent sur la modification des statuts, la dissolution de l'association, la dévolution de ses biens ou la fusion avec d'autres associations.

Article 11 : Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres. Le nombre de représentants et de voix au conseil d'administration est réparti comme suit :

Collège	Nombre de représentant(e)s	Voix
Premier	9	45
Deuxième	2	10
Troisième	7	35
Quatrième	2	10
TOTAL	20	100

Chaque collège élit en son sein ses représentants au Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres concernés en désignant un-e remplaçant-e au sein du collège dont est issu le/la membre dont le siège est devenu vacant. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'occasion de la plus proche Assemblée générale dans les conditions prévues au premier alinéa de cet article.

Article 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, à son initiative, à la demande du bureau, ou de la moitié des membres du conseil.

La convocation est effectuée par courrier électronique au moins 15 jours avant la tenue de la réunion et contient l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié (1/2) de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les 15 jours qui suivent pour la tenue d'une nouvelle séance, qui doit se tenir dans un délai de 2 mois maximum. Le Conseil d'administration siège alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Le Conseil d'administration est présidé par le ou la président-e de l'association.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Chaque membre du Conseil peut donner pouvoir de la représenter à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les votes s'effectuent à mains levées. Toutefois, il est voté au scrutin secret à la demande d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut recueillir les observations de toute personne dont la compétence et les connaissances seraient de nature à éclairer utilement le conseil dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont signés par le/la secrétaire. Ils sont inscrits obligatoirement dans un registre dès lors qu'ils établissent des changements dans la direction de l'association.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration met en œuvre les missions du centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes – dans le cadre des priorités définies par l'assemblée générale.

Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions. Il contrôle l'exécution du budget.

Il peut prendre toute décision relative à la gestion, la direction et l'administration de l'association sous réserve de celles statutairement réservées à un autre organe social.

Article 14 : Le bureau

Le bureau est composé de 5 personnes : président-e, 1er Vice-Président-e, second Vice-Président-e, trésorier- ère, secrétaire.

Le bureau est élu par et parmi les membres du conseil d'administration pour une durée de 3 ans. Le/la président-e est issu du premier collège. Chaque collège a droit à une place.

Le bureau veille collégialement à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Un procès-verbal des délibérations du bureau est établi par le/la secrétaire.

Le/la secrétaire veille au respect des statuts de l'association. Il ou elle rédige les procès-verbaux du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée, veille à la tenue des registres de l'association.

Le/La Trésorier-ère fait établir et présente les comptes annuels et le budget annuel de l'association. Il présente le rapport financier sur la gestion de l'association à l'Assemblée générale annuelle.

Article 15 : Le ou La Président-e

Le ou la Président-e est élu-e pour une durée de trois ans par la Conseil d'administration sur proposition du premier collège parmi les membres de ce collège siégeant au Conseil d'administration.

Le ou la Président-e exerce une fonction opérationnelle qui vise à mettre en œuvre les différents moyens qui permettent la réalisation de l'objet associatif :

- Il ou elle représente l'association dans les actes de la vie civile. Il ou elle est habilité-e à négocier et conclure tous les engagements conventionnels de l'association.
- Il ou elle agit au nom de l'association en justice, tant en demande, qu'en défense et prend toute disposition conservatoire des intérêts de l'association. Il ou elle peut être remplacé-e par un ou une mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il ou elle exerce des fonctions de représentation de l'association, tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès de ses partenaires.
- Il ou elle convoque le Conseil d'administration et les Assemblées générales. Il ou elle fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.
- Il ou elle est habilité à ouvrir et faire fonctionner tous comptes dans tous les établissements de crédit ou financiers.
- Il ou elle exécute les décisions arrêtées par le bureau et le Conseil d'administration.
- Il ou elle ordonne les dépenses.
- Il ou elle présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale annuelle.

Le ou la président-e peut déléguer par écrit sa signature au directeur ou à la directrice de l'association ainsi qu'à tout personnel de l'association disposant de la compétence, des moyens et de l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre.

Il ou elle peut déléguer par écrit à tous les membres du conseil d'administration son pouvoir concernant les actions courantes relatives à de la gestion de l'association.

Article 16 : Personnel

Pour assurer ses missions, le centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes- Hommes- peut disposer de personnels propres dont un directeur ou une directrice.

La création des emplois et les échelles de rémunération par catégorie d'emplois sont décidées par la Conseil d'administration. Les recrutements sont soumis à l'approbation du bureau.

Le directeur ou la directrice est recruté-e par le/la Président/e sur avis conforme du Conseil d'administration. Il/elle peut être démis de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Placé-e sous l'autorité du/de la Président-e, le directeur ou la directrice :

- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- assure la gestion courante de l'association,
- prépare et exécute le budget,
- assure la direction et la gestion des services.

Il/elle assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Titre 4 : Ressources

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- les cotisations des membres. Leur montant et les modalités de leurs versements sont fixés annuellement par le Conseil d'administration
- les subventions
- les recettes annuelles provenant de la vente de biens et services produits ou fournis par l'association
- les dons manuels, les revenus de biens ou valeurs de toute nature appartenant à l'association

Article 18 : Tenue des comptes

Une comptabilité est tenue, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Le plan comptable de l'association clos (compte de résultat, bilan et annexe de l'exercice) et le projet de budget du nouvel exercice doivent être soumis à l'assemblée générale ordinaire, spécialement réunie à cet effet dans les six mois suivant le 31 décembre de l'exercice clos.

Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code du commerce. Le commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés pour une durée de six exercices par l'assemblée générale sur proposition du président ou de la présidente.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 19 : Modification des statuts

Les modifications statutaires sont proposées par le Conseil d'administration ou au moins deux tiers des membres de l'association.

Elles ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers dans les conditions prévus à l'article 10.

Article 20 : Dissolution/ liquidation de l'association

L'association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 19.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé. Les biens et fonds disponibles sont attribués sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, à un organisme à but non lucratif poursuivant un but analogue. Les subventions publiques qui n'auraient pas été utilisées sont restituées aux institutions qui les ont attribuées.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1072)

7 . Désignation d'un représentant à l'association Centre Hubertine Auclert

Vous venez de vous prononcer sur l'adhésion de la commune au Centre Hubertine Auclert.

La commune, en tant que personne morale membre de l'association, est représentée par une personne physique qu'elle désigne selon ses propres règles conformément à l'article 8.1 des statuts de l'association, annexés à la présente délibération.

Il n'y a donc pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la communes.

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Séverine DOS SANTOS, conseillère municipale déléguée à l'égalité homme/femme et projet fablab comme représentant au Centre Hubertine Auclert.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts de l'association « Centre Hubertine AUCLERT »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose un vote à main levée pour désigner notre représentante. Etes-vous pour le vote à main levée ? Qui est pour le vote à main levée ? Oui, à l'unanimité ? Merci.

Je propose de désigner Mme DOS SANTOS, qui sera représentante du conseil municipal au sein du centre Hubertine-Auclert. Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Séverine DOS SANTOS conseillère municipale déléguée à l'égalité homme/femme et projet fablab, comme représentant au sein des instances du Centre Hubertine Auclert.

8 . Election des délégués dans le syndicat intercommunal "AUTOLIB et VELIB METROPOLE"

La commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux, à ce titre elle bénéficie de délégués au sein de chacun d'eux, notamment au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales « I. - *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.* ».

Par principe, les délégués pour les syndicats intercommunaux sont donc élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, il est dorénavant possible de déroger au scrutin secret sur décision à l'unanimité du conseil municipal.

Pour rappel, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndicat de chacun des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi NOTre du 7 août 2015 a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat électif de siéger au sein du comité des syndicats intercommunaux. Le choix du conseil municipal peut donc porter uniquement sur l'un de ses membres.

Selon l'article L.5212-7 du code précité, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires mais une décision d'institution ou modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants. Il en est ainsi pour le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, dans les statuts duquel figure cette spécificité de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Je vous propose de passer au vote au scrutin secret/ à main levée, décidé à l'unanimité. Dans le cas où une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir est déposée après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat comme délégué titulaire : Madame Laura MANACH
Est candidat comme délégué suppléant : Monsieur Brahim BAHMAD

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 §5, L.2122-7, L. 5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts syndicat Autolib' et Velib' Métropole adoptés en séance du 19 septembre 2019

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Lors de la dernière séance du conseil municipal, je vous avais informés des nouvelles délégations de M. Brahim BAHMAD et de Mme Laura MANACH portant sur la transition écologique, en remplacement de M. Guillaume LEVANNIER qui reste avec nous.

Aussi, dans la continuité, nous devons procéder à des élections afin de pourvoir les postes dans les instances extérieures occupées jusqu'à présent par M. LEVANNIER. Dans le cadre de l'élection des délégués au syndicat intercommunal Autolib Vélib, je vous propose un vote à main levée, si vous en êtes d'accord. Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Je suis obligé, c'est la procédure.

J'appelle les candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant à se manifester. Mme Laura MANACH est candidate comme titulaire et M. Brahim BAHMAD comme suppléant.

Vous n'avez pas manifesté de volonté d'être candidats ? OK. S'il n'y a qu'une seule candidature MANACH/BAHMAD, je vous propose de voter pour. Qui est pour ? A l'unanimité.

Mme Sylvie MERCIER : C'est un syndicat intercommunal Autolib et métropole, ce sont les mobilités aussi à Joinville. Comment allons-nous envoyer notre délégué ? Que va-t-il pouvoir mener comme actions ? Comment va-t-il nous rendre compte ?

M. le Maire : Le délégué nous rendra compte avec Mme Laura MANACH tout à l'heure. Nous discutons des rapports après et dans les rapports, vous avez déjà rendu compte de ces syndicats.

Mme Sylvie MERCIER : Là il s'agit de nous représenter, c'est notre délégué.

M. le Maire : Mme Laura MANACH qui est absente et je réponds à sa place, et M. Brahim BAHMAD est le suppléant.

Mme Sylvie MERCIER : Et je suis sur qu'elle sera très bien.

M. le Maire : Décidément pauvre Brahim, ouai tu prends cher ce soir.

M. Brahim BAHMAD : Pour répondre à Mme MERCIER...

Mme Sylvie MERCIER : Comment saisir notre délégué, si nous disons que globalement nous avons l'intention de remettre une station Vélib à un endroit T où il y a du tourisme en plus ?

M. Brahim BAHMAD : Pour répondre à Mme MERCIER, tout à l'heure vous allez avoir la présentation d'un rapport d'activité que Mme Laura MANACH a faite et que j'aurai la chance de lire. Bien sûr elle est très présente à ces commissions et elle remonte les volontés et les besoins de la Ville, en relation avec les commissions vélo, etc. Merci.

M. le Maire : La question sous-jacente de Mme MERCIER concernant par exemple une station Vélib supplémentaire : sauf erreur de notre part, aujourd'hui Joinville est bien dotée. D'ailleurs ce sera intéressant d'avoir les chiffres de l'utilisation réelle et actuelle du Vélib gare et du Vélib place de Verdun, mais je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas de remontée. En plus, au-delà des autres offres régionales ou privées, nous n'avons pas de remontée de manque de vélo à la location particulière. Le vote a été fait.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte du dépôt d'une seule candidature pour chacune des fonctions de délégués à pourvoir après appel de candidatures en séance. Le Maire fait lecture des nominations de

Madame Laura MANACH comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au comité syndical du comité syndical du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole qui prennent immédiatement effet.

9 . Dérogation au scrutin secret pour la nomination des membres dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal détient, en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Il en est ainsi toute les fois que les textes régissant ces organismes le précisent ou ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à la désignation des membres.

Par principe, les nominations et les présentations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code précité.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est, toutefois, possible de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret uniquement lorsqu'il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire qui prévoit expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose donc de décider par cette délibération le vote à main levée comme mode de scrutin pour l'ensemble des désignation des représentants de la commune dans les différents organismes qui font l'objet des points suivants de l'ordre du jour de cette séance :

- la désignation des représentants dans les associations (l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne, l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF)),
- la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

A noter que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Il vous sera demandé de prendre acte de la présence d'une seule candidature ou d'une seule liste et le cas échéant de désigner la ou les candidats en tant que représentants ou membres.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1002)

procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose de déroger au vote à bulletin secret et de voter à main levée pour les représentants de la Commune dans les organismes suivants que je vais vous rappeler : l'Agence locale énergie climat, mission locale Bords de Marne, association Ports de plaisance intérieurs français, commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

Si après un appel à candidatures un seul candidat à une liste se présente, la nomination prendra effet immédiatement. Y a-t-il des candidats ? Nous allons voter. Il faut faire des listes.

Intervention hors micro

M. le Maire : Messieurs, nous y allons ? Il y a une liste ? Aurélien, la liste ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Je ne l'ai pas là. C'est la délibération d'après ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui donc on passe à la délibération numéro 10 ? Oui, on a accepté le vote à main levée, maintenant on va passer au vote. Voilà, tout simplement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 :Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des représentants dans les associations suivantes : l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE), la Mission locale des bords de Marne et l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF).

Article 2 : Décide à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation du représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

10 . Désignation du représentant à la commission locale de l'eau SAGE Marne Confluence

La Commission locale de l'Eau (CLE) est le pilier central de la procédure Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le rôle de la Commission locale de l'Eau (CLE) concerne l'élaboration, la modification, la révision et le suivi du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation.

Le SAGE Marne Confluence a été approuvé par un arrêté inter préfectoral signé le 2 janvier 2018. Cette approbation fait suite à l'adoption à l'unanimité du projet de SAGE par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de la séance du 8 novembre 2017. Le SAGE Marne Confluence entre désormais en phase de mise en œuvre et devient opposable aux tiers, aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Pour rappel, le SAGE est un outil de planification de l'eau.

En application de l'article L212-4 du Code de l'environnement, la CLE comprend *des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE*. Le territoire du SAGE Marne Confluence comprend 12 communes du Val-de-Marne dont la commune de Joinville dont la surface communale est entièrement comprise dans le périmètre du SAGE.

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant en dehors du fait qu'elle soit prise par le conseil municipal. Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne demande à chaque membre de la CLE de désigner un représentant.

Dans le cas où une seule candidature est déposée après appel de candidatures en séance, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Qui se porte candidat pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau SAGE Marne Confluence?

Monsieur Brahim BAHMAD se porte candidat pour Joinville avec vous
Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat pour la liste JAJI.

Je vous propose de passer au vote conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret.

Principaux textes réglementaires	- articles L.212-3 et -4 et R.212-29 et suivants du Code de l'Environnement - articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - arrêté interpréfectoral n°2018-2 signé le 2 janvier 2018 - arrêté préfectoral 2016/3517 du 14 novembre 2016 instituant la composition de la CLE

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Nous avons accepté le vote à main levée, maintenant nous allons passer au vote. J'appelle les candidats à se manifester. Brahim, tu es candidat ? Il faut que tu te manifestes.

M. Brahim BAHMAD : Je me manifeste.

Mme Sylvie MERCIER : M. CLAIR, et je serais sa suppléante.

M. le Maire : C'est très bien.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1002)

M. Jean-François CLAIR : C'est très bien, nous nous manifestons.

M. le Maire : Il n'y a pas besoin de suppléant ? Non ? C'est un représentant, je ne crois pas qu'il y ait de suppléant. C'est un représentant, Mme MERCIER. Ce n'est pas grave.

Nous allons passer au vote à main levée. Qui vote pour M. CLAIR ? L'opposition dans son ensemble. Qui vote pour M. Brahim BAHMAD ? M. Brahim BAHMAD est désigné représentant.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Constate le scrutin suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	32
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrages exprimés	32

Candidats représentant	Suffrages exprimés
Brahim BAHMAD	24
Jean-François CLAIR	8

Article 2 : Élit Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence.

11 . Désignation des représentants au sein de l'association "Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE"

L'association « Maîtrisez votre énergie » Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE) s'est donnée pour objectif de participer à la réflexion et à la prise de décisions nécessaires au vu de la lutte contre les gaz à effet de serre et les déréglementations climatiques inhérentes en visant l'accompagnement à la transition écologique, la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que la promotion de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables.

En tant que collectivité adhérente, la commune est membre de droit. En application de l'article 3-1 des statuts de l'association, il appartient à l'organe délibérant des collectivités locales d'échelon communal dont l'EPT est adhérent de désigner une personne titulaire et une suppléante pour les représenter.

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret :

- Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant au sein des instances statutaires de l'association « Maîtrisez votre énergie » l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE).

Madame Sylvie MERCIER se porte candidate comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat comme représentant suppléant pour la liste JAJI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts « Maitrisez votre énergie » Agence locale de l'énergie et du climat de l'est parisien modifiés Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2018

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : M. Brahim BAHMAD, titulaire. Là, il peut y avoir une suppléante au sein de l'agence. Mme Laura MANACH.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Je me présente et ça sera mon suppléant.

M. le Maire : Mme MERCIER est candidate. Elle n'a pas été manifestée au point numéro 9 mais ce n'est pas grave. Qui vote pour Mme MERCIER avec suppléant M. CLAIR ? L'opposition est unie, parfait. Qui vote pour M. Brahim BAHMAD, suppléante Mme MANACH ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Constate le scrutin suivant :
• Suffrages exprimés : 32
• Candidatures de Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant : 24 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
• Candidatures de Madame Sylvie MERCIER se porte candidate comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François CLAIR comme représentant suppléant : 8 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Brahim BAHMAD comme représentant titulaire et Madame Laura MANACH comme représentant suppléant au sein des instances statutaires de l'association « Maîtrisez votre énergie » l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE).

Ref. 20150S Berger-Levrault (1002)

12 . Désignation des représentants au sein de "l'Association des ports de plaisance intérieurs français" (APPIF)

L'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF) a pour objet de représenter les ports de plaisance auprès des instances publiques notamment Voies navigables de France et Fédération française des ports de plaisance, d'assurer une représentation commune du réseau auprès des médias ainsi que d'assurer un réseau d'échange entre les ports de plaisance sur les questions relatives à la création, au développement, à la gestion, à l'exploitation, à la promotion et l'animation.

Selon l'article 4, chaque port adhérent est représenté par deux délégués, un titulaire et un suppléant désigné par le gestionnaire. En l'absence de mention précise de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée / au scrutin secret :

- Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF)

Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat comme délégué titulaire et Monsieur Tony RENUCCI se porte candidat comme délégué suppléant pour la liste JAJI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- statuts APPIF

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. Maxime OUANOUNOU délégué, et en suppléant M. Brahim BAHMAD. Et vous ? Vous ne changez pas ?

M. Jean-François CLAIR : Je vais me présenter.

M. le Maire : C'est bien. Vous avez l'air très motivé.

M. Jean-François CLAIR : J'habite à coté en plus.

M. le Maire : Ha ben oui oui bien sûr. Qui est votre suppléant ou suppléante ? Vous ne voulez pas changer ? M. RENUCCI ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Si vous voulez nous faisons une interruption de séance et vous débattez. On interrompt pas. M. RENUCCI suppléant, M. CLAIR titulaire. Qui vote pour M. CLAIR et M. RENUCCI ? L'opposition. Il y a un bug. Trois. Qui vote contre ? Vous ne votez pas ? Pour M. OUANOUNOU et M. BAHMAD ? Merci. Merci.

Mme Chantal DURAND : Tu as du succès Max.

M. le Maire : C'est la reconnaissance d'un travail, Max.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Constate le scrutin suivant :
• Suffrages exprimés : 32
• Candidatures de Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant : 28 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
• Candidatures de Monsieur Jean-François CLAIR comme délégué titulaire et Monsieur Tony RENUCCI comme délégué suppléant : 4 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme délégué titulaire et Monsieur Brahim BAHMAD comme délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Association des Ports de Plaisance Intérieurs Français (APPIF).

13 . Désignation du représentant au sein de l'association "Mission locale des bords de Marne"

L'Association « la Mission Locale des Bords de Marne » a pour objet d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle en bénéficiant d'un accompagnement, ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France, du département du Val-de-Marne, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés.

La commune, en tant qu'adhérente dispose d'un représentant qu'il lui appartient de désigner.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Je vous propose donc de désigner conformément à la délibération cadre précédente à main levée/au scrutin secret :

- Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant au sein des instances de la Mission Locale des Bords de Marne

Monsieur Jean-François CLAIR se porte candidat pour la liste JAJI.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.312-1, L.344-2, D.311-3 et D.311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Principaux documents de référence	- statuts de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne en date du 21 avril 2016

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je propose M. LAVIGNE pour la mission locale des Bords de Marne. Il n'y a pas de suppléant. Chez vous, qui veut y aller ? Vous n'avez pas préparé le conseil ? M. CLAIR et M. LAVIGNE. Qui vote pour M. Jean-François CLAIR comme représentant de la mission locale ? Trois. Avec les dérogations peut-être ? Et qui vote pour M. LAVIGNE ? Je vous remercie, Olivier, très bien. Félicitations.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1: Constate le scrutin suivant :
- Suffrages exprimés : 32
- Candidature de Monsieur Olivier LAVIGNE : 28 (Joinville avec vous – Nouvel Horizon)
- Candidature de Monsieur Jean-François CLAIR : 4 (JAJI)

Article 2 : Désigne Monsieur Olivier LAVIGNE comme représentant au sein des instances de la Mission Locale des Bords de Marne.

14 . Rapports d'activité 2021

Pour commencer, je tiens à vous rappeler que certaines informations contenues dans les rapports d'activité présentés sont soumises d'une part au secret des affaires et d'autre part à la réglementation sur la protection des données personnelles. Ces informations vous sont communiquées au titre de votre droit d'information en tant qu'élus. Il vous appartient de ne pas les diffuser.

En application des articles L. 1411-3 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons été rendus destinataires des rapports d'activité pour 2021 de nos délégataires, des syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente qui sont qualifiés d'Établissements

Publics de Coopération Intercommunale ainsi que des syndicats mixtes auxquels la commune est adhérente.

Vous avez pu prendre connaissance de ces rapports qui sont tous en lignes ainsi que de la note de synthèse qui explicite les faits marquants pour 2021 de chacun d'entre eux :

Marchés d'approvisionnement - société Mandon

La Ville de Joinville-le-Pont a délégué à la société MANDON, par délibération en date du 13 décembre 2016, le service public d'exploitation de ses deux marchés forains : le marché organisé sur l'avenue Gallieni les mercredis et samedis matins et le marché organisé sur la place du 8 mai 1945 les jeudis et dimanches matins.

La clientèle de ces marchés est essentiellement joinvillaise mais provient également, pour une moindre part, des villes avoisinantes. C'est une clientèle familiale.

En 2021, les marchés de Joinville ont continué à souffrir de la crise sanitaire. En application des décrets du 19 mars et du 2 avril 2021, ils ont dû supporter du 20 mars au 19 mai 2021 les effets d'une nouvelle fermeture partielle, au cours de laquelle seuls les commerçants alimentaires et les fleuristes étaient autorisés à déballer, dans des conditions sanitaires strictes. Les commerçants ont donc subi une baisse de fréquentation de leur clientèle, par crainte du virus mais également en raison de la réduction de l'offre commerciale. Le délégataire a toutefois fait appliqué les gestes barrières (affichage des consignes, fourniture de gel sur les étals, obligation du port du masque, limitation des regroupements et gestion des files d'attente), afin de respecter les consignes préfectorales et de rassurer la clientèle.

En 2021, près de 90 commerçants ont animé le marché Gallieni, soit en moyenne 43 commerçants abonnés principalement alimentaires et 45 commerçants volants. Les secteurs activités les plus représentés chez les abonnés ont été les fruits et légumes (25 %), les poissonneries (9 %) ainsi que les fromagers (BOF), bouchers et charcutiers (7 % chacun).

Le marché de la place du 8 mai 1945 a été animé par une cinquantaine de commerçants en moyenne, soit 27 commerçants abonnés dont 26 alimentaires, et une vingtaine de volants venant compléter l'offre commerciale. Les secteurs d'activités les plus représentés chez les abonnés ont été les fruits et légumes (22 %), les poissonneries (11 %) ainsi que les fromagers (BOF), rôtisseurs et olives/fruits secs (7 % chacun).

En raison du confinement et des restrictions d'exploitation des marchés, les animations n'ont pu reprendre qu'à partir du mois de juin 2021. Trois animations ont alors été proposées aux Joinvillais entre juin et décembre 2021 : une opération « pouvoir d'achat », avec la distribution de 300 chéquiers d'une valeur de 30 € vendus 15 €, les samedi 19 et dimanche 20 juin, une animation gourmande permettant de faire gagner 100 robots de cuisine Cookeo les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2021 et une animation de Noël, au cours de laquelle 600 chéquiers d'une valeur de 20 €, vendus 10 €, ont été distribués les samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021.

Le compte d'exploitation 2021 des marchés enregistre en recettes les droits de place et les redevances, pour un montant total de 463 614,3 €, en progression de 23,6 % par rapport à 2020, année très marquée par la crise sanitaire et les fermetures des marchés. Cette reprise de l'activité a permis à la société Mandon d'afficher un résultat d'exploitation des marches de Joinville positif de 10 803 €, contre une perte de 22 260 € en 2020.

Gestion de la crèche Les Petits Chéris – société La Maison Bleue

Le multi-accueil Les Petits Chéris a ouvert le 2 janvier 2017. Sa gestion a été confiée par délégation de service public (DSP) à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, pour une période allant du 2 janvier 2017 au 31 août 2023. Une procédure de renouvellement de la DSP est donc actuellement en cours et la première étape de cette procédure, à savoir le choix du mode gestion de la crèche, vous a été proposé à ce même conseil municipal.

Cet établissement était initialement agréé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour accueillir 30 enfants en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, du lundi au vendredi de 8h à 19h30. Par

Ref. 20150.3 Berger-Levrault (1012)

arrêté du 9 septembre 2021, la PMI a autorisé la structure à accueillir 37 enfants à compter du 1er septembre 2021. Il faut noter que la crèche ne ferme pas pendant l'été. Elle est donc une crèche de garde, qui permet d'accueillir les familles qui ne peuvent trouver aucun autre mode de garde pendant l'été, dans la limite des places disponibles.

En 2021, du fait de la modification de l'agrément, la crèche a accueilli 64 enfants issus de 57 familles joinvillaises, contre 51 enfants issus de 47 familles joinvillaises en 2020, pour un taux d'occupation réel de 71,56 % %. 97 % des enfants accueillis l'ont été dans le cadre d'un accueil régulier.

La crise sanitaire a fortement marqué l'année 2021, puisque la crèche a été fermée du 6 au 25 avril 2021 pour cause de confinement. Les protocoles sanitaires ont été strictement respectés lors de la réouverture de la structure (mesures barrières, équipements du personnel en matériels de sécurité, masques, gels hydroalcooliques, thermomètres frontaux, etc.) et les parents tenus informés jour après jour de la situation sanitaire.

En 2021, la participation familiale moyenne est de 2,73 €, pour une facture mensuelle moyenne de 446,77 €.

Au 31 décembre 2021, le taux d'encadrement de la crèche répondait aux exigences de la DSP, à savoir :

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2,4 auxiliaires de puériculture
- 5 agents auprès d'enfants (CAP)
- 1 agent polyvalent
- 1 agent technique
- 1 médecin (3h/mois) et 1 psychologue (3h/mois)

Le personnel de la crèche a bénéficié de 52h de formation en 2021. Deux journées pédagogiques ont été organisées à l'attention de tout le personnel. La crèche a également accueilli 5 stagiaires.

Les familles sont invitées à participer à la vie de la crèche dans le cadre de réunions de rentrée (1 par section), de cafés parents et des réunions festives comme la fête de Noël. Les parents bénéficient également de l'application A la crèche, un outil développé par La Maison Bleue, pour s'informer de toutes les actualités relatives à la vie de la crèche.

Une enquête de satisfaction à laquelle 36,8 % des parents ont répondu (ils étaient 26,19 % en 2020) fait apparaître un taux de satisfaction de presque 100%, contre 90,91 % en 2020. Ce faible taux de participation (moins de 4 familles sur 10) doit toutefois être mis en perspective pour apprécier le taux de satisfaction des familles sur l'accueil de leur enfant à la crèche.

Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois

Composé de 90 élus issus des différentes communes, le Conseil de territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du Territoire. Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population.

Au nombre de 6, les commissions thématiques examinent les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil de territoire dans leur domaine et peuvent proposer des modifications aux projets de délibérations ou encore formuler tout avis.

1. Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale, politique de l'habitat.
2. Développement économique, emploi/insertion, les Contrats de Développement Territorial (CDT), Tourisme.
3. Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie
Territorial (PCAET).
4. Mobilités, Déplacements, Transports Urbains.
5. Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, État, Europe) et l'administration générale.
6. Culture, sport, tourisme et patrimoine.

Au 31 décembre 2021, l'EPT emploie 273 agents.

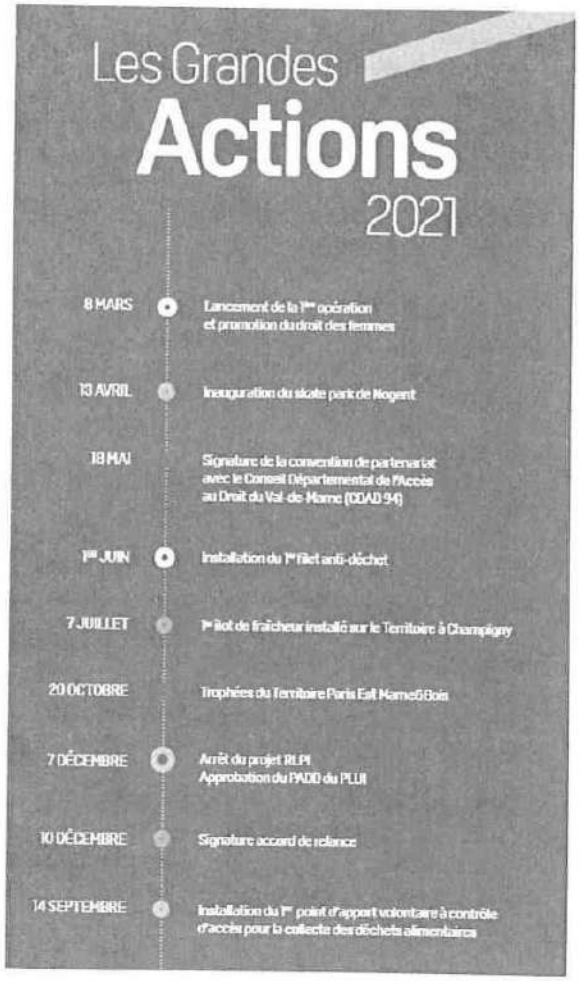

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Né à l'aube du XXème siècle avec l'objectif principal d'assurer la distribution du gaz d'éclairage, dans la banlieue parisienne, le Sigeif est l'une des premières illustrations de l'intercommunalité. Interlocuteur de référence, le Sigeif représente et défend le service public de la distribution publique du gaz et de l'électricité en Île-de-France pour 5,7 millions d'habitants pour 188 collectivités d'Ile-de-France.

Joinville est adhérente pour le gaz (1ère adhésion : 31 décembre 1903 - 2ème adhésion : 13 février 1934). Le Syndicat veille à ce que le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France, filiale à 100% de GDF) s'acquitte des missions de service public qui lui sont confiées (continuité de fourniture, égalité de traitement des usagers, état technique des réseaux, qualité de l'énergie distribuée....).

Nous vous rappelons que les recettes de la concession proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs calculés nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les charges correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement des charges de main d'œuvre et des achats de prestations. Le syndicat n'ayant aucune fiscalité propre, ses recettes proviennent des redevances versées par les concessionnaires.

Une synthèse du rapport annuel 2021 est joint à la présente délibération.

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe 117 adhérents pour le compte desquels il exerce quatre compétences. En effet, à la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées trois autres compétences optionnelles (énergie renouvelable, réseaux et services numériques, infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Le syndicat s'est par ailleurs transformé en Syndicat Mixte ouvert permettant l'adhésion de tous types de collectivité.

Joinville-le-Pont est adhérente à la compétence Electricité et depuis fin 2014 à la compétence réseaux et services numériques.

Nous rappelons que le SIPPEREC ne perçoit pas de recettes fiscales, et les villes adhérentes n'apportent pas de cotisation. Les prestations spécifiques (groupements de commandes, conventions...) sont rémunérées par les bénéficiaires. La plus grande partie des ressources du syndicat provient des contrats de concessions. En ce qui concerne EDF-ERDF, il s'agit du versement de redevances.

Le syndicat gère principalement la délégation de service public de la distribution d'électricité (ERDF, filiale à 100% d'EDF), mais aussi : l'appui à l'action sociale des CCAS pour l'accès à l'électricité, le subventionnement des travaux liés à l'électricité dans les communes, la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, la gestion de parcs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, le développement des énergies renouvelables, (photovoltaïque), le contrôle de la taxe d'électricité, la gestion de l'électricité et la maîtrise des consommations des collectivités.

Il s'agit de la 1ère concession de France pour 84 collectivités représentant 5% de la consommation électrique française, 1,9 millions de points de livraison.

La réorganisation des activités d'EDF a conduit à la création d'une structure distincte au 1er janvier 2008 dévolue aux seules activités de distribution (ERDF devenu ENEDIS). En conséquence, la concession doit désormais distinguer deux compétences assurées par deux concessionnaires : le service public de distribution confié à ENEDIS et le service public de fourniture aux tarifs réglementés confié à EDF.

Le rapport joint à la présente délibération détaille les actions du syndicat pour l'année 2021. On portera une attention particulière au chapitre II relatif à la compétence électricité.

SAVM (Syndicat Autolib' Velib' Métropole)

Au 31 décembre 2021, Vélib' Métropole compte 1 421 stations dans 58 communes du Grand Paris et transporte plus de 358 240 abonnés. Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole compte 91 adhérents : 84 communes, 3 établissements publics territoriaux (EPT) représentant 16 communes, 2 départements (Hauts-de-Seine et Val-de-Marne), la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

La station de la place de Verdun a été mise en fonction en mars 2019 alors que celle de la gare n'a été mise en fonction qu'en novembre 2019. Au total ce sont 85 bornettes qui sont disponibles.

Afin de vous donner une information la plus à jour possible, voici les données les plus à jour (septembre 2022) :

- Au 31 décembre on compte 298 abonnements longue durée ;
- Les déplcaments :
  - 2 202 avaient pour origine Joinville ;
  - 2 267 avaient pour destination Joinville ;
  - 539 vélos avaient pour origine et destination Joinville .
- On décompte sur ce même mois de septembre 1998 locations à la station RER et 743 à la station Galliéni ;
- La durée moyenne de la location est de 42 minutes.

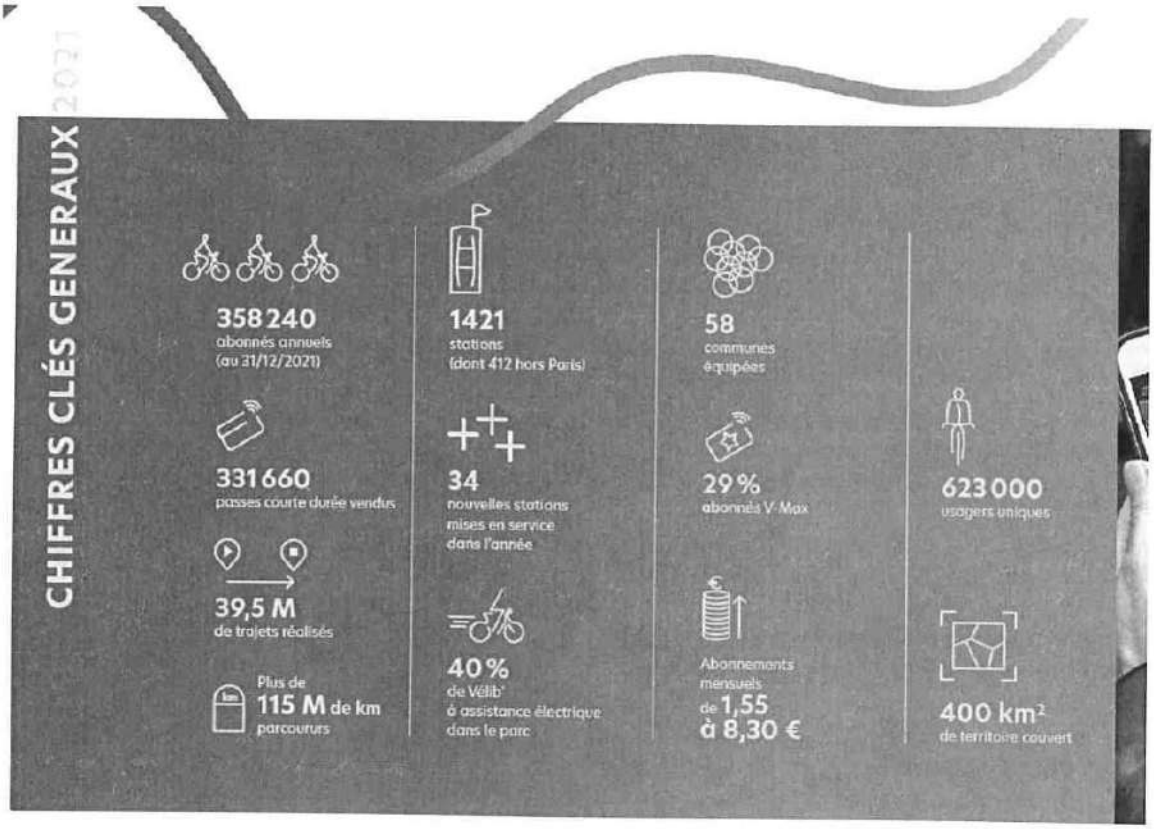

Le Syndicat intercommunal cimetière crématorium Valenton

Le Syndicat créé en 1957 a pour objet l'exploitation et la gestion du cimetière intercommunal et du crématorium de la Fontaine Saint Martin. Il exerce ses compétences pour le compte des huit communes adhérentes (Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice, Créteil, Joinville-le-pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés) qui représentent 332 101 habitants.

L'année 2021 a ouvert le grand projet d'arboretum. A terme ce sont 400 arbres d'ornement qui seront plantés sur les 35 ha du domaine.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Au 1er janvier 2022, la population française est de 67,8 millions d'habitants d'après le bilan démographique 2021 publié par l'INSEE le 18 janvier 2022. Avec 81 000 personnes supplémentaires, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est positif et plus élevé qu'en 2020.

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2021 à 643 200 dont 89 254 décès pour l'Ile de France (-1,5% par rapport à 2020).

DES POMPES FUNÈBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- **4 923 obsèques (soit -15,4% par rapport à 2020)**

dont :

- **1 449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP** (803 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 646 familles ont bénéficié du forfait crémation).
- **229 obsèques de personnes sans ressources,**
- **213 obsèques d'enfants de moins de 1 an.**

Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 8 902 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 589 admissions

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a été créé en 1905. Devenu syndicat mixte, il a pour objet, l'organisation, la gestion et la contrôle du service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, au lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents. On compte 107 adhérents.

Le SIFUREP gère et contrôle 8 contrats de délégation de service public :

- le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres attribué à la société OGF au 1er janvier 2019 ;

- les contrats de construction et d'exploitation de cinq crématoriums ;

- les contrats de rénovation et d'exploitation de deux chambres funéraires.

Les familles peuvent bénéficier de tarifs négociés en moyenne inférieur de 8 % aux tarifs généraux pratiqués par les organismes privés.

Par ailleurs la commission « Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) a été saisie pour les rapports suivants :

- Exploitation des marchés d'approvisionnement déléguée à la Société Mandon ;
- Exploitation de la crèche Les Petits Chéris par la société La Maison bleue.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 1411-3, L. 5210-1-1A, L. 5211-39, L. 5219-2 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Principaux documents de référence	- rapports d'activité 2021 des délégataires, de syndicats mixtes et des EPCI auxquels la commune est adhérente

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vais vous lire les choses sans vous lire tous les rapports. C'est une présentation de rapports. Comme chaque année, nous avons été destinataires des rapports d'activité 2021 de nos délégataires, ainsi que l'EPT et les syndicats mixtes auxquels la Ville est adhérente. Je vais laisser la parole à nos élus pour en faire un bref résumé.

Pour le marché d'approvisionnement, en l'absence de Mme Stéphanie BRANCO qui est souffrante, je vais présenter le rapport d'activité 2021 des marchés de la société Mandon. La Ville a délégué la gestion des quatre marchés de la ville depuis le 13 décembre 2016. En 2021, les quatre marchés hebdomadaires ont continué de souffrir de l'épidémie du COVID, des fermetures partielles ayant été imposées par la situation et donc par le Gouvernement. Le marché Gallieni compte en moyenne 90 commerçants, 43 abonnés, 45 volants, tandis que celui de la place du 8 Mai compte une cinquantaine de commerçants, 27 abonnés, 26 alimentaires. En raison du COVID, les animations n'ont pu reprendre qu'à partir du mois de juin et ont été organisées une opération pouvoir d'achat, une opération gourmande et enfin une animation de Noël.

Le compte d'exploitation 2021 enregistre des recettes d'un montant de 463 614,30 euros en progression de 23 % par rapport à l'année 2020, année encore plus impactée par le COVID. Le résultat d'exploitation s'élève donc à 10 803 euros contre une perte en 2020 de 22 260 euros.

L'élu qui siège extrêmement activement au SIGEIF, je voulais lui rendre hommage, il n'est pas là ce soir, c'est M. Laurent OTTAVI qui se dévoue vraiment pour le SIGEIF. Comme vous le savez, le SIGEIF assure une mission de service public pour l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France. Quelques chiffres : 188 communes sont adhérentes pour le gaz, soit plus de 5,5 millions d'habitants, 66 communes le sont pour l'électricité soit 1 477 000 habitants. Le SIGEIF, pour rappel, ce sont 10 000 kilomètres de réseau gaz et 9 kilomètres de réseau électricité.

Le SIGEIF, dans ses nouvelles orientations, a établi un plan d'action dans les domaines suivants : soutien à la filière du biométhane, 29 sites en Ile-de-France, intégration des conduites montantes des particuliers dans l'enveloppe financière du gestionnaire de réseau, volonté de décarboner l'espace à travers un plan de création de 10 stations GNV bio, mais également l'installation d'infrastructures de recharge pour des véhicules électriques. Pour preuve : 2021, 537 points de recharge, 2023 plus de 1 000 attendus. Création de la plus grande ferme solaire d'Ile-de-France à Marcoussis en janvier 2021, soutien administratif aux communes dans le cadre du plan Ecoénergies tertiaires, et pour l'exercice 2021 les dépenses s'élèvent à 43,44 millions d'euros pour 59,05 millions d'euros de recettes. Voilà pour le SIGEIF.

Enfin, pour la crèche des Petits Chéris, c'est Mme Liliane REUSCHLEIN.

Mme Liliane REUSCHLEIN : La crèche des Petits Chéris, c'est un multiaccueil qui a ouvert ses portes le 2 janvier 2017. La gestion a été confiée en DSP à l'entreprise de crèches La Maison bleue, et la fin de la période de gestion sous forme de DSP est fixée au 31 août 2023. Le renouvellement de la DSP

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

est donc en cours, la première étape le choix du mode de gestion qui fera l'objet d'une délibération que je vous présenterai au cours de ce conseil.

Initialement agréée par la PMI pour accueillir 30 berceaux, cette crèche a finalement été autorisée par arrêté du 9 septembre 2021 (En plus des 30 berceaux il y avait en plus huit berceaux d'entreprises). La PMI a autorisé 37 berceaux par arrêté le 9 septembre 2021 et il n'y a plus de crèche d'entreprise pour le moment.

La crise sanitaire a eu un impact très important dans son fonctionnement, tant financier que pour l'accueil des enfants. Cette crèche a été fermée du 6 au 25 avril et des frais supplémentaires ont été occasionnés par des protocoles sanitaires très stricts et par les problèmes d'absence du personnel pour raison de COVID avec des informations de parents au jour le jour.

Il est à noter que c'est une crèche qui ne ferme pas durant l'été. Cela permet d'accueillir des familles qui ne peuvent trouver aucun autre mode de garde pendant les vacances, et ce bien sûr dans la limite des places disponibles. Le taux d'encadrement correspond aux exigences fixées par la DSP et pour les agréments : une directrice, une éducatrice, 2,4 auxiliaires (elles ne sont pas toutes à temps plein), cinq agents qui sont auprès des enfants, qui ont un CAP petite enfance, un agent polyvalent, un agent technique, un médecin qui est là trois heures par mois, et un psychologue qui se déplace trois heures par mois également.

Le personnel a bénéficié de 52 heures de formation sur l'année. Les familles sont invitées à participer régulièrement à la vie de la crèche avec une réunion de rentrée, un café des parents, et chaque fois qu'une animation se présente, par exemple les fêtes de Noël.

Des questionnaires de satisfaction sont remplis chaque année. Pour 2021 c'est dithyrambique : il y a 100 % de satisfaction. Il faut dire en même temps que moins de 37 % de parents ont répondu au questionnaire. Le faible taux de participation doit être mis en perspective pour apprécier le taux de satisfaction. Mais 100 %, c'est 100 %. C'est vrai.

M. le Maire : Merci Liliane. Ensuite nous avons Michel Destouches pour l'EPT.

M. Michel DESTOUCHES : L'EPT est composé de 90 élus issus de différentes communes, le Conseil de territoire se réunit tous les deux ou trois mois afin de délibérer sur les grands projets et orientations stratégiques du territoire. Chaque commune dispose d'un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population.

Nous avons six commissions : commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, politique sociale et politique de l'habitat ; commission développement économique, emploi insertion, développement territorial et tourisme ; commission environnement, écologie urbaine collecte, retraitement et valorisation des déchets, plan climat énergie ; commission mobilité déplacements transports urbains ; enfin finances, subventions, relations extérieures, administration générale ; et en sixième commission culture, sport, tourisme.

Pour 2021, on peut cibler à Joinville-le-Pont des actions bien ponctuelles. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des filets antidéchets ont été mis en place. Nous avons eu une action également de sensibilisation et de communication avec des plaques mises en place « Ici commence la Marne ». En 2021, nous avons également, sur l'avenue Molette, la création de réseaux d'eaux usées pour 470 000 euros, l'aménagement du square de la Roseraie également pour 168 000 euros, et l'impasse Brétigny qui a été mise en création de réseau d'eaux usées.

Au niveau de l'aménagement, nous avons poursuivi la concertation citoyenne du dossier sur le devenir de l'avenue Gallieni et en juin 2021 il y a eu une restitution publique et une concertation également.

Sur le plan emploi local et formation, depuis 2018 nous avons un espace animé par deux agents de Paris est Marne & bois. En 2021, 163 personnes ont été suivies dont 132 nouveaux inscrits, 357 ont eu des entretiens individuels.

Enfin, sur le plan environnement et développement durable, le passeur de rives a été mis en place entre Joinville-le-Pont et Nogent, avec en 2021 plus de 10 000 personnes qui ont bénéficié de ce

passeur de rives. Voilà tous les éléments.

M. le Maire : Merci Michel. Ensuite nous avons Autolib Vélib métropole, Brahim.

M. Brahim BAHMAD : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, dans le cadre du développement de l'offre de transports à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib Vélib métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques.

L'exploitation du service Autolib a été confiée à la société Autolib filiale du groupe Bolloré dans le cadre d'une délégation de service public à laquelle il a été mis un terme fin juillet 2018. En juillet 2016, les élus ont doté le syndicat d'une compétence supplémentaire avec la gestion du service public de vélos en libre-service, Vélib, qui s'étend à l'échelle métropolitaine. Le 12 avril 2017, le groupe d'entreprises SMOVENGO s'est vu attribuer l'exploitation du service Vélib. A l'échelle globale, le syndicat ce sont 1 421 stations, et il transporte 358 240 abonnés. A l'échelle de notre belle Commune, ce sont deux stations : une place Verdun mise en fonction en mars 2019, une seconde à la gare en fonction en novembre 2019.

En septembre 2022, on compte 298 abonnements longue durée pour 2 202 déplacements qui ont pour origine Joinville et 2 267 qui ont pour destination Joinville. 539 vélos avaient pour origine et destination Joinville. La durée moyenne d'une location est de 42 minutes. Je vous remercie.

M. le Maire : Et Hélène pour le SIFUREP.

Mme Hélène DECOTIGNIE : Mes chers collègues, concernant le Syndicat intercommunal de Valenton. C'est un syndicat qui regroupe les villes de Charenton, Nogent, Saint-Maurice, Créteil, Joinville, Maisons-Alfort et Saint-Maur – environ 332 000 habitants.

L'année 2021, c'est un grand projet d'arboretum avec 400 arbres qui seront plantés sur les 35 hectares du domaine. Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, c'est-à-dire le SIFUREP, il contrôle et gère huit contrats de délégation de service public. Les familles joinvillaises notamment peuvent bénéficier de tarifs négociés qui sont en moyenne inférieurs de 8 % aux tarifs généraux pratiqués par les organismes privés. Malheureusement, avec la crise de l'énergie, les tarifs ont augmenté mais le SIFUREP plafonnera ses augmentations à 15 % malgré l'augmentation des énergies.

M. le Maire : Merci Hélène. C'est un rapport, il n'y a pas de question. Nous terminons par le SIPPEREC.

M. Stephan SILVESTRE : Le SIPPEREC, syndicat intercommunal francilien que vous connaissez, regroupe 117 communes en Ile-de-France. Il exerce la compétence électricité, réseaux et services numériques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge – Joinville-le-Pont étant adhérente des deux premières.

Je passe sur les équilibres financiers. Les ressources du syndicat en 2021 ont été de 236 millions d'euros. Je me focalise un peu sur les activités spécifiques à l'année 2021, quatre qui sont exposées dans six chapitres. Le chapitre 2 est relatif à la compétence électricité. Une commission électricité a été mise en place en 2020 pour suivre de plus près l'action des délégataires.

Deux points importants posent toujours problème : le taux de coupures d'électricité constatées sur le réseau ENEDIS qui reste assez dégradé, et le linéaire de câbles aériens pas encore enfouis en dépit des nombreuses injonctions du Syndicat au délégataire ENEDIS. Le nouvel objectif pour l'enfouissement total des réseaux est désormais fixé à 2029. Pour mémoire, je crois qu'il reste 830 mètres dans la ville de Joinville, c'est moins d'un kilomètre.

Le chapitre 3 est relatif aux énergies renouvelables, il présente les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables. Le syndicat s'est engagé dans plusieurs projets en photovoltaïque, géothermique, mais aussi sur l'hydrogène.

Le chapitre 5 sur la mobilité propre fait le point sur le déploiement des réseaux de bornes de recharge, la borne bleue. 800 nouveaux points de recharge ont été déployés en 2021, encore autant sont prévus

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

en 2022.

Enfin, le chapitre 6 traite des marchés mutualisés. Je signale au passage que la Ville a eu recours à plusieurs de ces marchés en 2021, notamment dans le cadre du réseau du déploiement de vidéoprotection municipale. Merci.

M. le Maire : Voilà. Je vous demande de prendre acte de ces rapports. Qui prend acte ?

Mme Sylvie MERCIER : J'ai une question. Merci au SIFUREP d'avoir donné son taux d'augmentation sur les prestations de 15 % sur les prochaines années. Les rapports qui ont été lus sont ceux de l'année 2021, pour la plupart. Avons-nous une indication en ce qui concerne le SIGEIF et le SIPPEREC de l'augmentation probable de la consommation pour 2022, 2023 ? A-t-on une idée ou pas ?

M. le Maire : Moi non. C'est comme pour la Ville. Nous sommes dans des simulations. Pour information, les marchés publics sur la fin de l'année 2022 nous sommes sur des augmentations à 7 % à peu près, et l'année prochaine on nous parle encore de 7 ou 8 %. Nous sommes sur du 15, en gros. Je ne peux pas répondre plus précisément. Qui prend acte de ces rapports ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des rapports d'activité 2020 :

- MARCHES D'APPROVISIONNEMENT FORAINS - SOCIÉTÉ MANDON
- CRÈCHE DES PETITS CHÉRIS - SOCIÉTÉ LA MAISON BLEUE
- ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS (EPT 10)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)
- SYNDICAT VELIB' AUTOLIB' MÉTROPOLE
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIERE CREMATORIUM VALENTON (S.IC.C.V.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (S.I.F.U.R.E.P.)

15 . État des travaux réalisés par la CCSPL

Comme le prévoit les textes, je dois vous présenter un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission s'est réunie le 8 décembre 2021. Elle a étudié et a approuvé à l'unanimité :

- le rapport du délégataire sur l'exploitation des marchés forains (année 2020)
- le rapport du délégataire sur l'exploitation de la crèche Les petits chéris (année 2020)

La commission s'est principalement intéressée à l'impact de la crise sanitaire sur ces deux délégations.

Principaux textes réglementaires	- article L1413-1 du Code Général des Collectivités

	Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : La CCSPL, commission consultative des services publics locaux, a été amenée cette année, comme l'année passée d'ailleurs, à examiner les rapports de deux délégataires de service public, à savoir l'exploitation de marchés forains déléguée à la société Mandon, ainsi que la crèche des Petits Chéris dont le rapport d'activité vient de nous être présenté par Mme REUSCHLEIN.

Ces deux rapports ont été discutés lors de la commission, et la commission a aussi examiné une étude produite en collaboration avec un cabinet qui vise à statuer sur le renouvellement du mode de délégation qui va se renouveler l'année prochaine. Le cabinet a recommandé de poursuivre la délégation de service public, recommandation qui a été suivie par le maire et approuvée à l'unanimité de la CCSPL. Je crois qu'il faut prendre acte. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.

16 . Principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris

Par une délibération du 4 octobre 2016, la Ville de Joinville-le-Pont a délégué la gestion de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Chéris » à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, à partir de son ouverture le 2 janvier 2017. Le contrat de délégation de service public ayant été conclu pour une durée de 6 ans et 8 mois, son échéance est donc prévue le 31 août 2023.

La structure a été ouverte sur la base d'un agrément de 30 berceaux exclusivement réservés à des enfants Joinvillais, dont 8 berceaux dits « d'entreprises ». Il a été étendu en septembre 2021 à 37 berceaux, qui permettent d'accueillir des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Les missions du délégataire sont les suivantes :
- exploitation de la structure ;
- accueil des enfants et de leur famille ;
- acquisition des matériels et mobiliers indispensables au service ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- prise en charge de la totalité des charges afférentes au fonctionnement de l'établissement ;
- recrutement et gestion du personnel ;
- proposition de repas aux enfants ;
- perception des participations familiales et des aides versées par la Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne.

La Ville assure quant à elle l'inscription des familles et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la Commission d'attribution de places en crèche, à l'exception des berceaux d'entreprise.

Plusieurs mode de gestion sont envisageables pour cet établissement, allant de la gestion directe par la commune à la gestion déléguée par laquelle la Ville confie, sous son contrôle, l'exploitation du service à un tiers qualifié qui supporte les risques liés à l'exploitation, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Vous avez pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération, qui, après avoir présenté les différents modes de gestion envisageables, explique les motivations du choix du renouvellement du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation de la crèche.

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est requis avant la présentation de la présente délibération au conseil municipal. La CCSPL s'est réunit le 30 novembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris. Si le principe d'une délégation de service public est approuvé, la procédure prévoit ensuite un appel à candidatures avec dépôt d'une offre, puis des négociations à l'issue desquelles le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le contrat et le choix du délégataire.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1411-1 et suivants, L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1121-1 et -3 du Code de la Commande Publique - délibération du 4 octobre 2016 - délibération du 16 février 2016
Principaux documents de référence	- rapport de présentation du principe de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

A reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30/11/2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Je vous ai parlé de la crèche des Petits Chéris dans le rapport d'activité. Mon collègue Stephan vient de vous en parler de nouveau. Je vous précise une nouvelle fois que par délibération en 2016, la Ville de Joinville a délégué la gestion des Petits Chéris à la Maison bleue pour une ouverture le 2 janvier 2017. Ce contrat de DSP a une échéance prévue le 31 août 2023.

A l'origine ouverte sur la base d'un agrément de 30 berceaux, elle a maintenant, depuis le 30 septembre 2021, 37 berceaux. Elle peut ainsi accueillir les enfants de deux mois et demi jusqu'à l'âge de l'entrée en maternelle.

Les missions du délégataire sont les suivantes : exploiter la structure, accueillir les enfants et leurs familles, acquérir les matériels et mobiliers indispensables au service, prendre en charge la totalité des charges afférentes au fonctionnement, recruter et gérer le personnel, proposer les repas aux enfants, percevoir les prestations familiales et les aides versées par la CAF du Val-de-Marne.

La Ville, quant à elle, assure l'inscription des familles et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la commission d'attribution des places en crèche, à l'exception – mais maintenant il n'y en a plus – des berceaux d'entreprises.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour cet établissement, qui vont de la gestion directe par la Ville, c'est-à-dire en régie sous son contrôle, jusqu'à la délégation de service public. Nous vous parlons depuis deux délibérations de la délégation de service public. Vous avez pu prendre connaissance du rapport annexé à cette délibération et qui présente les différents modes de gestion envisagés, qui détaille les motivations du choix de recours à la DSP.

Je vous demande d'approuver le choix du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche des Petits Chéris et si ce principe de délégation est approuvé, la procédure prévoit un appel à candidatures avec dépôt d'une offre, puis des négociations à l'issue desquelles le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour approuver le choix du contrat et du délégataire.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

M. le Maire : Merci Liliane.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le principe de l'exploitation de la crèche des Petits Chéris dans le cadre d'une délégation de service public.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation du principe de délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RAPPORT DE PRESENTATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conseil Municipal

OBJET : Délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

REFERENCES JURIDIQUES	Articles L1413-1 du CGCT
DATE DE REDACTION DE LA VERSION	16 novembre 2022

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE 3
Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution 3
Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif 3
ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS 4
Article 2.1. Régie 4
Article 2.2. Marché public 4
Article 2.3. Délégation de service public 5
ARTICLE 3. CONCLUSION 5
Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé 5
Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat 9

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Présentation du dispositif en cours d'exécution

La Vile de Joinville-le-Pont a contractualisé, par le biais d'une délégation de service public, avec la société la Maison Bleue, quant à la gestion et l'exploitation du multi-accueil collectif « les petits chéris ».

Ledit contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2017. L'échéance dudit contrat est donc prévue le 31 août 2023.

Les missions du délégataire sont notamment les suivantes :

- Exploitation de la structure ;
- Accueil des enfants Joinvillais y compris ceux issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ainsi que l'accueil des familles ;
- Acquisition des matériels et mobiliers indispensables au service (annexe 2) ;
- Prise en charge la totalité des charges afférentes au fonctionnement de l'établissement. A cet égard, le Délégataire prend en charge les frais d'approvisionnement, de fournitures et d'entretien ; l'acquisition, les réparations, la maintenance et le renouvellement des équipements, matériels et outillages ;
- Recrutement et gestion du personnel ;
- Proposition d'un repas aux enfants ;
- Perception des participations familiales et des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville assure, quant à elle, l'inscription des usagers et l'attribution des berceaux aux enfants dans le cadre de la Commission d'attribution, commune avec les structures gérées en régie.

La structure était initialement basée sur un agrément de 30 berceaux, dont 8 berceaux dits « d'entreprise » (commercialisation par le délégataire).

Il est entendu que l'agrément actuel permet d'accueillir 37 berceaux, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Article 1.2. Objectifs poursuivis dans le cadre du futur dispositif

Dans le cadre du futur dispositif, la Ville poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer une gestion efficiente de la structure en optimisant notamment le taux d'occupation de la structure ;

- Assurer un développement de l'enfant en toute sécurité, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil.

- Garantir la qualité de l'accueil en permettant aux enfants fréquentant la crèche de bénéficier des infrastructures et aux services communaux ;

- Établir un lien étroit avec le service petite enfance et le RPE.

ARTICLE 2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POTENTIELS

Article 2.1. Régie

Conformément à l'article 72 de la Constitution, disposant que *« dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »*, les Collectivités bénéficient d'un principe de libre administration.

Au titre de ce principe, les Collectivités peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, exécuter un service en régie.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux typologies de régie peuvent être mise en place :

- Régie dotée de la simple autonomie financière ;
- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Indépendamment du modèle juridique, l'exécution en régie suppose un impact tant sur le budget d'investissement de la commune ou de la régie, déterminé dans le cadre d'une étude ad hoc, que sur le budget fonctionnement (matériel, agents...).

Article 2.2. Marché public

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique, *« un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent »*.

En cette hypothèse, la Ville confie une partie de l'exécution du service public à un opérateur économique.

La rémunération du titulaire du marché public est assurée par le paiement d'un prix global et forfaitaire par la Ville, correspondant au nombre de berceaux réservés multiplié par le coût unitaire annuel de ces derniers. Cette rémunération est assurée au titulaire sur toute la durée du marché public, en d'autres termes, le titulaire du marché public ne supporte aucun risque d'exploitation. Le risque d'exploitation est assuré par la Ville et porte essentiellement sur le taux d'occupation réel de la structure.

Ref. 101 SCI Berger-Levrault (1012)

Cette hypothèse s'apparente à la régie dans la mesure où l'ensemble des missions autres que l'accueil sont assurées par la Ville. Il s'agit notamment de l'inscription au service, de l'attribution des places, de la facturation et du recouvrement.

Article 2.3. Délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique, une délégation de service public, si elle constitue juridiquement une concession de service au sens de l'article L1121-1 dudit Code, nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes :

- Concerner l'exécution d'un service public ;
- Être passée par une Collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leur groupement

Conformément aux dispositions de l'article L1121-1 susvisé, *« un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».*

Il est entendu que le risque, condition sine qua none de la qualification d'une concession, est défini par l'article susvisé comme *« une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ».* En ce sens, le concessionnaire (...) *« n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

Cette hypothèse constitue une réelle transmission de la gestion du service public au futur délégataire qui se charge notamment de l'inscription au service, de l'accueil des enfants, de la facturation et du recouvrement, le cas échéant, des familles.

Le risque d'exploitation est notamment inhérent aux taux d'occupation réel et financier de la structure en phase d'exécution étant de nature, ou non, à assurer un équilibre économique de la structure voire à amortir les investissements.

Il est entendu que le Délégant, à savoir la Ville, s'engage à verser annuellement au Délégataire une compensation d'obligation de service public basée sur les coûts d'exploitation non-couverts par les participations familles et les subventions perçues, émanant notamment de la CAF. La compensation d'obligation de service public est déterminée dès la remise de l'offre du Délégataire et ne saurait être modifiée en cours d'exécution du contrat.

ARTICLE 3. CONCLUSION

Article 3.1. Analyse comparative et mode de gestion proposé

Au regard de la présentation des modes de gestion potentiels, il convient de préciser que seuls les suivants constituent une alternative :

- La régie ;
- Le marché public ;
- La délégation de service public.

Concernant la régie

AVANTAGES	**Concernant le volet gouvernance** : dans le cas d'une exploitation en régie, il est entendu que la Ville bénéficie d'une pleine autonomie de décision et d'exécution de la prestation. Il est néanmoins entendu que le marché public et la délégation de service public peuvent, en tout état de cause, délimiter strictement les contours de l'exécution du service et prévoir, en cas de non-respect, l'application d'un dispositif de pénalités.
INCONVENIENTS	**Concernant le volet financier** : la Ville porte, dans ce cas de figure, l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement du service. Il s'agit notamment des coûts de personnels, de remplacement le cas échéant ainsi que l'ensemble des coûts inhérents à la structure. Dans le cas où les indicateurs de performance de la structure se dégradent *(ex : taux d'occupation de la structure, différence entre heures réalisées et heures facturées)*, au-même titre que la PSU (subvention CAF) basée sur ces derniers, la Ville voit son coût résiduel augmenter à due concurrence ; **Concernant le volet organisationnel** : la Ville doit assurer le recrutement et la gestion du personnel. Il convient de préciser à ce titre que, si la Ville assure en régie l'exploitation de quatre structures sur le territoire, le secteur de la petite enfance est caractérisé par une tension forte sur les ressources humaines. Cette réalité du secteur d'activité a d'ores et déjà conduit la Ville à réduire ses capacités d'accueil à hauteur de cinq (5) berceaux sur l'ensemble des structures gérées en régie. Si le secteur privé connait également ces difficultés, celles-ci sont amoindries par la capacité des acteurs à proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles *(ex : déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, formations internes, validation des acquis, etc)*. **Concernant le volet juridique** : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service, avec les impacts financiers tels que précisé ci-avant.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En conclusion, si l'exploitation du service en régie est d'ores et déjà maitrisée par la Ville au titre d'autres structures du territoire, le contexte propre au secteur d'activité, en particulier au regard des tensions en matière de recrutement, induit un risque important de réduction du nombre de berceaux offert par la Ville. Ce risque est réel compte tenu de la réduction du nombre de berceaux, à hauteur de cinq (5) d'ores et déjà connu sur les structures en régie. La Ville, dans cette hypothèse, devra être en situation de constituer une équipe complète d'accueil des enfants incluant des profils dont le recrutement est

Concernant le marché public

AVANTAGES	**Concernant le volet organisationnel** : la Ville s'appuie, au titre du marché public, sur les moyens humains et techniques du titulaire dans un secteur caractérisé par une tension des ressources humaines tant en matière de recrutement que de gestion (turn over). Les opérateurs privés exerçants dans le secteur de la petite enfance, en dépit des difficultés de recrutement du secteur, bénéficient de leviers de nature à attirer des profils (proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles, par exemple le déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, les formations internes ou même la validation des acquis).
INCONVENIENTS	**Concernant le volet gouvernance** : la Ville ne gère pas la partie dite opérationnelle du service. Elle assure néanmoins un pan important du service public à savoir la partie dite « administrative et financière » (inscription, facturation, recouvrement..). En d'autres termes, le titulaire du marché public n'est qu'un exécutant dont les relations avec les familles se limitent à l'exécution du service d'accueil. **Concernant le volet financier** : Le titulaire du marché public facture à la Ville un prix global et forfaitaire correspondant au coût annuel du berceau. Le marché public ne devant pas inclure de risque d'exploitation à la charge du titulaire, au risque d'un requalification en délégation de service public, la constitution du prix doit permettre à ce dernier de compenser a minima les coûts associés à l'exécution, le cas échéant par le biais de tranches de taux d'occupation. **Concernant le volet juridique** : la Ville supporte, dans ce cas de figure, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service, avec les impacts financiers tels que précisés ci-avant.

En conclusion, si un marché public peut être mis en place dans le cadre de la future consultation *(la Ville ayant la capacité de reprendre opérationnellement en charge la facturation et la mise en recouvrement au regard des missions d'ores et déjà assurées pour les structures en régie)*, force

est de constater que le marché public ne permet pas d'optimiser le modèle économique ou de bénéficier d'une lisibilité financière suffisante.

Concernant la délégation de service public

AVANTAGES	**Concernant les volets financiers et juridiques** : Le délégataire supporte, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, le risque d'exploitation inhérent à l'exécution du service. Le Délégataire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre de la délégation, indépendamment des coûts réels générés par ces derniers, sous réserve de l'absence de bouleversement de l'économie générale du contrat. En d'autres termes, les futurs candidats se devront, dans le cadre de la future consultation, de s'engager sur un haut niveau de performance ayant, de fait, un impact sur le modèle économique et, en particulier, sur le montant de la compensation d'obligation de service public versée annuellement par la Ville. Cette compensation étant figée pour la durée globale du contrat, la Ville bénéficie d'une réelle prévisibilité financière. **Concernant le volet organisationnel** : la Ville s'appuie, au titre du contrat de délégation, sur les moyens humains et techniques du délégataire dans un secteur caractérisé par une tension des ressources humaines tant en matière de recrutement que de gestion (turn over). Les opérateurs privés exerçants dans le secteur de la petite enfance, en dépit des difficultés de recrutement du secteur, bénéficient de leviers de nature à attirer des profils (proposer des salaires révisés, des primes, des avantages en nature ainsi que des possibilités d'évolution professionnelles, par exemple le déploiement sur des structures de taille plus conséquentes, les formations internes ou même la validation des acquis).
INCONVENIENTS	**Concernant le volet gouvernance** : la Ville ne gère pas directement l'exécution du service, étant entendu que la définition précise du besoin de cette dernière au titre du contrat de délégation, le rapport annuel d'activité du délégataire et le dispositif de pénalité permettent à la Ville de contrôler, assez précisément, l'exécution du service.

En conclusion, le mode de gestion qu'est la délégation de service public permet de préserver le nombre de berceaux ouverts (capacités de recrutement des opérateurs privés) et d'optimiser le modèle économique, tout en bénéficiant d'une pleine visibilité financière sur la durée du contrat, à savoir 5 (cinq) années.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 3.2. Caractéristiques essentielles du futur contrat

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « les petits chéris » bénéficiera des caractéristiques suivantes.

Sur le nombre et la typologie des berceaux

La structure objet de la future délégation de service public permettra l'accueil de 37 berceaux.

Compte tenu des besoins de la Ville en matière d'accueil de la petite enfance, l'ensemble des berceaux sera dédié à la Ville. En d'autres termes, le futur contrat n'intégrera pas la possibilité pour le futur exploitant de commercialiser des berceaux auprès des entreprises (hors clause de revoyure). .

Sur la répartition des missions

MISSIONS PRINCIPALES	DELEGANT	DELEGATAIRE
Relations avec les instances		
PMI (agrément notamment)		☑
CAF (obtention des subventions notamment hors CTG, étant entendu que cette dernière est reversée à la Ville au titre du contrat)		☑
Autres instances		☑
Projet de service		
Détermination et déploiement du projet social		☑
Détermination et déploiement du projet éducatif		☑
Détermination et déploiement du projet pédagogique		☑
Détermination et déploiement d'un règlement de fonctionnement		☑
Accueil des enfants		
Organisation de la Commission d'Attribution des places	☑	
Inscription au service	☑	
Fourniture et service des repas		☑
Gestion et rémunération du personnel		☑
Communication		
Relations avec les familles	☑	☑

Mise en place d'outils de communication, après autorisation de la Ville		☑

Technique		
Gestion des biens dans les conditions précisées au contrat de délégation de service public (répartition des responsabilités).	☑	☑
Acquisition et entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.		☑

Sur le périmètre technique

Le Délégataire assure la gestion des locaux mis à dispositions, hors gros œuvre et second œuvre à la charge du Délégant.

La répartition précise des responsabilités techniques sera intégrée en annexe du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public intégrera, par ailleurs, une part d'investissements notamment l'achat de matériels pédagogiques.

Sur la durée

Conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification.

Au regard de ces éléments, Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider :

- Le principe de recourir à un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « les petits chéris »

Le Maire,
Olivier DOSNE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

17 . Convention de partenariat pour l'organisation de concerts dans l'église Sainte Anne de Polangis

L'École municipale des Arts est un établissement d'enseignement artistique. A ce titre l'école développe une politique de diffusion artistique sur le territoire, ayant pour objectif de valoriser les élèves, de créer des dynamiques, des projets transversaux et de participer activement à la vie artistique de Joinville-le-pont.

Dans cette perspective, l'EMA tente de diversifier les lieux de spectacle, notamment dans le bas de Joinville. C'est pourquoi en avril 2022, un concert de l'école a été donné pour la première fois à l'église Sainte-Anne de Polangis.

Suite au succès de ce concert, qui a rassemblé un public de plus de 200 personnes, l'EMA et la paroisse Sainte-Anne de Polangis souhaitent renouveler ce partenariat. La ville de Joinville-Le-Pont et la paroisse Sainte-Anne de Polangis ont le souhait partagé, de valoriser et de rendre accessible à tous, l'Eglise Sainte-Anne de Polangis et de permettre la diffusion de la musique classique dans ce lieu du patrimoine Joinvillais.

Ainsi, deux concerts auront lieu cette saison à l'église Sainte-Anne de Polangis :

- vendredi 9 décembre 2022 à 19h30 : concert des élèves « A l'approche de Noël » ;
- dimanche 16 avril 2023 à 17h : concert des professeurs et de l'ensemble vocal.

Le programme projeté comprend les oeuvres du répertoire dit « classique » respectueuse du caractère particulier du lieu, dont un tiers de chants religieux ou de musique religieuse ainsi que du répertoire du XXème siècle issu du jazz. Ces concerts seront gratuits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-Pont pour l'organisation de ces deux concerts et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Bonsoir. C'est une convention de partenariat pour l'organisation de concerts dans l'église Sainte-Anne de Polangis. L'Ecole municipale des arts, l'EMA, tente de diversifier les lieux de spectacle, notamment dans le bas de Joinville. C'est pourquoi en avril 2022 un concert a déjà eu lieu et a été un très grand succès. L'EMA et la paroisse Sainte-Anne souhaitent renouveler ce partenariat. Il va y avoir deux concerts : un le vendredi 9 décembre 2022 à 19 heures 30, concert des élèves à l'approche de Noël, et le dimanche 16 avril 2023 à 17 heures, concert des professeurs et de

la forme vocale.

Je vous propose d'approuver ce projet de convention entre la Ville et l'Eglise Sainte-Anne. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la paroisse Sainte-Anne de Polangis et la commune de Joinville-le-pont pour l'organisation de deux concerts de l'EMA à l'église le 9 décembre 2022 et le 16 avril 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations »

La Bibli (Bibliothèque municipale Louis-Aragon) est un des équipements qui compose l'offre culturelle joinvillaise. Avec plus de 8500 prêts de livre pour le mois d'octobre 2022 et actuellement plus de 3200 adhérents, la Bibli a retrouvé une forte fréquentation après la pandémie liée au Covid-19.

La Bibli propose une programmation d'animations pour adultes et jeunes : des contes, des spectacles, des expositions, des rencontres d'auteurs, ainsi que des ateliers numériques autour de thématiques variées.

Pour la période de février à juin 2023, la bande dessinée sera à l'honneur, et ce, en écho au Cinéma Prévert qui programmera un cycle D'Ciné avec chaque mois une adaptation cinématographique de bandes dessinées.

Dans ce cadre, la Bibli organisera des rencontres, des ateliers et accueillera du 9 mars au 6 avril 2023, l'exposition « Sortir des cases. Bandes dessinées et migrations », mise à disposition gracieusement par le Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'Histoire de l'immigration.

L'exposition explore la relation historique entre le développement de la bande dessinée et les mouvements migratoires. Elle met en lumière la façon dont la bande dessinée est peu à peu devenue un moyen privilégié de raconter la migration et ses enjeux, sous des formats toujours plus diversifiés laissant une grande part aux récits personnels et familiaux. Mêlant des œuvres de toutes les époques, depuis les débuts de la bande dessinée à la création la plus récente, elle interroge l'évolution des représentations de l'étranger, de l'immigré et de la migration en lien avec celles des mentalités. L'exposition est accessible à tout public, dès l'école primaire.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations » et d'autoriser le Maire la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations. »

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : C'est une convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations ». La bibliothèque propose de février à juin 2023 un partenariat avec le cinéma pour un cycle de bandes dessinées avec chaque mois une adaptation cinématographique de bande dessinée. Dans ce cadre, la bibliothèque organisera des rencontres, des ateliers, et accueillera du 9 mars au 6 avril 2023 l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations », qui est mise à disposition gracieusement par le palais de la Porte dorée.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de prêt de l'exposition « Sortir des cases. Bande dessinée et migrations » entre le Palais de la Porte Dorée – Musée National de l'histoire de l'immigration et la commune de Joinville-le-pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de prêt et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Convention de partenariat : mise en place d'animations ludiques par la Ludothèque municipale au sein du collège Jules Ferry

La ludothèque municipale est un des équipements qui compose l'offre culturelle joinvillaise. Elle souhaite élargir son public et diffuser plus largement la culture ludique.

Après la mise en place d'un partenariat avec le collège Charcot à la rentrée dernière, la ludothèque municipale souhaite intervenir au sein du collège Jules Ferry pour aller à la rencontre des collégiens en proposant des animations ludiques et des espaces de jeux un vendredi sur deux, hors vacances scolaires, lors de la pause méridienne.

Ces animations ont pour objectif de donner à jouer aux collégiens en favorisant le partage, l'échange, la découverte. Des jeux divers (jeux de société, de constructions, etc.) seront proposés en collaboration avec l'équipe du collège et en réponse aux sollicitations et envies des collégiens.

En fin d'année scolaire, et après un bilan partagé entre la Ludothèque et le collège, la convention pourra être reconduite pour la même durée, soit un total de 2 ans.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Jules Ferry pour la mise en place de ces animations ludiques et autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre le collège Jules Ferry et la commune de Joinville-le-pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Après la mise en place du partenariat au collège Charcot à la rentrée dernière, la ludothèque municipale souhaite intervenir au sein du collège Jules Ferry pour aller à la rencontre des collégiens en proposant des animations ludiques et des espaces de jeux un vendredi sur deux hors vacances scolaires lors de la pause méridienne.

Je vous demande d'approuver ce projet de convention. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'animations ludiques par la Ludothèque municipale au sein du collège Jules Ferry.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Cession de matériels inutilisés - vente aux enchères

Depuis plusieurs mois, la Ville a entrepris de vendre aux enchères les matériels et équipements inusités en partenariat avec le service des Domaines.

Conformément à la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, il appartient au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre en vente le tracteur Massey Ferguson, acheté en 2013 pour un montant de 32 292 €. En effet, suite à l'installation d'une pelouse synthétique au stade Garchery,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

un tel tracteur n'a plus d'utilité.

Amorti sur 8 ans, il a aujourd'hui une valeur nette comptable nulle mais la mise aux enchères est prévue pour un minimum de 15 000 €, compte tenu de son bon état.

Je vous propose donc d'autoriser la vente aux enchères du tracteur précité au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines, pour un minimum de 15 000 €.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020 - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Bonsoir tout le monde. C'est un tracteur qui était sur le stade Garchery et nous l'estimons à peu près à 15 000 euros pour la vente. Les Domaines vont prendre en charge la vente de ce tracteur. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la vente du tracteur Massey Ferguson acquis en 2013 au prix résultant de la mise aux enchères organisée par le service des domaines.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

21 . Versement d'acomptes aux associations sur les subventions au titre de l'exercice 2023

Nous avons pris l'habitude de verser à certaines associations des acomptes sur les subventions que nous votons dans le cadre du budget.

Ce versement anticipé permet à ces associations de ne pas attendre le vote du budget pour recevoir leur subvention et ainsi bénéficier d'une trésorerie suffisante pour continuer à payer leurs salariés. Par principe, l'acompte correspond à ¼ de la subvention versée l'année précédente.

Nous vous proposons donc de verser les acomptes suivants :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 000 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 500 €
- La crèche parentale des Petits Pinsons : 22 500 €
- La Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

De la même manière, le Centre Communal d'Action sociale, qui reçoit de la Commune une subvention annuelle de fonctionnement, doit assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du budget primitif 2023 de la Commune. Il est également proposé de lui verser un acompte sur la subvention de 2022 d'un montant de 222 000 €, correspondant également à 25 % de la subvention votée en 2022.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le versement de ces acomptes.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Vous avez la liste des différentes associations concernées directement. Je vous rappelle aussi que pour le CCAS nous avons un virement de 220 000 euros qui représentera 25 % de la subvention globale votée en 2022.

Des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'allouer, dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, les acomptes suivants sur les subventions communales :

- Actives Mam's : 5 500 €
- AJAD : 14 500 €
- Athlétique Club Paris Joinville : 17 000 €
- Aviron Marne et Joinville : 24 250 €
- Basket club de Joinville : 3 500 €
- la crèche parentale des Petits Pinsons : 22 500 €
- la Maison Kangourou : 72 500 €
- Racing club de Joinville : 21 250 €

Article 2 : Décide d'allouer à l'établissement public communal Centre Communal d'Action Sociale,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

dans le cadre du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, un acompte de 25 % de la participation votée en 2022, soit 222 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

22 . Subvention exceptionnelle à l'association Tremplin 94 Solidarités Femmes pour l'organisation de la 11ème édition de la Mirabal

La 11ème édition de la course la MIRABAL, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes, s'est tenue le 27 novembre dernier au Parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

L'objectif de cette manifestation, organisée par l'association Tremplin 94 Solidarité Femmes, est de renforcer la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes auprès d'un large public, de soutenir une démarche d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et de rassembler et encourager une dynamique d'engagement et de solidarité sur ces deux thématiques, à partir d'un évènement sportif.

Chaque année, près de 1000 personnes se mobilisent pour la MIRABAL, dont la Ville de Joinville-le-Pont dans le cadre du programme de conférences, d'échanges et d'animations organisé à l'occasion des journées européennes de lutte contre les violences faites aux femmes du 21 au 26 novembre 2022.

L'association Tremplin 94 Solidarité Femmes sollicite auprès de la Ville de Joinville-le-Pont une subvention pour l'organisation de l'édition 2022 de cette manifestation. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Séverine DOS SANTOS : La Mirabal est une course contre les violences, organisée par Tremplin 94 qui, je le rappelle, gère le 3919, numéro d'appel en direction des victimes de violences. La Ville de Joinville a monté une équipe. Nous n'avons pas été sur le podium, nous avons un peu de travail à faire pour gagner la course, mais nous étions présents.

Des questions ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Tremplin 94 Solidarités Femmes pour l'organisation de la 11ème édition de la MIRABAL.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

23 . Subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon

Dans le cadre de l'édition 2022 du Téléthon, la commune souhaite renouveler le versement d'une partie des recettes d'un spectacle de la saison culturelle à l'association AFM-Téléthon. En 2019 et 2021, 900€ avaient ainsi été versés à l'association. Je vous propose donc de compléter le versement des subventions aux associations que nous avons approuvé lors du vote du budget primitif 2022.

Cette année, c'est le groupe Les Forbans qui a été programmé dans le cadre du Téléthon. Révélé par la chanson « Chante » , ce groupe de rock'n'roll formé dans les années 1980, continue de se produire sur scène. Les tarifs des places de ce concert qui aura lieu le samedi 4 décembre 2022 en Scène Prévert sont de 12€ (tarif réduit) et 18€ (tarif plein).

Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 900€, soit la moitié des recettes estimées pour ce concert.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le versement de la subvention de 900€ à cette association.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Comme chaque année, nous montons un spectacle et 900 euros sont prélevés et donnés à l'AFM Téléthon. Cette année vous avez pu voir le groupe Les Forbans dans le cadre du Téléthon.

Je vous demande d'approuver le versement de cette subvention de 900 euros. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Merci.

Ref. 201303 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : Avons-nous le chiffre de la collecte Téléthon approximatif?

Mme Sylvie MERCIER : C'est combien la collecte du Téléthon?

M. le Maire : 19 000 euros à ce soir ? C'est une année particulière et il faut remercier tout le monde – les associations, les enfants, les bénévoles. Nous avons senti que les dons étaient moins élevés que d'habitude. L'artiste As de Cœur a aussi fait quelque chose de remarquable. Merci à tous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900€ à l'Association Française des Myopathies Téléthon dont le siège social est situé à Paris : AFM Institut de Myologie, 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

24 . Admissions en non valeur - Budget Principal de la Commune

Comme chaque année, la Trésorerie municipale nous communique la liste des créances qu'elle ne parvient pas à recouvrer, qu'elle nous demande d'admettre en non valeur, car les poursuites sont sans effet ou dont le montant est minime, inférieur au seuil de poursuites.

La Trésorerie a adressé à la Ville une nouvelle liste recensant les titres irrecouvrés pour un montant total de 1 819,25 € au titre des créances irrecouvrables (montant inférieur au seuil de poursuites).

Il est proposé d'admettre en non valeur ces créances (compte 6541), selon l'annexe jointe. Cette admission n'efface pas juridiquement la créance, elle autorise le comptable à ne plus faire toute diligence pour recouvrer ces recettes.

Principaux textes réglementaires	- instruction comptable M57
Principaux documents de référence	- liste des admissions en non valeur

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, la trésorière publique nous demande de passer en non-valeur des lignes de trésorerie. Nous avons à peu près 110 lignes pour un montant de 1 818 euros à passer en non-valeurs. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste pour préciser que sur les 24, 25 et 26, comme chaque fois nous votons contre, pas forcément sur le fond de ces délib mais par désaccord politique. Je vous le dis maintenant, au moins c'est fait.

M. le Maire : Nous n'avons pas bien entendu, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit ? Je disais que nous votons contre les trois décisions budgétaires par désaccord politique global, y compris sur les autorisations d'engagement de budget.

M. le Maire : Merci

M. Francis SELLAM : Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Admet, sur proposition du comptable public, en non valeur les créances mentionnées sur la liste fournie par ce dernier et dont le montant global s'élève à 1 819,25 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 16/11/2022
094104 SGC VINCENNES
27900 - JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5722140331
137 pièces présentes pour un total de 1 819,25

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	137 Pièces pour	1 819,25
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	-
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	-
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	-

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Montant restar	Motif de la présentation
Inconnue	2007	T-108	1	5898--	5,34	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2007	T-209	1	5898--	9,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2007	T-1028	1	5898--	18,20	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-764	1	7067-01-	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-789	1	7067-01-	27,45	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-762	1	7067-01-	9,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2008	T-1463	1	7062-321-	21,50	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-737	1	7066-01-	20,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-234	1	7067-211-	14,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-627	3	7067-211-	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-628	1	7067-212-	4,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	20	7066-22-	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000986	1	70882--	26,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000529	1	70882--	17,46	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-876	11	7067-255-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000998	1	70882--	25,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000810	1	70882--	27,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-306	1	7062-321-	12,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	46	7066-22-	17,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000299	1	70882--	25,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000942	1	70882--	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000566	1	70882--	21,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000943	1	70882--	27,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	66	7066-22-	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-629	67	7066-22-	13,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-629	72	7066-22-	6,45	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-629	73	7066-22-	8,88	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-235	65	7067-212-	4,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000404	1	70882--	16,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-234	71	7067-211-	19,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	97	7066-22-	8,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000602	1	70882--	24,78	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-876	30	7067-255-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-299	1	7062-321-	14,25	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-235	93	7067-212-	8,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	127	7066-22-	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000443	1	70882--	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000560	1	70882--	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000680	1	70882--	27,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-236	146	7066-22-	27,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-701000000558	1	70882--	17,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000388	1	70882--	12,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-573	1	6419-020-	7,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-904	33	7066-22-	22,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-906	42	7067-211-	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000113	1	70882--	23,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-304	56	7067-212-	10,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000405	1	70882--	23,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000588	1	70882--	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-905	63	7067-212-	7,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-701000000489	1	70882--	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-1356	1	7066-64-	11,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-1365	1	7066-64-	11,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000740	1	70882--	8,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000247	1	70882--	24,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-954	1	7062-321-	18,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000792	1	70882--	15,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000602	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-524	5	7067-212-	9,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000745	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000730	1	70882--	17,76	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Montant restar	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-701000000930	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000371	1	70882--	9,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000831	1	70882--	5,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000762	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-131	1	7066-64-	13,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000515	1	70882--	13,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000591	1	70882--	5,41	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2011	T-943	1	70612-812-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000484	1	70882--	17,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-701000000819	1	70882--	8,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-791	10	7066-422-	5,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-56	1	7066-422-	13,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-310	1	6419-020-	16,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-739	1	7067-251-	0,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-65	2	7067-211-	4,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-52	45	7067-212-	8,65	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-230	1	6419-020-	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-959	22	7067-255-	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-1540	1	7062-321-	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-1357	1	7066-64-	19,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-532	74	7066-22-	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1291	1	7066-422-	27,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-734	1	6419-020-	27,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-187	41	7067-212-	3,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-189	17	7066-422-	1,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1456	1	7067-211-	14,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1456	2	7067-213-	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3182	1	7067-212-	20,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-980	1	7066-422-	10,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1143	1	7066-422-	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3397	1	7066-422-	9,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1781	2	7066-423-	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1781	1	7066-422-	0,74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1751	1	7067-251-	18,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-816	1	7067-251-	22,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1974	1	7067-251-	12,67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1993	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-905	1	7066-422-	15,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-136	1	7067-251-	23,03	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse Assurance Ma	2019	T-328	1	6419-020-	28,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2050	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1452	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-449	1	70323-822-	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2141	1	7066-422-	7,47	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2150	1	7067-251-	4,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2172	1	7066-422-	7,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2174	1	7066-422-	3,45	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-502	1	70323-822-	13,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1643	1	7066-422-	21,74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1644	1	7066-422-	3,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2210	1	7066-422-	3,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1716	1	7066-422-	16,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-11	4	7067-251-	5,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1255	1	7066-64-	24,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-776	1	7066-422-	26,42	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-501	1	70323-822-	16,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-44	1	7066-422-	17,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-51	1	7067-251-	23,65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-87	1	7067-251-	14,19	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-446	1	70323-822-	13,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1296	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-573	1	70323-822-	25,31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1314	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-618	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-137	1	7066-422-	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1342	1	7067-251-	28,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-437	1	70323-822-	17,76	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-612	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-746	1	7067-251-	23,65	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-546	1	70323-822-	15,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1401	2	7067-251-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1401	1	7067-212-	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-971	1	7067-251-	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-971	2	7067-212-	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-1776	1	70323-822-	9,13	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-538	1	70323-822-	19,48	RAR inférieur seuil poursuite

total	1 819,25

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

25 . Budget principal de la Commune - Exercice 2022 - Vote de la décision modificative n°2

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre avec des dépenses et des recettes de 57 082 698,69 €. Le 11 octobre, nous avons voté une première décision modificative pour un montant de 13 309 763,00 €.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter encore des modifications afin de clôturer l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibré en dépenses et en recettes à 4 235 202,18 €

En dépenses de fonctionnement :

*** Les dépenses supplémentaires**

Charges de personnel (chapitre 012) : + 160 000,00 €

Depuis le vote du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1, plusieurs décisions sont venues impacter fortement les charges de personnel de la commune.
En effet le gouvernement a décidé d'augmenter le SMIC le 1er mai (+ 2,65 %) et le 1er août 2022 (+ 2,01%), d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et enfin de revaloriser la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Les conséquences budgétaires de ces mesures ont été atténuées par les vacances de poste que connaît la collectivité.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 257 404,18 €

Au chapitre des autres charges courantes, il est proposé d'augmenter la subvention à verser au Centre communal d'action sociale, car le budget du Centre communal d'action sociale doit lui-même augmenter la subvention à verser à son budget annexe des résidences autonomie.

En effet, des dépenses supplémentaires sont apparues, notamment des factures de fluide de l'exercice précédent arrivées après la clôture de l'exercice. Parallèlement, les recettes ont été moins élevées que prévu en raison de la rotation des locataires.

Au total, c'est une subvention complémentaire de 90 000 € qui est sollicitée. Pour mémoire, la subvention initiale du CCAS au budget des résidences autonomie est de 170 104,34 €, soit un total de 260 104,34 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération présentée à ce même conseil, la Trésorerie nous a transmis une nouvelle liste d'admissions en non valeurs. Au total, en 2022, un montant de 27 404,18 € a été dépensé pour renoncer au recouvrement d'anciens titres. Ce montant fait l'objet d'une reprise de provision, conformément à la délibération du 12 avril 2021.

Enfin, comme chaque année, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est réévalué en fin d'année par l'EPT Paris Est Marne Bois. Il est nécessaire d'inscrire un montant supplémentaire de 140 000 € (pour un montant total estimé à 720 000 €).

Frais financiers (chapitre 66) : + 10 000,00 €

Le montant des frais financiers avait été calculé en début d'année 2022. Depuis, les taux ont légèrement augmenté, même si le montant des frais du mois de décembre n'est pas encore certain. Il est prudent d'ajouter 10 000,00 € au montant initial de 213 588,18 €.

*** Les dépenses déduites :**

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, il est possible de réduire certaines enveloppes qui se sont avérées trop élevées par rapport aux estimations faites lors de la préparation du budget en début d'année 2022.

Charges à caractère général (chapitre 011) : - 310 000,00 €

Au chapitre des charges à caractère général, il est proposé d'ajuster quelques comptes selon le décompte suivant :

compte	libellé	Budget primitif 2022	montant à déduire	commentaires
60628	petites fournitures	324 322	40 000	achat de consommables et fournitures jetables en baisse
60631	produits d'entretien	76 934	30 000	enveloppe surestimée au budget : retour à la consommation 2021 (44 154 €)
615221	petits travaux d'entretien	474 716	90 000	difficultés à planifier tous les petits travaux d'entretien des bâtiments d'ici la fin de l'année.
6184	formations des agents	124 086	30 000	plusieurs formations ont été décalées à 2023
6283	nettoyage des locaux	572 270	60 000	retour à une année "normale" (même montant dépensé qu'en 2019 = 501 991 €)
6231	annonces	63 458	30 000	moins d'annonces pour les marchés publics, comme pour les recrutements
6156	maintenance	249 207	30 000	enveloppe prévue pour la maintenance de nouveaux logiciels dont l'achat est décalé à 2023
		TOTAL	310 000	

Au total, il est proposé de retirer 310 000 € sur le chapitre des charges courantes (011).

Atténuations de produits (chapitre 014) : - 90 000,00 €

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est notifié tardivement. Alors que le montant de 530 000 € avait inscrit initialement, c'est un montant inférieur qui sera finalement prélevé (490 000 €).

De plus, il avait été prévu une enveloppe estimative de 50 000 € au titre du reversement des amendes de police qui avait été prélevé fin 2021. Cependant, il s'avère qu'il n'aura pas de prélèvement cette année.

Dépenses d'ordre (amortissements) - 660 000,00 €

Conformément à la nomenclature M57, les dépenses d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des acquisitions réalisées en 2022, il est nécessaire d'ajouter 165 000 € au montant prévu initialement (2 818 224 €).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Parallèlement, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville au conseil du 11 octobre 2022, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur vont être intégrées sur des comptes d'immobilisations de la Ville (bâtiment, voirie etc.) qui ne sont pas amortissables. Il est donc possible de déduire le montant de ces amortissements qui avaient été prévus au budget initial (- 825 000 €).

Les mêmes montants sont inscrits en recette d'investissement

Compte 023 (virement à la section d'investissement) **+ 4 867 798,00 €**

Compte tenu des recettes d'ordre budgétaire précisées ci-après, il est nécessaire de prévoir un virement supplémentaire en section d'investissement pour équilibrer les écritures.

En recettes de fonctionnement :

Reprise de provisions (78) : **+ 27 404,18 €**

Par délibération du 12 avril 2021, nous avions constitué une provision pour faire face aux créances douteuses pour un montant de 35 000 €.

Par délibérations en date du 12 avril 2022 et de ce jour, nous avons autorisé plusieurs listes d'admission en non valeurs pour un montant total de 25 587,93 € puis 1 819,25 €, soit un total de 27 404,18 €.

Il est donc nécessaire de reprendre une partie de cette provision pour ce même montant qui est également inscrit en dépense de fonctionnement.

La reconstitution de cette provision sera proposée au budget 2023.

Recettes d'ordre (042) **+ 4 207 798,00 €**

Conformément à la nomenclature M57 et comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement sont désormais amorties au prorata temporis. Compte tenu des subventions perçues, il est nécessaire d'ajouter 2 135 € au 28 792 € prévus initialement.

Par ailleurs, pour faire suite à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, des écritures sont nécessaires pour intégrer les équipements réalisés par l'aménageur au patrimoine de la Ville.

Les subventions versées à l'aménageur avaient fait l'objet d'amortissements qu'il est donc nécessaire de reprendre aujourd'hui par des écritures d'ordre budgétaire (recette de fonctionnement, dépense d'investissement) pour un montant de 4 182 718 €.

Enfin, parallèlement aux modifications détaillées dans les opérations patrimoniales ci-après, les amortissements déjà effectués doivent être repris car ils n'ont plus lieu d'être (22 945 €).

Sans incidence sur l'équilibre budgétaire, ces mêmes montants sont inscrits en dépense d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 26 824 487,46 €

En dépenses d'investissement :

Dépenses d'ordre (042) **+ 4 207 798,00 €**

C'est le pendant des recettes d'ordre inscrites en section de fonctionnement.

Les opérations patrimoniales (chapitres 041 en dépenses et en recettes) **+ 22 616 689,46 €**

Neutres budgétairement, les chapitres relatifs aux opérations patrimoniales permettent de modifier les comptes utilisés afin de tenir à jour l'actif de la commune. Deux mises à jour sont proposées aujourd'hui.

D'une part, suite à la mise en place de la nomenclature M57, un important travail de mise à jour de l'inventaire est réalisé depuis deux ans.

En analysant l'actif par bâtiment, il est apparu que, pour un même bâtiment, plusieurs natures de dépenses avaient été utilisées selon les années. Il est aujourd'hui proposé d'harmoniser ces comptes. Ces écritures sont d'un montant élevé, mais elles sont budgétairement nulles, car elles sont inscrits à la fois en recettes (nature d'origine) et en dépenses (nature définitive).

DEPENSES		RECETTES	
nature définitive	montants	nature d'origine	montants
21314	149 089,11	21311	897 785,32
21318	748 696,21		
2141	8 909,23	21314	388 144,28
21318	379 235,05		
2141	93 934,90	21318	3 028 682,28
2148	2 144 063,22		
21314	606 102,93		
21321	184 035,23		
21312	546,00		
21318	203 485,21	21321	203 485,21
21313	388 873,87	2141	388 873,87
total	**4 906 970,96**	total	**4 906 970,96**

Certains comptes étant amortissables (21321 et 2141), il est nécessaire parallèlement à ces modifications de reprendre les amortissements déjà exécutés, car ils n'ont pas lieu d'être sur des comptes non amortissables (21318 et 21313). Il s'agit d'un montant de 22 945 € inscrit en recette de fonctionnement (042) et en dépense d'investissement (040).

D'autre part, suite à la délibération du 11 octobre 2022 relative à la clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville précitée, plusieurs écritures comptables sont nécessaires. Elles sont sans incidence sur l'équilibre du budget.

La Ville a ainsi versé des subventions à l'aménageur pour qu'il réalise des équipements publics : voiries, gymnase et parking du Bataillon, crèche Les petits chéris/RAM.

Suite à la clôture de la ZAC, il faut aujourd'hui intégrer comptablement les équipements publics qui sont la propriété de la Ville en transférant les biens du compte 20422 où ils ont été mandatés vers leur compte définitif : voirie (2152), bâtiment sportif (21314), crèche (21318). Au total, il s'agit d'un montant de 12 490 661,52 €.

De plus, ces subventions avaient fait l'objet d'écritures d'amortissement qu'il est nécessaire de reprendre, puisque ces biens immobiliers ne sont pas amortissables. Il s'agit d'un montant de 4 182 718 €.

Enfin, il faut valoriser la partie de ces biens directement prise en charge par l'aménageur conformément au traité de concession pour un montant de 5 219 056,98 €.

Cette valorisation se traduit comptablement par des écritures également neutres budgétairement.

Au total, conformément au compte-rendu financier de clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville, les équipements publics réalisés par Eiffage seront ainsi valorisés :

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

	nature définitive	Montant payé par la Ville	Amortissement antérieur à reprendre	Part de l'aménageur à intégrer	Cout total
ALLEE HENRI DUNANT	2152	166 671,20	47 302,00	995 314,00	1 161 985,20
RUE DE PARIS	2152	396 621,60	97 924,00	1 189 862,40	1 586 484,00
RUE VEL DURAND	2152	62 407,20	21 686,00	249 626,40	312 033,60
GYMNASE/PARKING	21314	8 736 583,02	3 573 067,00	1 631 998,98	10 368 582,00
CRECHE/RAM AMENAGEMENT INTERIEUR	21318	577 200,40	196 024,00	982 799,60	1 560 000,00
PARVIS ET ACCES SCENE PREVERT	2152	873 112,80	239 147,00	90 000,00	963 112,80
PARVIS	2152	838 322,40		-	838 322,40
BELVEDERE	2152	799 198,50		-	799 198,80
IMPASSE HIPPOLYTE PINSON	2152	40 544,40	7 568,00	79 455,60	120 000,00
TOTAL		12 490 661,52	4 182 718,00	5 219 056,98	17 709 718,80

* *
*

En conclusion, la décision modificative est ainsi équilibrée :

En fonctionnement :

Dépenses	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-310 000,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 160 000,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 90 000,00
Chapitre 65 – Autres charges courantes	+ 257 404,18
Chapitre 66 – Frais financiers	+ 10 000,00
Chapitre 042 - Amortissements	- 660 000,00
Compte 021 – Virement à la section d'investissement	4 867 798,00
TOTAL	**4 235 202,18**

Recettes	Montant
Chapitre 78 – Reprise de provision	27 404,18
Chapitre 042 - Amortissements	4 207 798,00
TOTAL	**4 235 202,18**

En investissement :

Dépenses	Montant
Chapitre 040 - Amortissements	4 207 798,00

Recettes	Montant
Compte 023 – Virement de la section de fonctionnement	4 867 798,00
Chapitre 040 –	- 660 000,00

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46
TOTAL	**26 824 487,46**

Amortissements	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	22 616 689,46
TOTAL	**26 824 487,46**

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du conseil municipal du 12 avril 2022 - délibération n°27 du conseil municipal du 28 juin 2022 - délibération n°8 du conseil municipal du 11 octobre 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°2 au budget primitif pour l'exercice 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Je ne vais pas bien sûr vous lire la délibération mais vous faire un point le plus succinct et synthétique possible. Dans la première partie, nous avons des augmentations liées à trois points importants au niveau de la ressource humaine. D'abord nous avons eu une revalorisation de 3,5 % de l'indice concernant tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le deuxième point est que cette année, en 2022, nous avons eu deux augmentations du SMIC, une fois en mai et une fois en août.

Le troisième point qui nous a été demandé par le Gouvernement est l'augmentation des valeurs des catégories B.

Pour continuer cette présentation, nous avons aussi une augmentation de 90 000 euros pour le CCAS suite à la demande votée en conseil d'administration – Mme Chantal DURAND, nous avons bien voté il y a deux ou trois jours exactement. Nous avons l'augmentation de 90 000 euros bien sûr concernant les aides apportées aux Joinvillais, entre autres.

Pour continuer, nous avons 27 000 euros en non-valeur sur le total 2022. La décision précédente, 1 800 euros, c'était sur les toutes dernières lignes, mais la globalité sur l'année totale de 2022 c'est pour un montant de 27 000 euros.

Après, nous avons 140 000 euros en plus concernant l'EPT, par le fonds de compensation territorial, parce qu'il y a des transferts de compétences – surtout sur les berges de l'île Fanac qui ont été

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

tranférées à l'EPT. L'EPT qui a fait un travail remarquable, comme vous pouvez le voir en faisant le tour de l'île Fanac. Le total de la subvention est de l'ordre de 720 000 euros pour l'EPT.

Nous avons des frais financiers pour un montant de 10 000 euros. Ces frais financiers sont en fait des taux d'intérêt parce que nous avons à peu près 25 % de nos emprunts en taux variables, mais je vous rappelle que les taux variables sont aussi en catégorie A, c'est-à-dire que ce sont des crédits de qualité, et nous avons une augmentation à peu près de 15 à 20 %, ce qui part de cette globalité et revient à un montant de 10 000 euros maximum.

Nous passons sur les 310 000 euros. C'est toute la spécificité de ce que l'on appelle des lignes d'ordre : c'est de la comptabilité pure. C'est le premier point. Nous avons une atténuation aussi de 90 000 euros car nous avions surestimé au début, et après nous passons aux amortissements, pour un montant de 660 000 euros. Ce n'est pas en moins. C'est un transfert, nous sommes toujours sur des budgets équilibrés, et avec le travail que nous faisons avec la M57 nous remettons tout à jour.

Concernant d'ailleurs ce compte, c'est le compte 023, après il y a des montants qui peuvent être impressionnants, 4 867 000 euros – j'arrondis – : en fait ce sont des écritures d'ordre, c'est de la comptabilité. Nous ne sommes pas sur une gestion financière et c'est lié aussi à la ZAC des Hauts de Joinville. Concernant les recettes de fonctionnement, c'est toujours lié à la M57. Je vous rappelle que la M57 est le nouveau livret comptable public, écritures en non-valeurs, et nous avons aussi des recettes de l'ordre de 4,2 millions d'euros. La différence est liée aux 660 000 euros que nous avons vus tout à l'heure. Ce sont les ZAC des Hauts de Joinville.

Sur la section d'investissement, nous retrouvons ces 4,2 millions d'euros. Je ne vais pas vous refaire le même schéma. Cela glisse du fonctionnement en investissement et je vous rappelle que les budgets sont à l'équilibre. C'est une obligation. Nous retrouvons ces 4,2 millions d'euros, et en comptabilité vous avez ces +22 millions d'euros – cela paraît une fois de plus énorme. Ces 22 millions d'euros sont de l'inventaire. On réimpute sur la M57 l'inventaire global de ce que nous avons fait cette année dont les 12 millions d'euros de la ZAC des Hauts de Joinville plus les 4 millions d'euros, et tout cela rentre dans cet inventaire.

Il y a aussi de l'investissement payé par l'aménageur, qui entre dans cet inventaire. Vous avez la partie payée par la Ville, par les aménageurs, et tout cela fait ces 22 millions d'euros. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Je vote contre.

M. le Maire : D'accord merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Adopte par chapitre, la décision modificative n°2 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 31 059 689,64 €
- en recettes : 31 059 689,64 €

Dont :
- en section de fonctionnement : 4 235 202,18 €
- en section d'investissement : 26 824 487,46 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal

DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal du 1er décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 102
A2.938 - Fonction 8 - Transports 105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 7 décembre 2022

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	109
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	111
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	112
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	113
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19815

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1074.12

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1678.01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1853.38
3	Dépenses d'équipement brut / population	1379.71
4	Encours de dette / population (2) (3)	990.89
5	DGF / population	138.88
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.87
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	74.44
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53.46
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.07

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	26 824 487,46	26 824 487,46
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	26 824 487,46	26 824 487,46

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 235 202,18	4 235 202,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 235 202,18	4 235 202,18

TOTAL DU BUDGET (4)	31 059 689,64	31 059 689,64

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 585 552,11	0,00	0,00	0,00	1 585 552,11
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 886 137,09	0,00	0,00	0,00	8 886 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 258 592,77	0,00	0,00	0,00	3 258 592,77
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 339 020,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 372 535,97	0,00	0,00	0,00	2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 382 535,97**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 731 556,94**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 236 590,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*23 064 574,03*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***476 676,57***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***27 301 164,03***

TOTAL	30 208 233,51	0,00	26 824 487,46	26 824 487,46	57 032 720,97
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					57 032 720,97

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal - séance du 7 décembre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	447 884,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 773 059,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 563 534,76	0,00	0,00	0,00	1 563 534,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	3 740 000,00
Total des recettes financières		**7 093 554,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 093 554,76**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 876 614,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 876 614,39**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*9 173 463,47*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*2 158 224,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*23 064 574,03*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 571 774,04***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***34 396 261,50***

TOTAL	**29 448 388,43**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**56 272 875,89**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**759 845,08**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**57 032 720,97**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 095 097,47

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 907 052,06	0,00	-310 000,00	-310 000,00	8 597 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00	160 000,00	160 000,00	18 797 362,55
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	1 933 394,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 430 941,92	0,00	257 404,18	257 404,18	3 688 346,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**32 998 750,53**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**33 016 154,71**
66	Charges financières	213 588,18	0,00	10 000,00	10 000,00	223 588,18
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**33 222 338,71**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**33 249 742,89**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*9 173 463,47*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*2 158 224,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 123 889,47***		***4 207 798,00***	***4 207 798,00***	***11 331 687,47***
TOTAL		**40 346 228,18**	**0,00**	4 235 202,18	4 235 202,18	**44 581 430,36**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 581 430,36**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 7 décembre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	147 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	4 319 069,38
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	3 891 266,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	23 452 806,00
74	Dotations et participations (4)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	290 138,00
Total des recettes de gestion courante		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 724 740,56**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes réelles de fonctionnement		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**36 752 144,74**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 236 590,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***28 792,00***		***4 207 798,00***	***4 207 798,00***	***4 236 590,00***
TOTAL		**36 753 532,56**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**40 988 734,74**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 592 695,62**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 581 430,36**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 095 097,47**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*2 135,00*	2 135,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*22 616 689,46*	22 616 689,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*4 205 663,00*	4 205 663,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***26 824 487,46***	**26 824 487,46**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 824 487,46

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-310 000,00		-310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	160 000,00		160 000,00
014	Atténuations de produits	-90 000,00		-90 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	257 404,18	*0,00*	257 404,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	*0,00*	10 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*-660 000,00*	-660 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 867 798,00*	4 867 798,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**27 404,18**	***4 207 798,00***	**4 235 202,18**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 235 202,18

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*5 219 056,98*	5 219 056,98
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*12 490 661,52*	*12 490 661,52*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*4 906 970,96*	4 906 970,96
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*-660 000,00*	-660 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*4 867 798,00*	4 867 798,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***26 824 487,46***	**26 824 487,46**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 824 487,46**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*2 135,00*	2 135,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	27 404,18	*4 205 663,00*	4 233 067,18
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**27 404,18**	***4 207 798,00***	**4 235 202,18**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 235 202,18**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 208 233,51**	**0,00**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 757 960,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*447 884,57*			*22 616 689,46*	*22 616 689,46*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
Total des dépenses d'ordre		**476 676,57**			**26 824 487,46**	**26 824 487,46**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	26 824 487,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**27 884 853,67**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 530 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 313 079,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 305 665,47*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 818 224,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*	*-660 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*447 884,57*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
Total des recettes d'ordre		***7 571 774,04***		***26 824 487,46***	***26 824 487,46***	***26 824 487,46***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	26 824 487,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 208 233,51**	**0,00**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 294 383,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	220 933,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	13 608 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	10 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	101 182,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	13 426 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	124 100,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 084,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	530 272,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 366 215,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	231 713,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	66 945,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	386 914,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	6 054,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	10 685,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	94 930,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	3 355 488,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	6 771,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	44 405,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	12 596,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	67 434,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 894,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	1 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	326 774,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	182 981,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	79 399,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	88 115,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	21 430,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	608 619,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 217 932,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	467 539,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	945 644,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 757 960,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 705 636,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	DEPENSES	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**29 731 556,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*28 792,00*			*4 207 798,00*	*4 207 798,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*11 513,00*			*960,00*	*960,00*		*960,00*	*960,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*11 918,00*			*1 175,00*	*1 175,00*		*1 175,00*	*1 175,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*4 480,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*881,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*			*4 182 718,00*	*4 182 718,00*		*4 182 718,00*	*4 182 718,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*3 504,00*	*3 504,00*		*3 504,00*	*3 504,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*			*19 441,00*	*19 441,00*		*19 441,00*	*19 441,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*447 884,57*			*22 616 689,46*	*22 616 689,46*		*22 616 689,46*	*22 616 689,46*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*447 884,57*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*546,00*	*546,00*		*546,00*	*546,00*
21313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*0,00*			*388 873,87*	*388 873,87*		*388 873,87*	*388 873,87*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*11 123 774,04*	*11 123 774,04*		*11 123 774,04*	*11 123 774,04*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*2 891 416,47*	*2 891 416,47*		*2 891 416,47*	*2 891 416,47*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*184 035,23*	*184 035,23*		*184 035,23*	*184 035,23*
2141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*			*102 844,13*	*102 844,13*		*102 844,13*	*102 844,13*
2148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*0,00*			*2 144 063,22*	*2 144 063,22*		*2 144 063,22*	*2 144 063,22*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*5 781 136,50*	*5 781 136,50*		*5 781 136,50*	*5 781 136,50*
Total des dépenses d'ordre		**476 676,57**			**26 824 487,46**	**26 824 487,46**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
160025	GUICHET UNIQUE	8	4 115 912,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160026	TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	9	777 773,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220011	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**4 660 669,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160025
LIBELLE : GUICHET UNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 8

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 882 896,04	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	440 587,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	436 327,35	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 260,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	777 773,44	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	721 064,15	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	718 712,83	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	2 351,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**27 884 853,67**	**0,00**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 325 175,06	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 864,38	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	238 873,44	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	259 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	78 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	13 156 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	153 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**14 773 059,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 530 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		**20 313 079,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 305 665,47		4 867 798,00	4 867 798,00	4 867 798,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 818 224,00		-660 000,00	-660 000,00	-660 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 939,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	64 997,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	558,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	19 592,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 699,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	3 371,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	15 962,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	5 441,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	13 150,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	29 334,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	68 625,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	166,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	23 814,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	844 851,00		-825 000,00	-825 000,00	-825 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	106 887,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 412,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281321	Immeubles de rapport	6 782,00		0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	64 107,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	387 868,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	69 048,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	15 077,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281534	Réseaux d'électrification	1 628,00		65 000,00	65 000,00	65 000,00
281538	Autres réseaux	4 058,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	35 426,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 752,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	12 255,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 494,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	216 951,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	49 574,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	273 904,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 358,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 251,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	8 549,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	310 344,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	447 884,57		22 616 689,46	22 616 689,46	22 616 689,46
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		5 219 056,98	5 219 056,98	5 219 056,98
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00		12 490 661,52	12 490 661,52	12 490 661,52
21311	Bâtiments administratifs	0,00		897 785,32	897 785,32	897 785,32
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		388 144,28	388 144,28	388 144,28
21318	Autres bâtiments publics	0,00		3 028 682,28	3 028 682,28	3 028 682,28
21321	Immeubles de rapport	0,00		203 485,21	203 485,21	203 485,21
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00		388 873,87	388 873,87	388 873,87
Total des recettes d'ordre		**7 571 774,04**		**26 824 487,46**	**26 824 487,46**	**26 824 487,46**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 346 228,18**	**0,00**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**
011	Charges à caractère général (4)	8 907 052,06	0,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 430 941,92	0,00	0,00	257 404,18	257 404,18	0,00	257 404,18	257 404,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**32 998 750,53**	**0,00**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**
66	Charges financières	213 588,18	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**223 588,18**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**
Total des dépenses réelles		**33 222 338,71**	**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 305 665,47*			*4 867 798,00*	*4 867 798,00*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 123 889,47**			**4 207 798,00**	**4 207 798,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 235 202,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 753 532,56**	**0,00**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**	**4 235 202,18**
013	Atténuations de charges (3)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
Total des recettes réelles		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**28 792,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 235 202,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 346 228,18	0,00	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18
011	Charges à caractère général (5)	8 907 052,06	0,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	-310 000,00	-310 000,00
6042	Achats de prestations de services	201 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	128 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	863 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	99 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	92 120,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	291 927,11	0,00		-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
60631	Fournitures d'entretien	76 778,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	187 602,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 759,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77 924,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 092,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	42 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	28 138,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	109 726,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 526,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 246 197,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	202 749,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	84 747,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	136 167,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 351,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	362 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	478 854,44	0,00		-90 000,00	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 619,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	253 242,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	58 326,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 992,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	229 714,24	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6161	Multirisques	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	55 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	134 411,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	31 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	120 086,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	274 880,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	81 117,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 214,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	63 458,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	342 988,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	14 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	27 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	214 774,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 888,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	87 229,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	13 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	85 368,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 146,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	23 623,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	574 382,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	42 108,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	635,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	32 016,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 925,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 637 362,55	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6218	Autre personnel extérieur	69 489,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	297 325,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 387,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 582,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 178 693,07	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	307 466,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	70 307,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	24 855,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 539 188,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	106 609,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	58 284,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 783 875,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	75 320,91	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	577 574,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	336 459,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	2 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	60 363,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	16 937,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 032 797,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 414 949,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	87 128,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	28 314,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	182 922,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	103 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	48 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00
739221	FNGIR	1 436 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	530 000,00	0,00		-40 000,00	-40 000,00		-40 000,00	-40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 430 941,92	0,00	0,00	257 404,18	257 404,18	0,00	257 404,18	257 404,18
65131	Bourses	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	7 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	13 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	21 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 441,97	0,00		27 404,18	27 404,18	0,00	27 404,18	27 404,18
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	364 891,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	580 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
65568	Autres contributions	55 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	890 813,29	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	105 652,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 001 531,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	113 576,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 502,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**32 998 750,53**	**0,00**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**	**0,00**	**17 404,18**	**17 404,18**
66	Charges financières	213 588,18	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	218 463,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 971,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**223 588,18**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**33 222 338,71**	**0,00**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 305 665,47*			*4 867 798,00*	*4 867 798,00*		*4 867 798,00*	*4 867 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 818 224,00*			*-660 000,00*	*-660 000,00*		*-660 000,00*	*-660 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 123 889,47**			**4 207 798,00**	**4 207 798,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	48 132,07
Montant des ICNE de l'exercice N-1	56 103,89
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 971,82

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		36 753 532,56	0,00	4 235 202,18	4 235 202,18	4 235 202,18
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	260 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	250 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	517 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	897 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	21 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	68 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	21 507 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 624 161,18	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741127	DNP des communes	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	19 764,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 677 078,68	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	83 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	200 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	86 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		27 404,18	27 404,18	27 404,18
Total des recettes réelles		**36 724 740,56**	**0,00**	**27 404,18**	**27 404,18**	**27 404,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*28 792,00*		*4 207 798,00*	*4 207 798,00*	*4 207 798,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*28 792,00*		*2 135,00*	*2 135,00*	*2 135,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*4 205 663,00*	*4 205 663,00*	*4 205 663,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**28 792,00**		**4 207 798,00**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 163 285,55**	**2 164 270,77**	**0,00**	**1 657 409,43**	**2 159 857,81**	**1 350 990,36**	**349 323,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 153 521,55	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	436 749,84	0,00	80 140,70	254 479,76	276 540,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	90 182,00	0,00	165 900,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	956 481,91	0,00	1 477 086,73	1 477 300,69	803 373,21	318 237,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	552 024,60	0,00	0,00	428 077,36	105 177,15	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 801 439,33**	**302 668,00**	**0,00**	**38 045,38**	**367 026,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 343 534,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	292 668,00	0,00	28 045,38	367 026,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**15 566 057,55**	**15 850,00**	**194 689,60**	**4 109 822,87**		**29 731 556,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 166,52	0,00	35 000,00	452 475,29		1 585 552,11
204	Subventions d'équipement versées	13 156 567,00	0,00	50 000,00	115 090,00		13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles	1 002 351,86	15 700,00	109 689,60	2 725 916,09		8 886 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 356 972,17	0,00	0,00	816 341,49		3 258 592,77
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		**17 128 919,68**	**0,00**	**0,00**	**238 516,00**		**21 876 614,39**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 730 000,00	0,00	0,00	0,00		3 740 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 343 534,76
13	Subventions d'investissement	13 398 919,68	0,00	0,00	238 516,00		14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		447 884,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		20,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**2 163 285,55**
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 153 521,55
275	Dépôts et cautionnements versés	9 764,00
	RECETTES	**3 801 439,33**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 780 000,00
106	Réserves	1 563 534,76
164	Emprunts auprès des éts financiers	447 884,57
266	Autres formes de participation	20,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	1 537 772,12	0,00	6 000,00	31 500,00	1 000,00	561 798,65	26 200,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	227 846,18	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	194 903,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82	0,00	0,00
213	Constructions	431 639,64	0,00	0,00	0,00	0,00	66 945,84	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	292 693,61	0,00	6 000,00	29 950,00	1 000,00	0,00	26 200,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	198 174,61	0,00	0,00	0,00	0,00	413 849,99	0,00	0,00
	RECETTES	43 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	33 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 164 270,77**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 014,42
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 846,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 903,66
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 585,48
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 843,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 024,60
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**302 668,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 610,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 474 086,87	119 979,56	46 343,00	0,00	17 000,00	1 657 409,43
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	74 451,70	0,00	0,00	0,00	0,00	74 451,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	70 182,00	0,00	0,00	0,00	90 182,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 689,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	743 285,50	29 797,56	0,00	0,00	17 000,00	790 083,06
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	630 660,67	20 000,00	36 343,00	0,00	0,00	687 003,67
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	28 045,38	0,00	10 000,00	0,00	0,00	38 045,38
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	28 045,38	0,00	0,00	0,00	0,00	28 045,38
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**1 062 709,99**	**961 467,50**	**114 900,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 376,08	178 913,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	15 190,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	773 322,47	488 707,29	104 185,35	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	34 506,06	55 084,55	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	189 315,06	238 762,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**317 769,00**	**49 257,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	49 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	20 779,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 159 857,81
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 289,44
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 190,32
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 215,11
218	Autres immobilisations corporelles	20 779,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 370,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 077,36
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 026,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 257,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 769,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**160 984,84**	**96 660,14**	**29 517,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**179 939,95**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	83 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
213	Constructions	0,00	125 441,72	14 960,14	0,00	0,00	0,00	0,00	130 710,28	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 593,12	0,00	28 977,96	0,00	0,00	0,00	30 706,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 223,67	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		306 125,70	231 010,14	0,00	0,00	175 900,00	4 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	106 271,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	129 092,64	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 900,50	1 917,50	0,00	0,00	0,00	4 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	58 953,48	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**44 451,63**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 350 990,36**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	274 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840,00
213	Constructions	0,00	0,00	236,25	0,00	0,00	0,00	0,00	378 620,11
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	139,75	0,00	0,00	0,00	0,00	129 232,39
215	Installat°, materiel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	38 075,63	0,00	0,00	0,00	0,00	204 570,71
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 177,15
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 323,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,43	0,00	12 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**349 323,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 118,43
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**51 800,00**	**1 597 085,29**	**597 035,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**107 035,30**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	13 000,00	36 536,52	0,00	0,00	0,00	0,00	630,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	78 466,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	97 234,67	588 524,36	0,00	0,00	0,00	44 405,30
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	36 386,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 348 461,37	8 510,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 825,44**	**82 527,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 730 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	159 825,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 534,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 156 567,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 685,22	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	849,58	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 156 567,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 566 057,55**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 166,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 466,53
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 685,22
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 164,33
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 035,78
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356 972,17
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 128 919,68**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 825,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	15 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 850,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	35 000,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	194 689,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 689,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**7 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 815 185,65	0,00	294 637,02	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	443 475,29	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	86 575,73	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 299 720,67	0,00	294 637,02	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	231 276,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	78 080,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 109 822,87
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 475,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 575,73
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 357,69
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 516,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 320,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 940 380,33**	**8 559 533,90**	**0,00**	**1 724 142,55**	**3 968 153,67**	**7 632 966,70**	**4 611 675,10**	**0,00**
011	Charges à caractère général	50,00	2 585 053,44	0,00	175 063,69	2 451 232,21	1 468 222,35	433 108,04	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 624 754,00	0,00	1 177 287,86	1 488 956,20	5 631 465,79	2 608 613,77	0,00
014	Atténuations de produits	1 933 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	773 348,15	349 726,46	0,00	371 791,00	27 965,26	533 278,56	1 569 953,29	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	223 588,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**30 264 487,18**	**561 160,88**	**0,00**	**0,00**	**1 246 820,00**	**1 338 558,00**	**2 213 468,68**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	164 051,38	0,00	0,00	1 242 220,00	792 958,00	1 007 790,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 893 008,00	45 474,50	0,00	0,00	4 600,00	539 400,00	1 141 678,68	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,00	204 335,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	64 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	27 404,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 007 795,11**	**280 962,32**	**740 820,76**	**783 312,45**		**33 249 742,89**
011	Charges à caractère général	0,00	801 642,25	233 916,12	70 841,34	377 922,62		8 597 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 201 919,48	47 046,20	664 629,42	352 689,83		18 797 362,55
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 933 394,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 233,38	0,00	5 350,00	52 700,00		3 688 346,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		223 588,18
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**67 800,00**	**353 250,00**	**0,00**	**706 600,00**		**36 752 144,74**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		147 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	67 800,00	337 650,00	0,00	706 600,00		4 319 069,38
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 452 806,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00		290 138,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 404,18

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	2 940 380,33
627	Services bancaires et assimilés	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	53 346,15
655	Contributions obligatoires	720 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00
661	Charges d'intérêts	220 491,18
668	Autres charges financières	3 097,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 933 394,00
	RECETTES	30 264 467,18
731	Fiscalité locale	23 452 606,00
732	Fiscalité reversée	3 891 266,00
741	D.G.F.	2 755 000,00
743	DSI	2 808,00
744	FCTVA	52 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	18,00
748	Autres attributions et participations	83 182,00
758	Produits divers de gestion courante	3,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	27 404,18

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**6 126 939,84**	**0,00**	**780 915,90**	**629 524,48**	**120 972,68**	**91 638,34**	**327 217,72**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	603 822,67	0,00	2 200,00	21 130,00	9 890,00	22 248,00	11 021,81	0,00
611	Contrats de prestations de services	173 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
613	Locations	123 149,77	0,00	15 220,00	34 360,04	3 705,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 381,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	197 373,90	0,00	4 000,00	1 500,00	656,76	3 168,33	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	101 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 616,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	104 397,70	0,00	13 460,00	4 892,00	0,00	0,00	192,19	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	87 360,09	0,00	4 000,00	0,00	0,00	9 576,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	22 322,40	0,00	199 900,00	266 209,78	18 650,00	0,00	6 150,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	500,00	881,17	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	154 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	159 127,50	0,00	0,00	10 664,00	9 268,05	24,67	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 461,48	0,00	12 425,22	6 824,58	2 135,28	1 270,20	7 263,78	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	32 651,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 660,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 918 553,60	0,00	372 128,86	214 729,80	49 260,18	34 016,74	230 278,33	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 030 441,04	0,00	113 987,94	68 132,28	20 400,24	18 300,40	67 356,34	0,00
647	Autres charges sociales	138 754,46	0,00	9 593,88	432,00	96,00	84,00	3 753,27	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	85 376,46	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**444 186,38**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**38 064,50**	**31 410,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,50	10 700,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	186 319,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	16 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	482 324,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	121,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 749,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 415,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	48 213,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	251 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	036 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 559 533,90
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 433,69
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 984,81
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 411,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 738,99
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 616,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 691,52
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 328,09
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 832,18
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381,17
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 840,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 484,22
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 796,34
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 651,77
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 810,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 964 410,21
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 833,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 713,61
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 376,46
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 150,88
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 051,38
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 764,50
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 819,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 516,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	16 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 319 269,89	387 783,76	16 500,00	0,00	588,90	1 724 142,55
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	34 756,03	0,00	10 000,00	0,00	0,00	44 756,03
613	Locations	0,00	1 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 400,00	22 892,76	6 500,00	0,00	0,00	72 792,76
618	Divers	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,00
628	Divers	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00	588,90	20 788,90
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	20 951,36	0,00	0,00	0,00	0,00	20 951,36
641	Rémunérations du personnel	0,00	915 919,62	0,00	0,00	0,00	0,00	915 919,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	240 356,88	0,00	0,00	0,00	0,00	240 356,88
647	Autres charges sociales	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	364 891,00	0,00	0,00	0,00	364 891,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	**250 667,39**	**0,00**	**0,00**	**1 245 547,18**	**777 410,33**	**135 289,71**	**1 760,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 023,33	0,00	0,00	140 808,00	204 618,00	56 787,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	2 235,00	3 725,00	745,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	87 815,78	154 217,78	15 788,36	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	150,00	1 924,00	110,80	0,00	0,00	0,00
618	Divers	250,00	0,00	0,00	2 460,00	17 256,00	440,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	19 000,00	50 489,39	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 000,00	10 500,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 725,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 928,16	183 763,09	43 044,55	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 782,90	0,00	0,00	33 225,68	4 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	172 812,50	0,00	0,00	683 488,10	103 787,79	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 806,66	0,00	0,00	239 105,22	33 483,78	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	192,00	0,00	0,00	19 959,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	2 160,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 800,00	0,00	0,00	1 211,76	1 903,50	0,00	1 760,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 000,00**	**143 000,00**	**53 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	114 000,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 220,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	1 414 018,36	107 154,70	0,00	36 306,00	0,00	0,00	3 968 153,67
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 400,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 136,33
611	Contrats de prestations de services	1 367 040,00	25 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 857,00
613	Locations	0,00	25 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 737,00
615	Entretien et réparations	27 390,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 212,30
617	Etudes et recherches	6 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 424,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 406,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 489,39
623	Pub., publications, relations publiques	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 890,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 425,00
628	Divers	2 407,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 143,78
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 909,56	0,00	0,00	0,00	0,00	47 935,14
641	Rémunérations du personnel	0,00	40 187,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 276,27
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	13 648,02	0,00	0,00	0,00	0,00	351 043,68
647	Autres charges sociales	0,00	60,24	0,00	0,00	0,00	0,00	20 211,72
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 160,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	306,00	0,00	0,00	6 981,26
	RECETTES	905 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	1 246 820,00
706	Prestations de services	905 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	1 180 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 220,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**175,09**	**1 350 827,00**	**5 801,08**	**393 448,40**	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**562 631,31**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 710,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	175,09	48 285,19	0,00	57 202,00	0,00	0,00	215,00	7 075,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 200,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	30 321,75	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	27 165,35	5 801,08	5 700,00	0,00	0,00	0,00	6 484,97	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	28 789,75	0,00	30 989,21	0,00	0,00	0,00	28 711,25	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 508,25	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	21 499,60	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
628	Divers	0,00	40 127,98	0,00	1 700,00	0,00	0,00	85,00	3 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 129,48	0,00	7 835,04	0,00	0,00	0,00	7 079,38	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	245,37	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	12 800,40	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	794 985,81	0,00	194 953,05	0,00	0,00	0,00	172 159,66	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	293 065,60	0,00	72 932,40	0,00	0,00	0,00	57 988,98	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 112,40	0,00	6 381,96	0,00	0,00	0,00	9 949,32	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 652,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 261,82	0,00	9 804,74	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**207 795,00**	**0,00**	**14 100,00**	**0,00**	**0,00**	**8 679,00**	**129 320,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	206 395,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	8 679,00	35 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00	0,00
747	Participations	0,00	1 400,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**443 819,17**	**402 509,37**	**5 000,00**	**0,00**	**355 560,00**	**105 066,59**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 500,00	95 264,74	0,00	0,00	13 950,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	11 600,00	56 486,19	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 146,37	133 903,90	0,00	0,00	50,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 824,00	265,20	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 383,40
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	41 369,84	709,16	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 707,92	3 272,04	0,00	0,00	0,00	2 076,66
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	216 688,00	80 819,90	0,00	0,00	0,00	60 505,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 803,04	31 692,24	0,00	0,00	0,00	20 100,90
647	Autres charges sociales	180,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	341 560,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**17 300,00**	**5 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	**0,00**	**55 658,00**	**3 952 170,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 632 966,70**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	36 925,00	32 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 632,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 400,00	77 476,19	0,00	0,00	0,00	0,00	372 543,21
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	212 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 200,00
613	Locations	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 007,94
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 741,73	0,00	0,00	0,00	0,00	204 993,40
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 089,20
618	Divers	0,00	11 810,00	55 076,54	0,00	0,00	0,00	0,00	155 376,75
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	6 168,61	0,00	0,00	0,00	0,00	6 168,61
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 291,25
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 523,00	28 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 348,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	0,00	0,00	37 084,24	0,00	0,00	0,00	0,00	125 076,22
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	107 430,95	0,00	0,00	0,00	0,00	171 530,47
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 745,77
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 454 299,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3 974 411,23
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	873 426,75	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 009,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	45 794,50	0,00	0,00	0,00	0,00	63 514,18
651	Aides à la personne	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 712,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 566,56
	RECETTES	**0,00**	**20 100,00**	**933 564,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 338 558,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
706	Prestations de services	0,00	12 100,00	415 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 438,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00
747	Participations	0,00	8 000,00	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 506 646,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 727 710,20**	**0,00**	**10 330,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	429,97	0,00	0,00	0,00	0,00	126 816,35	0,00	1 470,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00	0,00	0,00
613	Locations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 762,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 899,70	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 760,00	0,00	1 650,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 209,02	0,00	7 210,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 064,32	0,00	0,00	0,00	0,00	49 064,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	370 268,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323 150,05	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	136 213,38	0,00	0,00	0,00	0,00	446 584,94	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	806,26	0,00	0,00	0,00	0,00	19 663,14	0,00	0,00
657	Subventions	980 813,29	0,00	0,00	0,00	0,00	474 450,00	0,00	0,00
RECETTES		**457 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 443 856,68**	**0,00**	**46 222,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00	0,00	0,00
708	Autres produits	457 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 095 456,68	0,00	46 222,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**307 798,86**	**0,00**	**2 500,00**	**56 690,00**	**0,00**	**4 611 675,10**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	133 716,32
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 512,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 199,70
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	13 910,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 419,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 932,40	0,00	0,00	0,00	0,00	71 060,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	157 718,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 851 136,91
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	54 169,62	0,00	0,00	0,00	0,00	636 967,94
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	28 978,80	0,00	0,00	0,00	0,00	49 448,20
657	Subventions	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	56 690,00	0,00	1 569 953,29
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**265 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 213 468,68**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	265 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 390,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 141 678,68
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**498 602,15**	**1 087 857,52**	**329 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	182,00	93 145,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	24 880,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 040,00	264 588,80	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	14 068,84	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 692,38	10 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	23 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 368,00	507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 852,36	18 782,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	313 160,57	479 200,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	105 401,62	177 236,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	23 556,84	1 890,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 233,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**67 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 376,06**	**72 839,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	12 626,06	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647,72	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	53 952,48	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	17 059,18	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 007 795,11
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 477,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 880,17
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 254,86
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 568,84
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 532,38
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 115,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 475,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 262,39
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 313,35
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 696,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 626,90
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 233,38
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**275 944,32**	**0,00**	**0,00**	**4 820,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	14 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	134 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	38 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 759,82	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 160,18	0,00	0,00	4 820,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 512,12	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 138,08	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	32 292,80	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	13 435,32	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**353 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	241 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**280 962,32**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 660,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 540,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 143,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 716,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 885,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 759,82
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 980,18
628	Divers	198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,12
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138,08
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 292,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 435,32
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**353 250,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 650,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		6 350,00	62 637,50	664 629,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	22 937,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	18 219,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	476 180,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	169 617,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaique	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 820,75
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 203,84
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 937,50
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 219,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 180,86
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 617,06
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**47 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**485 159,97**	**0,00**	**153 620,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	59 476,69	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134,00	0,00	1 620,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 458,98	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	178 748,37	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	52 847,28	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	18 102,72	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**	**0,00**	**420 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	420 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	97 532,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 312,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 476,89
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 922,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 381,10
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	68 645,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 394,01
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	20 880,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 728,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	5 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 186,72
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
Créances douteuses	0,00	12/04/2021	35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		35 000,00	35 000,00	27 404,18	7 595,82

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					**91 200,00**
657362		Subvention complémentaire	CCAS	Etat	90 000,00
65748		Subvention exceptionnelle	ASS TREMPLIN 94	Association	300,00
65748		Subvention exceptionnelle	AFM-TELETHON	Association	900,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 953 443,40	2 135,00	II 2 135,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 924 651,40	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 705 636,98	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		28 792,00	2 135,00	2 135,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*28 792,00*	*2 135,00*	*2 135,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 955 578,40	0,00	0,00	1 955 578,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Ref. 201503 Berger-Levrault (7012)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 653 909,47	4 207 798,00	VI 4 207 798,00
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 790 020,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	280 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**10 863 889,47**	**4 207 798,00**	**4 207 798,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*64 997,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*558,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 592,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 699,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 371,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 962,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 150,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*29 334,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*68 625,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*23 814,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*844 851,00*	*-825 000,00*	*-825 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*106 887,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*30 412,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 782,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*64 107,00*	*0,00*	*0,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*387 868,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*69 048,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*15 077,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 628,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 058,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*35 426,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 752,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*12 255,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 494,00*	*0,00*	*0,00*
281628	*Autres matériels de transport*	*216 951,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
281631	*Matériel informatique scolaire*	*49 574,00*	*0,00*	*0,00*
281638	*Autre matériel informatique*	*273 904,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*37 358,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*87 251,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*8 549,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	*Autres immo. corporelles*	*310 344,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 305 665,47*	*4 867 798,00*	*4 867 798,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	16 861 707,47	0,00	759 845,08	1 563 534,76	19 185 087,31

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 955 578,40
Ressources propres disponibles	VIII	19 185 087,31
Solde	IX = VIII – IV (7)	17 229 508,91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Ref. 203503 Berger-Levrault (1012)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

26 . Budget annexe du Port - Exercice 2022 - Vote de la décision modificative n°1

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget annexe du Port de plaisance en équilibre avec des dépenses et des recettes de 432 258,58 €.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications dans les dépenses de fonctionnement, sans que cela ne modifie le montant total du budget.

Chapitre 012 Charges de personnel **+ 12 000,00 €**

Au budget primitif, un montant de 101 000 € avait été inscrit pour le remboursement des frais de personnel au budget principal. Or, cette enveloppe doit être augmentée de 12 000 € en raison des mouvements de personnel.

Chapitre 011 Charges à caractère général **- 12 000,00 €**

Au budget primitif, un montant de 118 071,37 € avait été inscrit pour les dépenses courantes du Port. Une partie de cette enveloppe n'a pas été consommée. Il est donc possible de déduire 12 000 €.

Cette décision est sans impact sur le montant global de la section de fonctionnement.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°13 du conseil municipal du 12 avril 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, dans cette délibération il s'agit des charges de personnel, 12 000 euros. Cette enveloppe doit être augmentée de 12 000 euros en raison des mouvements de personnel. C'est le départ du capitaine ainsi que ses indemnités versées. Cette décision est sans impact sur le montant global de la section de fonctionnement.

Je vous propose d'adopter cette délibération, mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2022, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- En fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 : Chapitre 012 :	- 12 000,00€ + 12 000,00 €		
Total :	0 €	Total :	0 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Conseil Municipal - séance du 7 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal - Séance du 7 décembre 2022

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées 7
B2 - Présentation des AE votées 8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 12
D1 - Balance générale - Dépenses 14
D2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 37
A1.01 - Opérations non ventilables 39
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 40
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 43
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 44
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 51
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 54
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 55
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 58
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 60
A1.908 - Fonction 8 - Transports 63
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
A2.01 - Opérations non ventilables 69
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 70
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 73
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 74
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 81
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 84
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 86
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 89
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 91
A2.938 - Fonction 8 - Transports 94

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Conseil Municipal – séance du 7 décembre 2022

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	98
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	99
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	101

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

Ref. 20 503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19815

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1074.12

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	11.19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	12.84
3	Dépenses d'équipement brut / population	4.70
4	Encours de dette / population (2) (3)	7.08
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	50.94
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.90
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36.60
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	55.20
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12.79

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgetaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également ces AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	77 134,35	0,00	0,00	0,00	77 134,35
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 134,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 640,00	0,00	0,00	0,00	24 640,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 640,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***
TOTAL		**131 042,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 042,82**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**131 042,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal - séance du 7 décembre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*79 406,39*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***79 406,39***
TOTAL		**79 406,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 406,39**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	51 636,43

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	131 042,82

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	66 137,92

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global se regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	118 071,37	0,00	-12 000,00	-12 000,00	106 071,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	101 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	113 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220 071,37**
66	Charges financières	738,00	0,00	0,00	0,00	738,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 809,37**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*79 406,39*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***79 406,39***
TOTAL		**301 215,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**301 215,76**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**301 215,76**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	210 350,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
Total des recettes de gestion courante		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*13 268,47*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***13 268,47***		***0,00***	***0,00***	***13 268,47***

TOTAL	**267 618,47**
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**33 597,29**
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**301 215,76**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**66 137,92**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-12 000,00		-12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 000,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**131 042,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**79 406,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**131 042,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	26 570,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 063,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*13 268,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*688,24*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*7 138,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*5 441,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 268,47**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**79 406,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*79 406,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*57 937,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*459,04*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*20 503,35*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***79 406,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**301 215,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	118 071,37	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	738,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**79 406,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**267 618,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 – DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**301 215,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	118 071,37	0,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
60611	Eau et assainissement	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	47 513,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 588,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	101 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	738,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-112,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**221 809,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*79 406,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**79 406,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	445,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	556,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-112,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**267 618,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**254 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*13 268,47*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**13 268,47**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**		**117 774,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	24 640,00		24 640,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	16 000,00		16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	77 134,35		77 134,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,regie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég..eur..intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte natura (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaique	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 774,35**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	24 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 640,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	26 570,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 570,87
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	49 563,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 563,48
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 809,37**		**221 809,37**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	106 071,37		106 071,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00		113 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	738,00		738,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 350,00**		**254 350,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	210 350,00		210 350,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00		44 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION **0** – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. eco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	221 809,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 809,37
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	41 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 220,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	35 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 513,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	10 588,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 588,37
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	254 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 350,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 37 908,47	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		24 640,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 640,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**13 268,47**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*13 268,47*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	37 908,47	0,00	0,00	37 908,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 79 406,39	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		79 406,39	0,00	0,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*57 937,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*459,04*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*20 503,35*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	79 406,39	0,00	51 636,43	0,00	131 042,82

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	37 908,47
Ressources propres disponibles	VIII	131 042,82
Solde	IX = VIII – IV (7)	93 134,35

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

27 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Comme chaque année, pour éviter tout blocage, nous donnons pouvoir au Maire de continuer à payer les frais en attendant que nous votions le budget 2023. Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant la Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous documents en exécution de la présente délibération :

Budget principal	Crédits ouverts hors AP en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement maximum proposé
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	1 308 577,79	327 144,45	327 144,45
Chapitre 204 – Subventions	161 907,00	40 476,75	40 476,75

d'équipement versées			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 855 326,09	1 463 831,52	1 463 831,52
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 245 692,13	561 423,03	561 423,03

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

28 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe du port de plaisance avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène

Ref: 20150 Berger-Levrault (1012)

DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Maxime OUANOUNOU : Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable de la M57 avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril, vous avez le tableau du budget annexe du port de plaisance. En immobilisations incorporelles, le montant maximal d'engagement proposé : 4 000 euros. En immobilisations corporelles : 19 283 euros.

Je vous propose d'adopter cette délibération, mes chers collègues. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous le documents en exécution de la présente délibération :

Budget annexe du Port de Plaisance	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant maximum d'engagement proposé
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	77 134,35 €	19 283,59 €	19 283,59 €

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

29 . Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe du cinéma avant le vote du budget 2023

Afin d'assurer la continuité des travaux et le paiement régulier des entreprises, l'instruction budgétaire et comptable M57 nous permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui aura lieu en avril.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette autorisation est plafonnée au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Je vous propose donc de donner à Monsieur le Maire cette autorisation à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Je vous propose de voter. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants et à signer tous le documents en exécution de la présente délibération :

Budget annexe du cinéma	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant maximum d'engagement proposé
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 717,87 €	18 179,47 €	18 179,47 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Pour : (24)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

30 . Convention Territoriale Globale entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a acté la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la généralisation des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Le CEJ, contrat d'objectifs et de co-financements qui liait la Ville de Joinville-le-Pont à la CAF du Val-de-Marne étant échu au 31 décembre 2021, l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a été entreprise depuis janvier 2022, afin de garantir la permanence d'un cadre contractuel permettant de recevoir les financements de la CAF.

L'objectif de la CTG est de co-construire un projet social de territoire avec tous les partenaires de la commune, institutionnels ou associatifs, afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique sur les thématiques de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et logement.

L'élaboration de la CTG s'est déroulée en plusieurs étapes, de janvier à décembre 2022 :

- Mise en place d'un Comité de Pilotage, composé de Monsieur le Maire, des élus et des chefs de service des secteurs concernés, de la direction générale des services et de la CAF du Val-de-Marne, qui s'est réuni à 3 reprises pour définir les thématiques à développer dans le cadre de la CTG communale, à savoir : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale ;

- Elaboration d'un diagnostic de territoire avec les partenaires institutionnels et associatifs et les services de la Ville, qui a consisté en une analyse quantitative et qualitative du territoire visant à permettre l'identification des enjeux et la définition des priorités ;

- Déclinaison d'un plan d'actions en 4 axes, qui regroupent les orientations souhaitées pour les 5 prochaines années :

  - Animer et outiller les acteurs du territoire pour garantir un meilleur accès aux services et aux droits ;
  - Améliorer l'adaptation des offres aux évolutions et aux nouveaux publics ;

- Développer une offre spécifique à destination des adolescents et des jeunes adultes ;
- Assurer un maillage équilibré favorisant la mixité au sein de la ville.

- Enrichissement du plan d'actions par l'élaboration de fiches actions ;

- Elaboration de la Convention Territoriale Globale et approbation par le conseil municipal ;

La CTG réforme par ailleurs le mode de financement de la CAF, les « Bonus Territoire » remplaçant en effet les Prestations de Services du CEJ. Ils sont calculés par dispositif, avec un forfait pour l'offre existante (calculé à partir de la PSEJ 2021) et un forfait sur les offres nouvelles. Chaque équipement soutenu par la ville bénéficiera d'une subvention, qu'il ait été ou pas inscrit dans le CEJ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- articles L263-1, L223-1, L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale - arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF - convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la CNAF - délibération du conseil d'administration de la CAF du Val-de Marne en date du 22 novembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG
Principaux documents de référence	- projet de Convention Territoriale Globale

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : La convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CAF a acté la fin des contrats enfance jeunesse et a généralisé les CTG, c'est-à-dire les conventions territoriales globales. L'objectif de la convention territoriale globale est de co-construire un projet social de territoire avec tous les partenaires de la Commune, institutionnels ou associatifs, afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit et à l'inclusion numérique, de l'animation et vie sociale, et également du logement.

L'élaboration de la CTG s'est déroulée en plusieurs étapes, de janvier à décembre 2022. Dans un premier temps, un comité de pilotage a été mis en place pour définir les thématiques à développer dans le cadre de la convention communale. Les quatre axes retenus sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Ensuite, l'élaboration d'un diagnostic de territoire a permis de décliner un plan d'action en quatre axes qui regroupe les orientations souhaitées pour les cinq ans à venir. Ensuite il a fallu enrichir les plans d'action par l'élaboration de fiches d'action, puis élaborer la convention et l'approuver en conseil municipal.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En annexe, vous avez le développement des fiches qui précisent les actions dans chaque axe. Dans chaque fiche, vous trouvez le contexte, les objectifs, les actions, le périmètre de l'action, qui pilote, quels sont les partenaires, quels sont les moyens utilisés, équipements personnels, matériels et financiers.

Par ailleurs, cette convention réforme le mode de financement de la CAF en instituant des bonus territoire qui remplacent les prestations de service des contrats enfance jeunesse. Ils sont calculés par dispositif, avec un forfait pour l'offre qui existe et un forfait sur les offres nouvelles. Tous les équipements soutenus par la Ville et qui bénéficient d'aides de la Ville bénéficieront de cette subvention, que les projets nouveaux aient été ou pas inscrits dans les contrats enfance jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette CTG. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

31 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont concernant le LAEP

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace convivial, qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Les parents peuvent y partager des temps d'échange avec d'autres familles, en présence d'une équipe accueillante formée à l'écoute, issue des structures petite enfance de la Ville, tandis que les enfants jouent ensemble.

Le financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents évolue. Il comporte un financement de base, lié à l'activité de la structure : la Prestation de Service LAEP. Le bonus « territoire CTG » complète ce dispositif, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse et de la signature, par les collectivités locales, d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Vous venez d'approuver la Convention Territoriale Globale, qui va lier la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les 5 prochaines années. Il convient donc de permettre au LAEP de bénéficier du financement complémentaire de la CAF via le « bonus Territoire CTG ».

Ce « bonus Territoire CTG » est une subvention de fonctionnement qui vise à favoriser le développement des LAEP existants, favoriser l'extension de leur amplitude horaire d'ouverture au public pour mieux répondre aux besoins des familles et conforter leur solvabilisation.

L'avenant à la convention n°2022-140751 précise le mode de calcul du « bonus Territoire CTG », calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement dans la limite de 80 % des charges de fonctionnement de la structure, et ses modalités de versement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Ville de Joinville-le-Pont et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux documents de référence	- convention n°2022-140751 entre le LAEP de Joinville-le-Pont et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - projet d'avenant à cette convention joint à la présente délibération

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : A partir du moment où la convention d'objectifs a été signée, il faut prévoir des avenants pour que les différentes structures, notamment de la petite enfance, puissent en bénéficier. Le lieu d'accueil enfants LAEP, qui est un espace convivial qui accueille les familles et les enfants à partir du moment où les enfants ont moins de six ans, comporte un financement de base lié à la structure prestations du service LAEP, lieu d'accueil petit enfant, et qu'il pourrait prétendre à un bonus territoire CTG.

A partir du moment où nous avons approuvé la CTG dans la délibération précédente je vous demande d'accepter cet avenant à la convention de façon à ce que les LAEP puissent en bénéficier. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant « Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents LAEP Bonus territoire CTG » à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2022-140751 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

32 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n°2017-00790 entre la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Joinville-le-Pont concernant le RPE

Ref. 20150303 Berger-Levrault (1002)

Depuis sa création en 2017, le Relais Petite Enfance (ex RAM) propose aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile un espace d'information, de rencontres et d'échanges professionnels. Il offre également aux parents une information sur les différents modes d'accueil proposés aux jeunes enfants sur la commune, une aide dans la recherche d'un mode de garde et une information sur la fonction d'employeur. Il organise enfin pour les enfants des temps d'accueil-jeux, en présence de de leur assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile.

Le RAM est financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements n° 2017-00790, dont les conditions sont en cours de renégociation puisqu'elle sera échue au 31 décembre 2022.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'année 2022 et des enjeux du secteur, la CAF propose un avenant 2022-1 à la convention n° 2017-00790, dont les objectifs sont les suivants :

- préciser les missions du RPE ;
- mettre en place un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent, comme celui de Joinville-le-Pont, dans 3 missions supplémentaires (mise en place d'un guichet unique de centralisation des demandes concernant la Petite Enfance, analyse de la pratique pour les professionnelles et promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication) ;
- adapter le mode de financement de la structure, à la suite de la signature entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne d'une Convention territoriale Globale. Une aide complémentaire à la « prestation de service RPE » sera en effet versée à la Ville via le bonus « territoire CTG ». Cet avenant en précise le mode de calcul et dispose que son montant s'élèvera à 16 055,6 € par ETP d'animateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant 2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - projet d' avenant n°2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : C'est le même exercice et cela concerne le relais petite enfance, c'est-à-dire l'ex-relais assistantes maternelles. Il bénéficie d'aides dans le cadre des financements de la CAF et peut prétendre au bonus de la CTG.

Je vous demande d'approuver également cette convention et cet avenant. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant 2022-1« Prestation de service Relais petite enfance – RPE – Missions renforcées Bonus Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement n° 2017-00790 entre la ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

33 . Convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne de données relatives aux établissements et services référencés sur le site monenfant.fr

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse d'Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr, qui vise notamment à faciliter leurs recherches en matière de modes d'accueil en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles), quelque soit leur lieu de résidence ou de travail.

Les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site monenfant.fr peuvent être enrichies et mises à jour par des informations sur les modalités de fonctionnement des établissements et leurs disponibilités d'accueil, notamment en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Pour ce faire, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données doit être mise en place. Cette convention habilite certains agents du fournisseur de données à mettre en ligne ces informations, dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elle définit également les modalités pratiques d'intervention du fournisseur de données habilité, ses obligations et engagements ainsi que celles de la CAF.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne de données relatives aux établissements et services référencés sur le site monenfant.fr et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- Règlement Général sur la Protection des Données - loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
Principaux documents de référence	- projet de convention d'habilitation informatique relative à la mise en ligne des données relatives aux établissement et service référencés sur le site monenfant.fr

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Vous aviez déjà eu à vous prononcer il y a quelques conseils municipaux sur le fait que l'on puisse passer une convention d'habilitation informatique avec le site monenfant.fr mis en place par la Caisse d'allocations familiales. Il s'agit maintenant de renouveler cette convention, de l'enrichir : ce site Monenfant, à partir du moment où vous aurez approuvé la convention, pourra être enrichi par un espace professionnel qui sera mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. Pour nous, ce sera bien évidemment préciser les places qui pourraient être disponibles en crèche. C'est une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données, c'est-à-dire nous, et plus particulièrement le relais petite enfance. Bien sûr, les dispositions RGPD et de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont respectées.

Il vous est donc proposé d'accepter cette convention. Vous n'avez pas de question ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention d'habilitation informatique relative à la mise en ligne des données relatives aux établissement et service référencés sur le site monenfant.fr.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

34 . Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2021

Comme toutes les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la ville doit établir les actions pour lesquelles elle a œuvré au développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Aussi, les actions financées par la DSU doivent concourir au développement social urbain en améliorant les conditions de vie. Le champ de ces actions n'est pas limité et la DSU n'est pas strictement affectée.

Le montant de la DSU perçue au titre de 2021 est de 91 339 €. Pour rappel, la ville n'est plus éligible depuis 2017 à ce dispositif. Elle bénéficie d'un dispositif de sortie dégressif. L'année 2021 sera la dernière année où la ville percevra cette dotation.

En dépit de cette perte de recettes, la ville continue et développe les nombreuses actions qui ont participé au développement social urbain.

Nous recensons ainsi au titre de l'année 2021 :

- Les actions menées par le CCAS, dont le budget s'élève à 1,2 millions d'euros, entrent de manière évidente dans la lutte contre les inégalités. La subvention de 802 881,69 euros au CCAS budgétée en 2021 par la ville participe grandement à la réalisation de ces actions, à travers notamment :

  - des attributions d'aides financières et alimentaires d'un montant conséquent en faveur de nos concitoyens les plus fragiles (aide au paiement de la restauration scolaire ou des frais de crèche, bourse au permis de conduire, aide aux frais d'obsèques, etc.) ;
  - un soutien aux personnes sans domicile fixe par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence pendant la période de veille hivernale ;
  - ou encore à travers une politique volontariste de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie des seniors joinvillais, surtout ceux hébergés dans les trois résidences autonomie de la commune qui sont des résidences à vocation sociale.

Le rapport d'activité du CCAS joint à la présente délibération permet de mieux cerner son action.

- La ville soutient les associations œuvrant dans les domaines de l'accompagnement social, la santé, la prise en charge de la dépendance, la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la petite enfance pour un montant de 612 936,99 € en 2021 ;

Je vous propose de prendre acte de ces actions menées par la ville de Joinville-le-Pont en matière de développement social urbain en 2021.

Principaux textes réglementaires	- article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport d'activités du CCAS 2021

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal DURAND : J'ai été amenée à vous parler de ce dispositif plusieurs fois. Il faut savoir que la DSU est un système de dotation de solidarité urbaine qui a été accordée aux villes qui ne répondaient plus aux critères de la politique de la ville, mais qui avaient des charges importantes en matière de solidarité, et en revanche pas de ressources suffisantes.

Le système s'est arrêté en 2017, en escalier, si je puis dire. Mais la Ville de Joinville-le-Pont perçoit toujours cette dotation et pour l'année 2021 elle est de 91 339 euros. Cette dotation doit être assortie d'actions qui améliorent la vie sociale urbaine sans toutefois que les actions mises en place soient fléchées. Nous pouvons dire que les actions mises en place par le CCAS concourent largement à ce système. Je voudrais notamment vous citer les attributions d'aides financières accordées aux plus fragiles, vous citer également toutes les aides financières accordées aux seniors, etc. Si vous voulez d'ailleurs que nous en parlions de façon un peu plus approfondie, n'hésitez pas à me poser des questions.

Ref. 201903 Berger-Levrault (1012)

L'objet est de vous demander d'approuver cette dotation de solidarité urbaine. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Là, ce sont des frais de fonctionnement dont tu nous as parlé, du CCAS. Est-ce qu'il y a une part d'investissement ?

Mme Chantal DURAND : Non, c'est uniquement du fonctionnement. Je parle sous contrôle de l'administration. Il n'y a pas de fléchage réel. C'est un pot commun. Mais j'ai l'obligation de vous rendre compte du fait que ces 91 000 euros ont été utilisés pour des actions menées par le CCAS.

Mme Sylvie MERCIER : C'est ça, et l'idée c'était y a-t-il des investissements ? Non, il n'y a que du fonctionnement.

Mme Chantal DURAND : Oui. Avez-vous d'autres questions ? Oui, Jean-François.

M. Jean-François CLAIR : Il n'y a plus de DSU. Doit-on comprendre que le budget du CCAS, l'écart qui était de la DSU, sera budgété dans les années futures ?

Mme Chantal DURAND : Tu peux reformuler ?

M. Jean-François CLAIR : Les 91 000 euros qui était DSU si j'ai bien compris, qui servaient notamment à faire œuvre sociale par la Ville, vont disparaître : cela veut dire que le budget du CCAS sera augmenté d'une somme équivalente à des dépenses équivalentes ? C'est ma première question.

Mme Chantal DURAND : Oui, quand je dis « on » pardonnez-moi, le CCAS demandera bien évidemment une subvention supplémentaire, ce qui est le cas d'ailleurs pour le budget 2023.

M. Jean-François CLAIR : D'accord. Ma deuxième question est un peu plus politique. Je suis étonné que vous ne râliez pas. D'habitude, chaque fois qu'il y avait ce type de question, j'entendais dire : « La gauche fait ceci, la gauche fait cela, la gauche diminue la DSU. » Je suis en train de me poser la question : est-ce toujours la gauche qui est au pouvoir ? Pouvez-vous me répondre là-dessus s'il vous plaît ?

Mme Chantal DURAND : Je ne vais pas forcément répondre tout à fait à cette question. Simplement, ce que je vois, je pense que cela fait deux années à peu près que je dois vous dire que c'est la dernière année que la Ville de Joinville perçoit cette dotation. Or, nous la percevons toujours et encore. Tant mieux si cela continue l'année prochaine.

M. Francis SELLAM : Non, ça sera fini c'est sûr.

Mme Chantal DURAND : Mince, dommage. C'est tout, Jean-François ? Si vous voulez bien, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Prend acte des actions menées en matière de développement social urbain par la ville de Joinville-le-Pont en 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SOMMAIRE

1 – Présentation du CCAS de Joinville-le-Pont 4

1. Les grandes missions du CCAS 4
2. Comment est administré le CCAS ? 4
3. Des équipes plurielles aux missions complémentaires 5
4. Un budget de 1,226 M€ au service de l'action sociale 7

2 – L'activité du CCAS de Joinville-le-Pont en 2021 9

1. Accueillir et orienter 9
2. Lutter contre les exclusions 10

2.1 Par une organisation qui permet de toucher tous les publics 10

2.2 Par la mobilisation de toutes les prestations d'aides sociales légales 12

2.3 Par une politique volontariste d'aides sociales facultatives 15

3. Prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement 20

3.1 Le service social des seniors 20

3.2 La prise en charge des personnes âgées ou fragilisées dans le cadre du Plan Canicule. 21

3.3 Les animations proposées aux seniors 22

3.4 Le Conseil des Seniors 26

3.5 Les Résidences Autonomie 26

4. Coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale 29

4.1 Le partenariat sous forme de permanences 29

4.2 Un ancrage bien affirmé dans les réseaux professionnels 30

4.3 Un acteur de l'intervention départementale dans la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe 31

4.4 La création de liens d'opportunité pour faire face à des problématiques conjoncturelles : la vaccination des personnes âgées 32



EDITO

2021 : une année ou le CCAS a encore été sur tous les fronts, pour accompagner les Joinvillais en situation de vulnérabilité

Bien peu de villes de moins de 20 000 habitants ont aujourd'hui engagé, via leur CCAS, une politique d'accompagnement de leurs habitants les plus vulnérables aussi dynamique que celle de Joinville-le-Pont.

Levier incontournable de la politique sociale et solidaire de notre Ville, le CCAS est à la fois un acteur majeur de la prévention, de l'accompagnement et du soutien aux Joinvillais les plus fragiles. Grâce à la forte implication de ses équipes, Le CCAS apporte en effet aujourd'hui une réponse globale et personnalisée aux difficultés de nos concitoyens : je tiens tout particulièrement à les en remercier.

Le CCAS est aussi un acteur majeur de la mobilisation et de l'articulation des actions partenariales, car c'est aussi par les réseaux qu'il est possible d'apporter une meilleure réponse ou prise en charge des besoins des usagers.

Vous le constaterez à la lecture de ce rapport, le CCAS de Joinville-le-Pont a encore été, en 2021, le pilier de la cohésion sociale de notre ville : un acteur engagé au plus près des usagers de tous les âges et de leurs besoins, capable de mobiliser les ressources des différents services de la commune et d'impulser une action partenariale permettant de répondre et de s'adapter à toutes les situations. Notre Ville peut être fière d'avoir su créer et maintenir un tel outil à la disposition des plus fragiles.

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le CCAS en 2021 :



1,2 Millions d'euros de budget



14 agents au service des Joinvillais les plus fragiles



6 266 personnes accueillies sur place ou par téléphone



3 résidences autonomie accueillant 67 seniors



46 personnes domiciliées



13 948 repas servis au restaurant Jaurès ou en portage



211 seniors bénéficiant d'une activité gratuite organisée sur l'année

1 – Présentation du CCAS de Joinville-le-Pont

1. Les grandes missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Joinville-le-Pont exerce ses activités à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hippolyte Pinson.

C'est un établissement public administratif qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative et qui met en œuvre la politique communale de prévention et d'aide aux Joinvillais en situation de précarisation. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune.

Son statut lui confère une personnalité juridique de droit public, ce qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. S'il est lié à la Ville de Joinville-le-Pont de par la composition de son Conseil d'administration, il dispose toutefois d'une existence administrative et financière distincte.

Le CCAS de Joinville-le Pont propose des actions à destination des publics isolés sans enfants et des seniors. Il répond également aux demandes des familles dans le cadre des aides légales et facultatives. Il se doit d'être force de proposition et d'impulser une action générale de prévention et de développement social. Pour ce faire il collabore avec les partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire.

Il œuvre dans deux champs d'activité principaux :

- la lutte contre les exclusions ;
- la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement.

Dans ce dernier cadre, il gère trois Résidences Autonomie, établissements accueillant des personnes âgées non dépendantes.

Son action se déploie à travers quatre grandes missions : accueillir, orienter, accompagner et coordonner.

2. Comment est administré le CCAS ?

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui est l'adjoint au Maire en charge des Solidarités.

Le Conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux élus en son sein par le Conseil municipal et de personnalités extérieures. Ces dernières sont nommées par le Maire, parmi des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi celles-ci, doit figurer au moins un représentant des 4 catégories d'associations suivantes :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- les associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- les associations de personnes handicapées du département.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil d'administration du CCAS de Joinville-le-Pont est composé de droit du Maire, **Monsieur Olivier DOSNE**, son président et de 12 autres administrateurs :

- 6 autres membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R.123-11 et R.13-12 du Code de l'action Sociale et des Familles), lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 :
  - **Madame Chantal DURAND**, 2ème adjointe au Maire chargée des Solidarités, de l'Emploi, des Seniors et de la Vie économique, vice-présidente du CCAS ;
  - **Monsieur Francis SELLAM**, 1er adjoint au Maire chargé des Finances, des Ressources humaines et du Logement ;
  - **Madame Chantal ALLAIN**, 6ème adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et du Handicap ;
  - **Monsieur Jérôme TAGNON**, conseiller municipal délégué aux seniors ;
  - **Madame Sandrine PARIS-PESCAROU**, conseillère municipale ;
  - **Monsieur Tony RENUCCI**, conseiller municipal.

- 6 personnalités nommées par le Maire par arrêté n° CCAS-07-2020 du 22 juillet 2020 :
  - **Madame M B**, représentant la section Joinvillaise de la Croix Rouge Française, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - **Madame L D**, représentant l'association Les deux Rives, association de retraités et de personnes âgées du département ;
  - **Madame B P**, personnalité qualifiée ;
  - **Madame C V**, représentant les associations familiales sur proposition de l'UDAF ;
  - **Monsieur J P**, représentant l'APOGEI 94, association de personnes handicapées du département ;
  - **Monsieur F W**, personnalité qualifiée.

Le Conseil d'administration du CCAS se réunit au moins une fois par trimestre. Ses séances ne sont pas publiques. Le Président ou le Vice-président peut demander la présence de toute personne susceptible d'éclairer les débats sur les sujets à l'ordre du jour.

3. Des équipes plurielles aux missions complémentaires

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents sont issus des filières administrative, sociale, médico-sociale et technique. Au 31 décembre 2021, l'équipe se composait de 14 agents, dont les spécificités étaient les suivantes :

- d'une Directrice (assurant également au sein de la Ville les missions de Directrice du Lien Social et de la Petite Enfance)
- d'une Directrice Adjointe
- d'une Assistante Sociale
- de 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale
- d'un travailleur social chargé des problématiques liées à l'emploi, au handicap, à la maladie, etc.
- d'un agent administratif responsable des Résidences Autonomie
- d'un agent administratif chargé du pôle aides légales et facultatives
- d'un agent chargé d'accueil et du secrétariat de la Directrice

- d'un agent chargé d'accueil et des animations seniors
- de 3 gardiens pour les Résidences Autonomie
- d'un agent chargé exclusivement de la gestion du Restaurant Jaurès et du portage des repas (la société SOGERES, un prestataire extérieur, assure la livraison du restaurant et le portage des repas à domicile).

L'équipe du CCAS est donc forte de 4 travailleurs sociaux, de 4 agents administratifs, d'une directrice et d'une sous-directrice (de formation assistante socio-éducative) ainsi que de 4 agents administratifs et techniques en charge du fonctionnement des Résidences Autonomie.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie du concours d'un agent chargé de l'entretien des parties communes des résidences autonomie ainsi que celui de deux agents techniques chargés de l'entretien courant des résidences, mis à disposition par la Ville.

Les équipes opérationnelles du CCAS sont organisées en 3 pôles, pour être au plus près des besoins des Joinvillais :

- un pôle Administratif ;
- un pôle Seniors / Résidences Autonomie ;
- un pôle RSA / Insertion / Emploi.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4. Un budget de 1,226 M€ au service de l'action sociale

Depuis 2008, malgré un contexte difficile pour les finances communales, la municipalité a fait le choix d'augmenter considérablement et durablement les moyens financiers du CCAS grâce à une hausse régulière de la subvention versée par le budget principal de la commune, à la professionnalisation de ses équipes renforcée par un recrutement qualitatif et enfin à l'amélioration de ses conditions matérielles d'exercice avec la création de la Maison des Solidarités et de l'Emploi en 2014.

C'est ainsi qu'en 2021, le CCAS a bénéficié d'**un budget de 1 226 K€, dont 1 133 K€ en fonctionnement.** La Ville traduit chaque année son soutien aux Joinvillais les plus fragiles par le versement au CCAS d'une subvention d'équilibre : la subvention 2021 s'est élevée à 872 K€, soit un montant identique à celui de 2020 qui était déjà en hausse de 104 K€ par rapport à celle de 2019. Cette subvention a permis en conséquence au CCAS de continuer à disposer d'une excellente marge de manœuvre financière pour mener des actions ciblées et bien adaptées aux besoins conjoncturels de ses usagers, fragilisés par la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement 2021 prévues au budget primitif étaient les suivantes :

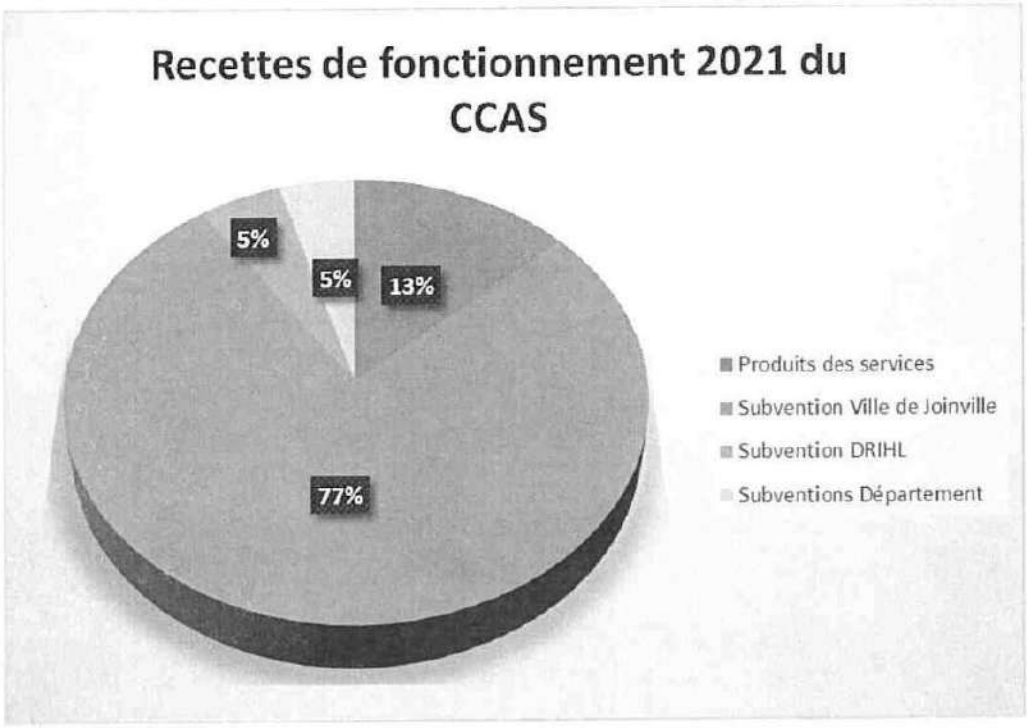

Ces recettes étaient adaptées aux dépenses de fonctionnement suivantes, inscrites au budget primitif 2021 du CCAS :

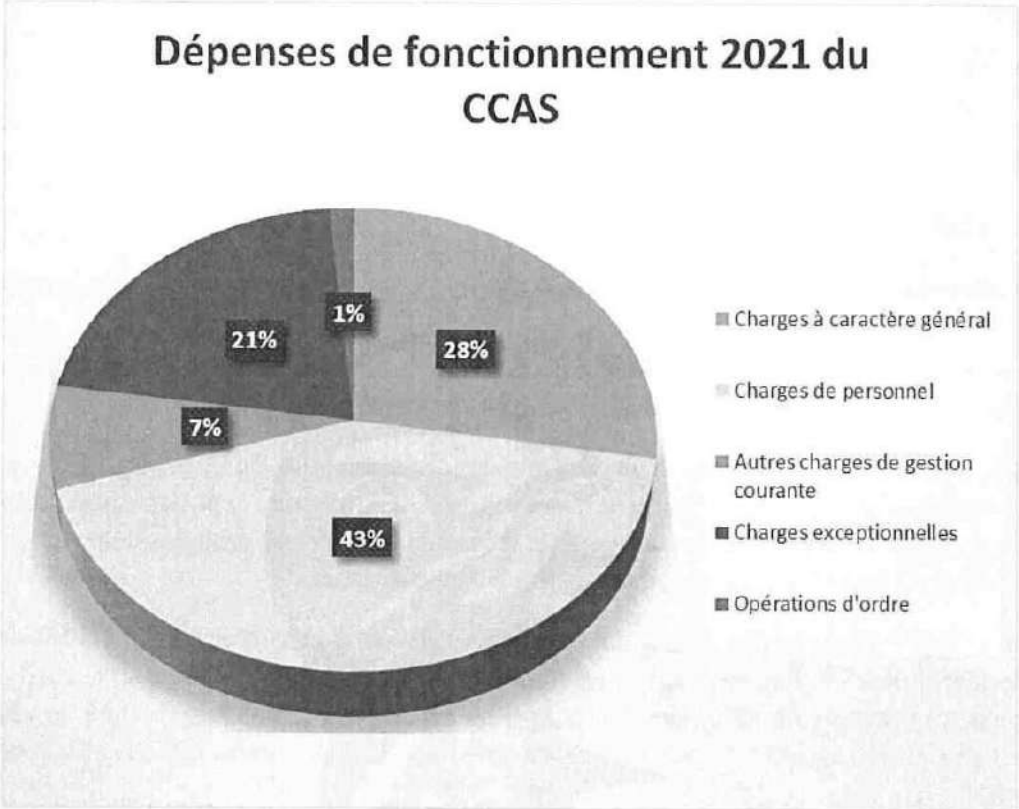

Les Résidences Autonomie disposent d'un budget annexe à celui du CCAS, abondé par une subvention annuelle du CCAS, prévue au budget primitif 2021 du CCAS à hauteur de 241 251,82 €.

Le budget annexe 2021 des Résidences Autonomie est équilibré en dépenses et en recettes à 765 563,27 €, dont 739 630,82 € en section de fonctionnement. Il permet le fonctionnement des trois établissements de la commune, dont le taux d'occupation était de 70 % au 31 décembre 2021, avec 68 personnes âgées accueillies.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2 – L'activité du CCAS de Joinville-le-Pont en 2021

L'activité du CCAS s'est déployée en 2021 dans le cadre des missions suivantes :

- accueillir et orienter
- lutter contre les exclusions
- prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement
- coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale.

1. Accueillir et orienter

Les Joinvillais accueillis par le CCAS rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne : difficultés financières et budgétaires, perte d'autonomie, problèmes d'insertion, besoin de domiciliation, etc. Certains souhaitent seulement s'informer sur les actualités du CCAS et en particulier sur les sorties et animations proposées aux personnes âgées.

Ils bénéficient, dès leur arrivée à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, **d'un accueil individualisé et de qualité** : l'agent d'accueil les renseigne, traite leur demande, les oriente immédiatement si besoin vers la permanence d'accueil animée par un travailleur social ou un agent social ou leur donne un rendez-vous à une date ultérieure.

En 2021, **3 479 accueils physiques** ont été réalisés par les agents d'accueil de la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Les personnes accueillies se présentent soit pour un accueil initial, soit pour un rendez-vous fixé dans le cadre d'un accompagnement social. Dans le cas d'un accueil initial, si celui-ci n'a pas permis de satisfaire leur demande, les usagers sont alors orientés :

- soit vers la permanence d'accueil ;
- soit vers un travailleur social qui commencera, sur rendez-vous, un accompagnement plus approfondi ;
- soit vers un partenaire extérieur, notamment vers les permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui ont lieu sur rendez-vous une fois par semaine à la Maison des Solidarités et de l'Emploi.

L'accueil initial connait des pics de fréquentation, liés aux dates d'inscription aux activités seniors et aux périodes au cours desquelles les personnes âgées bénéficiaires d'un colis, mais n'ayant pu venir le chercher le jour de leur distribution, viennent retirer celui-ci.

En plus de cet accueil physique, les agents d'accueil ont réceptionné en 2021 **2 787 appels téléphoniques**. Ce chiffre est en baisse car tous les agents du CCAS sont aujourd'hui équipés d'un téléphone portable professionnel, afin d'être plus facilement joignables et de désengorger le standard de la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Les appels téléphoniques sur ces portables ne sont pas comptabilisés. Le recours au mail est également privilégié, notamment pour solliciter un rendez-vous.

Depuis 2017, les **permanences d'accueil** du public au cours desquelles les usagers sont directement reçus par un travailleur ou agent social sont **au nombre de 3 par semaine** : elles ont lieu les lundis après-midis de 13h30 à 17h, les mercredis matins de 8h30 à 12h et les vendredis matins de 8h30 à 12h.

Lors de ces permanences sans rendez-vous, les agents délivrent des informations d'ordre général, instruisent les dossiers d'aide sociale légale telles que le RSA, l'AME, ou le FSH et sont plus généralement à l'écoute des usagers, qui peuvent y exprimer des difficultés plus profondes qui donneront lieu par la suite à un accompagnement social.



313 personnes ont été reçues en permanence d'accueil en 2021, chiffre légèrement supérieur à celui de 2020 qui était de 297.

Depuis juillet 2021, on note, lors des accueils primaires, une demande croissante d'assistance informatique. Ces demandes étaient précédemment traitées lors des permanences d'accueil, en raison notamment de la numérisation de la plupart des démarches administratives. Pour répondre à ces besoins et participer à l'effort national de réduction de la fracture numérique, la Ville de Joinville a conclu en juillet 2021 un partenariat avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, pour accueillir un conseiller numérique France Services. Cet agent est mis à disposition du CCAS pour une durée de 2 ans. Depuis son arrivée, il accueille et répond aux demandes d'assistance numérique, permettant ainsi aux permanences d'accueil de se concentrer sur l'aide administrative et la gestion des problématiques sociales.

2. Lutter contre les exclusions

La seconde grande mission du CCAS, premier acteur social de proximité en matière de solidarité et de cohésion sociale, est de lutter contre les exclusions. Pour ce faire, il organise l'accompagnement social des usagers afin de faciliter leur accès aux droits et de mobiliser les soutiens financiers auxquels ils sont éligibles auprès des acteurs de la solidarité locale, départementale ou nationale.

2.1 Lutter contre les exclusions par une organisation qui permet de toucher tous les publics

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le CCAS est organisé en trois pôles (voir page 4) :

- un pôle RSA/ Insertion/ Emploi ;
- un pôle Seniors/Résidences autonomies ;
- un pôle administratif, au service des deux premiers.

Tous les Joinvillais en situation de précarité peuvent donc s'adresser à un pôle ou un autre du CCAS, dont l'organisation permet ainsi de toucher tous les publics.
Afin de ne pas mener une action communale en doublon de l'action départementale, portée par l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), une répartition en termes de public a été opérée entre les deux collectivités : le CCAS accompagne les personnes seules et les couples sans enfants tandis que l'EDS accompagne les familles.

La mission de tous les pôles du CCAS est de lutter contre l'exclusion. **Toutefois, c'est le pôle RSA/ Insertion/ Emploi dont l'activité est la plus orientée vers les publics précaires.**

Les deux travailleurs sociaux du pôle RSA/ Insertion / Emploi interviennent auprès des personnes isolées ou des couples sans enfants, afin de leur proposer un accompagnement social dans sa globalité. La dimension multifactorielle de la précarité engendre des problématiques d'ordre financier, environnemental ou social (isolement). Celles-ci sont alors prises en compte par le travailleur social, dont la mission est d'apporter aux usagers la réponse la mieux adaptée à leur besoins. L'un des deux travailleurs sociaux, à savoir la conseillère en économie sociale et familiale, accompagne également les agents de la Ville en tant qu'assistante sociale du personnel.

Le pôle insertion a réalisé en 2021, **521 entretiens** qui se sont déroulés dans leur grande majorité à la MSE. **Cent cinquante nouvelles familles ont été accueillies pour la 1ère fois** en 2021 et ont bénéficié de l'intervention des travailleurs sociaux. La grande majorité des personnes rencontrées sont des bénéficiaires du RSA. Les problématiques des personnes suivies sont essentiellement financières. Elles concernent aussi le logement, avec la question des dettes locatives qui peuvent se transformer en problème d'expulsion locative, le handicap, la maladie, etc.

L'afflux de nouveaux usagers en 2021 est la résultante directe de la crise sanitaire et économique du COVID 19. Les confinements successifs ont en effet privé beaucoup d'administrés de leur emploi, surtout ceux dont les métiers sont peu qualifiés, non télétravaillables et combinant plusieurs facteurs de précarité.

Les travailleurs sociaux du pôle RSA/ Insertion / Emploi ont pour mission, dans le cadre de leurs accompagnements sociaux :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter l'usager sur les différents dispositifs d'aide sociale ;
- d'orienter, si nécessaire, vers les interlocuteurs et les partenaires compétents et d'accompagner ces démarches ;
- d'élaborer un projet global d'intervention sociale avec l'usager ;
- de repérer les ressources et les limites de la personne et de son environnement ;
- de favoriser l'autonomie de la personne ;
- de lutter contre la précarité en sollicitant les aides et dispositifs existant ;

- d'aider à l'accession au logement et au maintien dans le logement (travail en partenariat avec le SIAO Insertion) ;
- d'instruire et de suivre les dossiers de surendettement ;
- d'accompagner les demandeurs d'emploi au titre de l'Accompagnement Global Pôle Emploi.

2.2 Lutter contre les exclusions par la mobilisation de toutes les prestations d'aides sociales légales

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à l'absence de revenus, à la maladie, à la vieillesse ou au handicap. Elles concernent des personnes qui ne peuvent être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution des prestations d'aide sociale légale résultent de dispositifs législatifs et règlementaires. Le CCAS est chargé de constituer les dossiers de demande et de les transmettre à l'organisme payeur.

Les prestations d'aide sociale légale prises en charge par la commune regroupent :

- Le RSA
- L'Aide Médicale d'Etat (AME)
- Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie
- L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées
- La domiciliation
- Les procédures de funérailles des personnes indigentes

Le RSA :

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes qui résident en France de manière stable, sans ressources ou dont les revenus sont limités, un niveau minimum de revenus qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le CCAS de Joinville-le-Pont a conventionné avec le Département du Val-de-Marne pour le suivi social des allocataires du RSA qui résident dans la commune. L'instruction est faite par un agent social du pôle administratif du CCAS et certains accompagnement sociaux de personnes isolées ou de couples sans enfants sont réalisés par un travailleur social du pôle RSA / Insertion / Emploi, qui est le référent RSA du CCAS.

Onze demandes de RSA ont été instruites en 2021 par le CCAS, contre 10 en 2020. Les personnes souhaitant instruire une demande de RSA sont reçues par un agent social tous les mardis matin, de 8h30 à 12h00. Depuis 2018, les usagers ont la possibilité d'instruire seuls leur demande de RSA, directement en ligne, sans passer par un service instructeur : ceci explique la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

chute des demandes recensées au CCAS. Cependant, grâce à son pôle RSA / Insertion / Emploi, le CCAS reste un lieu ressource pour les personnes les plus fragilisées, qui désirent être accompagnées pour l'instruction de leur demande de RSA.

	2019	2020	2021
Nb de dossiers RSA instruits	42	10	11

Concernant l'axe « accompagnement social », la convention passée avec le département attribue au CCAS une file active de 49 allocataires.

la file active du CCAS était donc de 131 personnes au 31 décembre 2021. Figurent sur cette liste des personnes qui ne se sont pas présentées à la 1ère convocation ou des personnes encore non convoquées.

Les actions menées par le CCAS dans le cadre de la convention d'accompagnement des allocataires du RSA conclue avec le Département du Val-de-Marne bénéficient de financements du Conseil départemental. C'est ainsi que le CCAS a reçu en 2021 la somme 15 600 €, correspondant à la réalisation de 39 Contrats d'Engagements réciproques (CER).

L'Aide Médicale d'Etat (AME) :

Cette aide permet la prise en charge des frais de santé des personnes en situation irrégulière sur le territoire national et ne pouvant prétendre à la Protection Universelle Maladie. Les chiffres restent stables depuis plusieurs années, sachant qu'il s'agit souvent d'un public rencontrant des difficultés de logement ou d'hébergement donc très mobile.

	2019	**2020**	**2021**
Dossiers instruits	31	20	27

Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie :

Il s'agit de la prise en charge des impayés de factures EDF/GDF pour des personnes à faibles ressources, limitée à 4 factures dans l'année (2 pour EDF et 2 pour GDF), dans la limite d'un plafond annuel de 229 €.

	2019	**2020**	**2021**
Dossiers instruits	130	98	114
Montants accordés	12 231 €	12 849 €	14 861 €

On constate une augmentation du nombre de dossiers instruits et des montants accordés, les factures devenant plus élevées du fait des confinements et du télétravail qui ont généré des consommations plus importantes de fluides.

L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées et l'obligation alimentaire :

L'aide sociale est un dispositif d'aide légale relevant du Conseil Départemental, destiné aux personnes âgées et/ou handicapées.

Une personne âgée peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en cas de perte d'autonomie, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) si elle a de faibles revenus, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) si elle est invalide et n'a pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ou d'autres aides sociales. Elle peut encore bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui vise à prendre en charge ses frais d'hébergement en EHPAD (maison de retraite pour personnes âgées dépendantes).

Pour les personnes handicapées, il peut s'agir d'une demande de prise en charge des frais d'hébergement en foyer de vie.

L'obligation alimentaire se fait en parallèle de la demande d'aide sociale. Il s'agit de solliciter les enfants de la personne qui fait une demande d'aide sociale, afin de vérifier leur capacité de participation financière.

Dossiers instruits	Aide sociale	Obligation alimentaire
2019	18	18
2020	11	5
2021	27	27

Le nombre d'instruction de ces demandes peut être très variable d'une année sur l'autre. Le CCAS instruit en majorité des demandes d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD. Ce dispositif est considéré comme une avance, récupérable sur la succession. Aussi, les usagers n'en font la demande qu'en dernier recours, lorsque la solidarité familiale s'épuise et que les économies du bénéficiaire ne permettent plus de faire face au règlement des frais d'hébergement en maison de retraite.

Les confinements successifs ont beaucoup fragilisé les personnes âgées à domicile. L'isolement, la séparation d'avec les familles, la peur de transmettre le virus, ont été des sources importantes d'angoisse. Les entrées en EHPAD ont donc été plus rapides. Un rattrapage de l'année 2020, au cours de laquelle les admissions en EHPAD ont été moins nombreuses du fait de protocoles sanitaires beaucoup plus stricts, s'est également fait sentir en 2021.

La domiciliation :

La domiciliation administrative ouvre la possibilité aux personnes qui n'ont pas de domicile stable ou qui sont en situation d'hébergement précaire d'accéder à des droits et des prestations sociales.

Les dispositions légales actuelles relatives à la domiciliation sont diverses et conjuguent les réponses apportées aux personnes en situation de difficultés médico-sociales et/ou financières: domiciliation de droit commun selon l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, domiciliation des demandeurs d'asile ou domiciliation dans le cadre de l'Aide Médicale d'Etat.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les CCAS ont une obligation légale de domiciliation. Toute demande est soumise préalablement à un entretien avec un travailleur social du CCAS qui évalue le contexte de la demande et s'assure du lien avec la commune, qui est l'une des principales conditions pour être domicilié. La décision finale est prise par le Président du CCAS.

Les courriers sont stockés dans les dossiers individuels des usagers et leur sont remis, à leur demande et contre signature, en moyenne deux fois par mois.

Le renforcement de l'accès aux droits est une composante essentielle du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il faut souligner que les organismes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de domiciliation font état de difficultés importantes qui tiennent à la saturation de certaines structures, liée à un maillage territorial insuffisant.

Le CCAS travaille à renforcer l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière de domiciliation, en lien avec la DRIHL du Val de Marne, afin de prévenir les ruptures dans les parcours de vie et de faciliter le recours aux droits sociaux.

Tableau d'évolution du nombre de personnes domiciliées au CCAS (au 31 décembre):

	2019	2020	2021
Nombre de domiciliations	34	50	46

2.3 Lutter contre les exclusions par une politique volontariste d'aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives ont pour objectif principal de compléter l'aide obligatoire ou légale, en renforçant les initiatives publiques ou privées insuffisantes ou défaillantes.

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. C'est ainsi que, à Joinville-Le-Pont, le CCAS a mis en place un dispositif d'aides sociales facultatives qui recouvre l'ensemble des prestations directes financières et en nature qui peuvent être accordées aux Joinvillais en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle. L'aide financière ne recouvre qu'une partie de la réponse faite aux besoins des demandeurs. Au-delà des aides financières, le CCAS apporte une information, une orientation mais aussi un accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où les différentes aides s'articulent en cohérence, au regard des montants, des procédures et des modes de décisions.

Au cours de l'année 2019, un travail de réflexion a été mené sur les aides facultatives. Une clarification de ces dernières a été entreprise, d'autres aides ont été créées et les critères

d'attribution ont été redéfinis. Ce travail de fond a permis la production d'un nouveau règlement. Le Conseil d'Administration du CCAS a ainsi adopté le 1er octobre 2019 un nouveau règlement des aides sociales facultatives, qui précise le cadre selon lequel ces prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité : représenter une base juridique et constituer un guide d'informations pratiques.

Il s'adresse aux usagers, aux élus, aux professionnels du CCAS ainsi qu'aux intervenants en relation avec les Joinvillais en difficulté : services sociaux, établissements scolaires, associations, etc...

Ce règlement est en application depuis le 01 novembre 2019 et a été présenté aux partenaires. Le CCAS étant un observatoire des difficultés sociales, ce règlement est régulièrement modifié pour s'adapter aux évolutions règlementaires ou aux besoins exprimés par les usagers. Sa dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 octobre 2021, afin de tenir compte de la crise sanitaire qui a fait émerger des demandes d'aides de la part d'un public jusqu'ici pas ou peu usager du CCAS, celui des personnes en rupture totale et momentanée de droits et donc de revenus en raison de la crise sanitaire :

- étudiants en attente de bourse ;
- personnes en attente de RSA (fin de droits) ;
- personnes passant du RSA à une pension de retraite ;
- personnes en attente d'ouverture de droits MDPH ou en rupture de ces mêmes droits ;
- personnes passant d'une pension d'invalidité à une pension de retraite.

Si le reste à vivre pour bénéficier des aides du CCAS est resté le même, le montant de ces aides a été revalorisé pour les personnes cibles.

Les aides sociales facultatives sont de plusieurs sortes :

Les aides alimentaires :

Ces aides comprennent les tickets service, les colis alimentaires et le droit d'accès à l'épicerie solidaire.

Les tickets services sont des titres de paiement prépayés, utilisables dans certains commerces de la commune pour régler des achats alimentaires et d'hygiène (l'achat d'alcool n'est toutefois pas autorisé). Chaque foyer peut recevoir 4 fois par an des tickets service, en fonction de son reste à vivre et de l'objet de la demande. Du fait de la modification du règlement des aides sociales facultatives, le reste à vivre est passé de 9 € à 12 € pour les tickets services et le montant accordé a également été revalorisé. C'est ainsi que, pour les personnes dont le reste à vivre est inférieur à 12 €, il est prévu :

- une attribution automatique des tickets services lors de la 1ère demande ;
- de la 2ème à la 4ème demande, une attribution soumise à l'accord d'un travailleur social et d'un responsable du CCAS qui étudient le dossier en tenant compte de la situation financière de l'usager et du motif de sa demande ;
- à partir de la 5ème demande, celle-ci doit être validée par la commission permanente du CCAS.

Ref. 20150303 Berger-Levrault (1012)

	2019	2020	2021
Nombres de tickets distribués	1507	2089	1731
Nombre de foyers bénéficiaires	155	184	153
Montant total versé	10 549 €	14 623 €	12 117 €

Des aides alimentaires ponctuelles sous forme de **colis d'urgence** sont également distribuées aux personnes qui ne peuvent prétendre à l'attribution immédiate de tickets service. Il s'agit essentiellement de denrées alimentaires non périssables et de première nécessité. La distribution est limitée à deux colis par an. Ces colis ont permis de répondre tout au long de l'année 2021 à des urgences alimentaires, en l'absence d'autres solutions.

L'accès à l'épicerie solidaire :

Le conseil d'administration du CCAS en date du 1 octobre 2019 a approuvé la convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés permettant l'accès de certains Joinvillais à l'épicerie solidaire située à Saint-Maur, gérée par l'association Terre'Anoé.
Les critères d'accès à l'épicerie solidaires sont les suivants :

- résider sur la commune de Joinville le Pont depuis plus de 3 mois ;
- être majeur émancipé ;
- être suivi par un travailleur social ;
- s'inscrire dans un projet d'insertion ;
- avoir rempli et signé la fiche d'instruction ;
- s'engager pour la durée du dispositif, soit 4 mois maximum renouvelable 1 fois ;
- Avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 10 €.

Afin de pouvoir accéder à l'épicerie solidaire, les Joinvillais doivent en faire la demande auprès d'un travailleur social du CCAS ou de l'Espace Départemental des Solidarités et leur dossier doit recevoir un avis favorable de la commission d'accès. Celle-ci leur attribue un crédit d'achat correspondant à 10% du prix réel des denrées achetées, sur une durée limitée, dans le respect de l'anonymat et en fonction du projet défini avec l'usager. En 2021, **43 ménages Joinvillais ont eu accès à l'épicerie solidaire.**

Les aides financières :

Les aides financières sont attribuées sur délibération de la Commission permanente du CCAS, qui s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2021.

Ce sont des aides ponctuelles, qui peuvent être accordées pour permettre le règlement de dettes passagères, financer des projets, payer un premier loyer pour les ménages ne remplissant pas les conditions du Fonds Solidarité Logement, aider à la prise en charge des accidents de la vie tels que des impayés de loyer, de cantine, des frais d'obsèques, des frais de formation, etc.

Le montant total des aides financières versé a fluctué sur les 3 dernières années, en raison de la crise sanitaire. Même s'il n'a pas retrouvé son niveau de 2019, le montant total versé en 2021 a été bien supérieur à celui de 2020, année au cours de laquelle la commission n'a pu se réunir que 8 fois du fait des confinements.

	2019	2020	2021
Nombre de foyers bénéficiaires	69	46	55
Montant total versé	16 934,40 €	8 343,10 €	14 099, 96€

Les aides au paiement des factures d'eau :

Le CCAS a souhaité conventionner avec VEOLIA Eau Ile-de-France afin de pouvoir faire bénéficier ses usagers du dispositif Eau Solidaire, proposé aux personnes en grande difficulté financière. Cette aide permet de régler une partie de la facture d'eau. Elle est destinée aux habitants d'immeubles collectifs ayant conventionné avec VEOLIA et aux personnes ayant un contrat individuel auprès de VEOLIA. Le foyer doit veiller à solliciter prioritairement cette aide avant de demander une aide financière à la commission permanente pour le paiement du loyer (pour les habitants en immeuble collectif).

Il s'agit d'une aide financière versée directement par VEOLIA, en règlement d'une partie de la facture d'eau impayée. L'aide est apportée sur deux factures maximum et ne peut excéder 50% du montant à régler. L'aide est plafonnée à 500 € par an.

Le CCAS s'efforce de relancer la communication et l'information autour de ce dispositif, qui est peu sollicité du fait de la complexité de son instruction parce que les factures d'eau sont rarement extraites du montant des dettes locatives.

Les aides exceptionnelles Covid

Le CCAS est le principal vecteur de distribution de l'aide sociale légale et facultative sur la commune. A ce titre, en tant que service instructeur ou payeur de ces aides, il est à même de constater que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a creusé les inégalités et fragilisé financièrement les Joinvillais allocataires des minimas sociaux, et, parmi ceux-ci, les **familles les plus modestes avec enfants.**

C'est pourquoi, dès le premier confinement, le CCAS a renforcé son système d'aides par :

- L'organisation d'une distribution alimentaire hebdomadaire entre le 29 avril et le 22 mai 2020, soit un total de 4 distributions qui ont touché en moyenne 80 foyers par semaine, pour un montant total de 14 522,52 €, entièrement financé par le CCAS ;
- La prise en charge de l'organisation d'une distribution alimentaire pour le compte de la Région Ile-de-France, le 19 juin 2020 ;
- L'organisation d'une distribution alimentaire les 1er et 2 décembre 2020, touchant une centaine de personnes dont 30 enfants ;
- La création d'une aide financière exceptionnelle de soutien aux ménages joinvillais ayant subi une perte de revenus liée à la crise sanitaire entre le 17 mars et le 31 octobre 2020, approuvée par le conseil d'administration du 8 octobre 2020.

Le bilan de cette dernière aide n'a pas été satisfaisant. En effet, malgré une importante communication auprès de nos partenaires du secteur social comme sur les différents média d'information municipaux, le CCAS n'a été sollicité que 11 fois et a attribué 8 aides pour un montant total de 830 €.

Ref. 20150503 Berger-Levrault (1012)

Le CCAS a donc souhaité poursuivre son action de soutien aux familles les plus précaires en versant aux 523 familles joinvillaises bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et comptant 1135 enfants, une aide exceptionnelle de Noël. Cette aide, représentant un budget de 59 680 €, a été versée fin décembre 2020, en une seule fois, grâce au concours administratif et technique de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

A la demande du CCAS, la CAF a identifié 523 familles dont le quotient familial mensuel était inférieur à 2 655 €, toujours affiliées à la CAF du Val-de-Marne et résidant actuellement sur le territoire communal. Ces familles ont été averties par un sms de la CAF qu'une aide de Noël leur était versée par le CCAS, au nom de la Ville de Joinville-le-Pont.

Le montant de l'aide a varié entre 80 € et 120 €, selon le quotient familial des familles (tel que défini par la CNAF) :

Tranche de QF (CNAF)	Nb de familles	Montant de la prime par famille	Montant total de l'aide
<= 795	374	120 €	44 880 €
796 < X < = 1 077	144	100 €	14 400 €
1 078 < X <= 2 655	5	80 €	400 €

Cette segmentation par quotient familial a permis de verser aux familles les plus précaires (72% du total des familles ciblées) une aide de 120 €, évidement bienvenue en cette période de Noël.

En 2021, la crise sanitaire continue de frapper de plein fouet **les jeunes et parmi eux les étudiants**, nombreux à avoir perdu un travail, une activité d'appoint rémunérée ou un stage et à souffrir du fait de ne plus pouvoir accéder à un restaurant universitaire. Elle aggrave leurs difficultés financières et sociales et génère des problèmes psychologiques liés à l'isolement.

Le CCAS de Joinville-le-Pont a souhaité s'intégrer aux dispositifs d'accompagnement existants et apporter aux jeunes Joinvillais de 25 ans révolus et moins des aides financières et alimentaires complémentaires, par le biais de 3 dispositifs :

- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle de 100 € pour les étudiants Joinvillais non bénéficiaires d'une allocation logement versée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la mise en place d'une aide financière exceptionnelle de 100 € pour les jeunes Joinvillais en situation de précarité, bénéficiaires d'une allocation logement (APL, ALS et ALF) attribuée par la Caisse d'Allocations familiales ;
- l'organisation de distributions alimentaires réservées à ces jeunes.

Lors de sa séance du 12 février 2021, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la création de ces deux aides de 100 €. L'aide aux jeunes Joinvillais bénéficiaires d'une allocation logement représente un budget de 24 500 €. Elle a été versée le 26 février 2021 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne aux jeunes entrant dans les critères. Les jeunes ont été avertis par un sms de la CAF qu'une aide financière exceptionnelle leur était versée par la Ville de Joinville-le-Pont.

En ce qui concerne l'aide accordée aux étudiants, dont l'échéance était au 31 mars 2021, elle a été prolongée jusqu'au 30 avril 2021, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui auraient pris connaissance tardivement de l'existence du dispositif. Le CCAS a reçu 30 demandes au titre de cette aide, refusé les dossiers non instruits ou qui ne correspondaient pas aux critères définis par le règlement d'attribution et à attribué 18 aides pour un montant de 1 800 €.

En fin d'année 2021, le CCAS a souhaité accompagner les **personnes âgées joinvillaises en situation de précarité,** par une aide leur permettant de faire face aux dépenses supplémentaires qu'elles doivent supporter en raison du retour de l'inflation et de profiter ainsi plus sereinement des fêtes de fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil d'administration du CCAS a approuvé, le 14 décembre 2021, la création d'une aide exceptionnelle de Noël pour les seniors joinvillais bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), prestation mensuelle versée aux retraités ayant de faibles ressources par leur caisse de retraite. Cette aide financière exceptionnelle, d'un montant de 80 €, a été prolongée par le Conseil d'administration du 2 février 2022 jusqu'au 31 mars 2022, et versée sur présentation d'un justificatif de paiement de l'ASPA. Trente-neuf bénéficiaires ont déposé un dossier auprès du CCAS et bénéficié de cette aide, pour un montant total de 3 120 €.

3. Prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement

Le pôle Senior du CCAS est le bras armé d'une volonté politique affirmée d'accompagnement des personnes âgées joinvillaises, tant en ce qui concerne l'accès aux droits que la prévention de la perte d'autonomie. Il est composé d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, d'une Assistante de Service Social, ainsi que d'une responsable des Résidences Autonomie.

Sa principale mission est l'accompagnement social des seniors, pour répondre à leurs problématiques sociales comme aux problématiques liées à l'âge.

3.1 Le service social des seniors

Au cours de l'année 2021, les travailleurs sociaux du pôle seniors ont effectué un total de **1225 entretiens, se répartissant entre 1092 entretiens à la Maison des Solidarités et de l'Emploi et 133 visites à domicile, auprès de 198 différents usagers.** En effet si les seniors peuvent être reçus à la MSE, des visites à domicile leur sont également proposées en fonction de leur état de santé, de leur degré d'autonomie ou de leur éloignement de la MSE. L'épidémie de COVID a toutefois rendu les visites à domicile beaucoup plus difficiles, même en 2021, en raison de la crainte des personnes âgées de recevoir des personnes extérieures à leur domicile et le souci des travailleurs sociaux d'éviter de les contaminer.

Soixante-dix nouveaux foyers (couples ou personnes isolés) ont fait appel aux travailleurs sociaux du pôle seniors, soit 50% de plus qu'en 2020. La crise a fait émerger un nouveau public âgé, rencontrant des problèmes administratifs et financiers plus importants.

Le CCAS a par ailleurs accompagné, en 2021, **les personnes bénéficiaires de l'ASPA** (allocation de solidarité aux personnes âgées), dont le pouvoir d'achat a diminué avec la hausse de la CSG, la désindexation des retraites et la hausse du prix de l'énergie, en leur attribuant une

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

aide ponctuelle de 80 €. Ce dispositif a permis d'identifier de nouveaux seniors ayant potentiellement besoin d'un accompagnement social.

Les problématiques principales repérées par les travailleurs sociaux lors de leurs interventions auprès des personnes âgées sont liées à l'accès aux droits, à un besoin d'aide administrative ou numérique ou encore à une demande de logement social. Elles émanent de seniors qui ne parviennent plus à régler leur loyer du parc privé ou qui ne savent pas comment mobiliser toutes les prestations permettant leur maintien à domicile.

L'accompagnement mis en place consiste à apporter aux seniors :

- **une aide administrative** pour l'ouverture de leurs droits sociaux : complémentaire santé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, etc. ;
- **une aide à la gestion budgétaire** et l'instruction de dossiers de surendettement ;
- **l'organisation et la mise en place du soutien à domicile** : instruction des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), mise en relation avec les associations d'aide à domicile (SAAD ou SSIAD), abonnement de téléalarme, portage des repas à domicile, etc ;
- **une aide pour les dossiers de demandes de place en Résidence Autonomie ou en EHPAD.**

Ce service facilite donc l'accès à l'aide sociale en la rendant plus lisible, tant pour les aidés les moins autonomes que pour leurs aidants.

3.2 La prise en charge des personnes âgées ou fragilisées dans le cadre du « Plan Canicule »

Le Plan Canicule, mis en place du 1er juin au 15 septembre, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Dans ce cadre, il est recommandé aux personnes âgées fragilisées ou isolées de se faire connaître auprès du CCAS en s'inscrivant sur un registre.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo France, il est du ressort de la préfecture du département de déclencher l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule. Les personnes recensées sur le registre canicule sont alors contactées tous les jours, y compris le week-end, par l'équipe du CCAS qui s'assure de leur bien-être et prend les mesures qui s'imposent en cas de nécessité (sollicitation éventuelle de l'intervention de la Police municipale ou des pompiers).

	2019	2020	2021
Personnes inscrites sur le registre canicule communal	190	202	166

Il est important de souligner que l'inscription à ce registre relève de la volonté de la personne concernée, qui peut toutefois y être encouragée par son entourage familial, amical ou social.

Ce travail de proximité, en lien étroit avec la Police Municipale, permet de lutter contre la solitude et de maintenir un lien avec les personnes âgées les plus fragiles, pendant la période estivale où les liens sociaux ont tendance à se réduire.

En 2020, l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule a été déclenchée 1 fois mais durant 6 jours, ce qui a nécessité une forte mobilisation des agents du CCAS et de quelques volontaires agents communaux. En 2021, aucune alerte de niveau 3 n'a été déclenchée.

3.3 Les animations proposées aux seniors

L'équipe du CCAS s'attache à développer un ensemble de services et d'activités proposés aux seniors, dont l'objectif est de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social. Il peut s'agir d'actions collectives d'information, d'ateliers relevant du domaine médical ou social ou encore d'animations ludiques ou culturelles. L'objectif est de rendre la personne âgée actrice de son quotidien.

Tous les évènements sont issus d'une forte volonté politique d'accompagnement des seniors joinvillais par la création de liens de proximité et de confiance. Ils bénéficient de l'indispensable coordination des différents services municipaux (Services Jeunesse, Espaces Verts, Logistique, Techniques, etc.). Un agent du CCAS est dédié pour la moitié de son temps de travail à l'organisation des activités seniors et les deux agents d'accueil jouent un rôle important d'information et de conseil auprès des personnes âgées au moment des inscriptions.

Ces évènements sont organisés au fil de l'année, avec un temps fort lors de la Semaine Bleue, manifestation nationale déclinée tous les ans à Joinville début octobre. Certaines de ces manifestations bénéficient de financements du Département du Val-de-Marne, dans le cadre des crédits de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie. Ils sont signalés par une astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Le CCAS propose donc tous les mois des animations ludiques ou culturelles, visant à maintenir le lien social et à prévenir la perte d'autonomie. En 2021, en raison de la crise sanitaire, les manifestations ont été annulées au premier semestre et n'ont pu reprendre leur cours qu'à partir de juin 2021.

Les activités annuelles :

Certaines de ces animations sont organisées sous forme d'ateliers hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, **sur une base annuelle.**

Ces ateliers sont organisés à l'Espace Danse Aurélie Dupont, dans la salle associative de la Résidence Egalité occupée par l'association Lyl'Art et à la Résidence Jaurès. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue et les activités sont gratuites.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Activités	Dates	Nombre de participants
Ateliers de gym douce (*)	4 cours par semaine à partir d'octobre (+ 3 cours en septembre pour les anciens inscrits)	55
Atelier de sophrologie (*)	2 séances par mois à partir de novembre 2021	30
Atelier d'écriture créative, animé par l'association Lyl'Art (*)	1 séance par mois à partir d'octobre 2021	10
Atelier chant (*)	3 ateliers en 2021 janvier/septembre/décembre	10
Ateliers informatique animés par le conseiller numérique	2 ateliers hebdomadaires à partir de novembre 2021	68

Le Conseil des seniors (voir paragraphe n° 3.4 ci-dessous propose également 3 ateliers gratuits, organisés sur une base annuelle et animés par un membre du Conseil :

Activités	Dates	Nombre de participants
Atelier de créativité artistique	11 juin 2021 puis une fois par mois à partir de septembre	15
Atelier photo	1 séance par mois à partir de septembre 2021	8
Atelier tricot et petite couture	2 séances par mois à partir de septembre 2021	15

Ces ateliers sont organisés à la Maison des Associations et à la Résidence Dagoty. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue.

Les activités et sorties ponctuelles :

Le CCAS organise également des activités ou sorties culturelles et ludiques ponctuelles. Les seniors sont informés de ces propositions grâce à la lettre d'information du CCAS « Joinville Seniors », adressée à un fichier de près de 1 800 personnes âgées inscrites auprès du CCAS.

Activités	Dates	Nombres de participants
Après-midi dansant à la guinguette éphémère, place Mozart	6 juillet 2021	37
3 conférences sur les plantes, suivie par la visite de l'école Du Breuil (*)	20 et 27 septembre, 18 octobre	64
Ateliers Pâtisserie et Cuisine organisé par des agents du CCAS dans la cuisine de Dagoty (*)	25 novembre et 14 décembre	16
Visite du salon « Les rencontres de l'autonomie » organisé par le département du Val-de-Marne	19 novembre 2021	10
Visite de l'ancienne chocolaterie Meunier	16 décembre 2021	23

Le CCAS participe aussi chaque année à la Semaine Bleue nationale, qui est un temps fort de sa politique d'animation. Cet évènement est l'occasion, pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des personnes âgées, d'organiser des animations qui informent les seniors sur leurs droits, leur santé, etc., qui leur permettent de se rencontrer, de se divertir et de créer des liens entre générations.
Malgré le contexte sanitaire, le CCAS a souhaité maintenir les évènements planifiés lors de cette semaine chère aux seniors, au risque de devoir les annuler au dernier moment comme en 2020, ce qui n'a heureusement pas été le cas. Les activités ont été maintenues dans le respect des jauges et des gestes barrières. Les agents du CCAS ont également été mis à contribution pour encadrer ces activités et garantir la sécurité sanitaire de tous les participants.

414 inscriptions aux activités proposées ont été enregistrées :

ACTIVITES	**PRESENTS**
Conférence « La cyber-sécurité expliquée aux seniors »	33
Conférence « Sur les pas de nos ancêtres » (généalogie)	20
Conférence « Se chauffer sans gaspiller »	10
Balade « Les secrets des ponts de Paris »	29
Atelier d'écriture créative (*)	9
Atelier de gym douce (*)	31
Spectacle « Barber Shop Quartet »	55
Dictée de la Semaine Bleue	15
Loto intergénérationnel	47

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Atelier de sophrologie (*)	17
Conférence d'Histoire de l'Art (Niki de Saint Phalle) suivie par un atelier de création artistique	16
Ateliers de fabrication de bougies	13
Après-midi Guiguette chez Gégène	57
Théatre Forum « Puisqu'il faut bien vieillir »	19
TOTAL	371

Enfin, **deux temps forts récurrents marquent l'année** et sont attendus avec impatience par les seniors : la grande sortie d'été et le repas dansant du nouvel an, qui rassemblent à chaque occasion **entre 350 et 400 seniors**. Deux fois par an en effet, les personnes âgées sont invitées à choisir entre participer à sortie exceptionnelle et très festive (en juin, une sortie ludique ou culturelle autour d'un déjeuner et en janvier, un déjeuner de gala suivi d'une après-midi dansante) ou recevoir un colis gourmand.

En 2021, la crise sanitaire n'a malheureusement pas permis d'organiser ces deux temps forts, que ce soit en janvier ou en juin. Il a en effet été impossible, en raison du taux d'incidence élevé de l'épidémie de Covid 19, de rassembler autant de personnes âgées sur un même lieu. Un colis gourmand a donc été proposé en juin à tous les seniors à la place de cette sortie et c'est ainsi que le CCAS a distribué **1340 colis d'été en juin 2021 et 960 colis d'hiver en décembre 2021**. Si le nombre de colis distribué au printemps a été supérieur à celui distribué lors des années précédentes, cela n'a pas été le cas en décembre, car l'amélioration des conditions sanitaire permettait d'organiser le déjeuner dansant du nouvel an, initialement planifié le 11 janvier 2022.

Le soutien financier du Département du Val-de-Marne via la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a élargi les compétences des départements, qui ont mis en place une politique de prévention de la perte d'autonomie via la Conférence des Financeurs. Cette Conférence a pour mission de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et d'élaborer un programme d'actions en soutenant les acteurs du territoire.

Elle améliore également la coordination avec les institutions (ARS, caisses de retraite, etc.), et établit des partenariats avec des porteurs de projets en lien avec la perte d'autonomie.

En 2021, le montant des crédits alloués au CCAS par la Conférence des Financeurs s'élève à 2923 €. Ce montant est réparti entre les actions suivantes :

- Ateliers « équilibre et prévention des chutes/gym douce »:
- Ateliers « écriture »:
- Ateliers « bien manger »:

La Conférence des Financeurs avait subventionné, en 2020, plusieurs projets organisés par le CCAS, qui n'ont pu se réaliser en raison de la crise sanitaire. Les crédits alloués à ces projets et non utilisés, soit 7 393,90 €, sont reportés sur l'année 2021 afin de permettre le financement total de certaines actions et la mise en place de nouvelles actions :

- Ateliers « équilibre et prévention des chutes/gym douce »:
- Ateliers « écriture »:
- Ateliers « bien manger »:
- Conférences santé :
- Permanences connectées:

Les activités organisées en 2021 par le CCAS bénéficient donc d'une **subvention de la Conférence des Financeurs d'un montant total de 10 316,90 €.**

3.4 Le Conseil des Seniors

En février 2017, la Ville de Joinville-le-Pont a créé un Conseil des Seniors, instance de concertation et de proposition pour faire réfléchir les seniors sur des problématiques liées au bien vieillir à Joinville-le-Pont et les faire participer à la vie de la cité.

Le Conseil des Seniors est un comité consultatif composé de 15 membres, organisés en deux collèges :

- le collège des élus, qui comprend le Maire, l'adjointe au Maire chargée des Solidarités et des Seniors, vice-présidente du CCAS, et le Conseiller municipal délégué aux seniors, qui préside par ailleurs le Conseil des Seniors ;
- le collège des habitants, qui doivent répondre aux conditions suivantes : être Joinvillais, retraité ou âgé de plus de 62 ans et ne pas exercer de mandat municipal dans la commune.

Le Conseil des Seniors se réunit au moins une fois par trimestre, accompagné par le CCAS qui est l'instance administrative assurant l'organisation et l'animation de ses réunions ou des activités mises en place. En raison de la crise sanitaire, le Conseil des Seniors n'a pu se réunir que deux fois en 2021 (31/03/2021 et 22/09/2021).

3.5 Les Résidences Autonomie

Le CCAS de Joinville-le-Pont gère 3 résidences pour personnes âgées, dénommées depuis la loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillissement « Résidences Autonomie » :

- la Résidence Autonomie Jean-Jaurès, située 5 rue Emile Moutier,
- la Résidence Autonomie Dagoty, située 6 avenue Dagoty,
- la résidence Autonomie Wilson, située 24 ter avenue du Président Wilson.

Les Résidences Autonomies constituent une alternative intéressante dans la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie. Elles offrent en effet des logements individuels, tout en proposant des services assurant le maintien du lien social : présence d'un

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

gardien, intervention des travailleurs sociaux et des services municipaux, présence d'un voisinage attentif, etc. Les résidences autonomies sont reconnues comme ayant une mission de prévention.

Les trois Résidences Autonomie Joinvillaises, établissements à vocation sociale où les personnes âgées sont locataires de leur logement, proposent 97 logements à des seniors de plus de 60 ans, valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Elles regroupent des logements individuels de type T1, d'une superficie de 30 m2, assortis de services collectifs dont l'usage est facultatif (restauration, animations, buanderie, abonnement à un service de téléalarme, etc.). Elles sont donc particulièrement bien adaptées aux besoins des personnes âgées autonomes, n'ayant plus l'envie ou les moyens de rester à leur domicile : elles leur permettent en effet de poursuivre ou d'achever leur parcours résidentiel sur la commune, pour un loyer modéré.

Si ces résidences ne disposent pas de référent social sur place, une gardienne est toutefois à la disposition des résidents aux heures d'ouverture de la loge et aux heures d'astreinte téléphonique. Les résidents peuvent également solliciter l'intervention d'un travailleur social du Pôle Seniors du CCAS.

Ces résidences ne sont pas médicalisées et ne sont pas habilitées à l'aide sociale. Le CCAS n'ayant pas signé de convention avec l'Etat, les résidents ne sont pas éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL). Ils peuvent toutefois recevoir l'allocation logement (AL).

La vocation sociale de ces établissements amène le CCAS à réviser le montant des redevances dues mensuellement par les résidents, en fonction de leurs ressources.

Quelques données chiffrées :

Résidence	Nombre de résidents au 31 décembre 2021			
	Femmes	Hommes	Total	Capacité totale
JAURES	22	11	33	45
DAGOTY	10	10	20	30
WILSON	10	4	14	22
Nombre total de locataires			67	97

	Nombre d'entrée et de sorties		
	2019	2020	2021
Entrée	8	3	1
Sortie	10	11	12

Au 31 décembre 2021, le CCAS n'enregistrait aucun senior en liste d'attente. L'âge moyen des résidents était de 75 ans. En juillet 2021, 37 personnes percevaient l'aide au logement, 13 personnes avaient souscrit un abonnement de téléalarme et 23 personnes bénéficiaient des services d'une aide à domicile :

	Jaurès	Dagoty	Wilson	total
Aide à domicile	9	3	3	23

Le CCAS n'est pas propriétaire des murs de ces trois résidences. Il s'est donc acquitté de loyers payés :

- à la ville pour la résidence Jaurès : pour l'année 2021
- à LOGIREP pour la résidence Dagoty : pour l'année 2021
- à LOGIREP pour la résidence Wilson : pour l'année 2021

Le restaurant Jaurès et le service de portage de repas à domicile :

Un service de restauration à table est proposé aux seniors joinvillais, au sein de la Résidence Jaurès. Ce restaurant est ouvert en priorité aux locataires des Résidences Autonomie, mais il est également ouvert aux autres personnes âgées de la commune. Afin de créer une équité dans le service rendu et une mobilité spatiale, un service de navette mis en place par la commune assure la liaison entre les 3 résidences et le restaurant. Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) et ferme 8 semaines par an. Il garantit des moments de partage et de convivialité, précieux pour le bien-être des résidents.

En 2021, le restaurant a de nouveau fermé pendant 4 semaines à la suite du 3ème confinement. Une jauge a été mise en place à la réouverture du restaurant, pour garantir la sécurité sanitaire des convives. La capacité d'accueil a ainsi réduite à 10 personnes, essentiellement des résidents de Jaurès, accueillis tous les midis, ce qui explique la baisse de fréquentation du restaurant.

Le nombre de repas servis au restaurant et en portage a évolué de la façon suivante depuis 2019:

	2019	**2020**	**2021**
Nombre de repas servis	4 029	1 945	1 883
Nombre de repas portés à domicile	13 715	15 061	12 065

Les animations en Résidence autonomie :

Les Résidences Autonomie ont pour mission la prévention de la perte d'autonomie. Aussi doivent-elles proposer aux résidents des activités destinées à développer le lien social, la prévention des chutes, la stimulation de la mémoire, le bien-être et l'estime de soi ou encore à prévenir les risques de dénutrition.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a mis en place un « forfait autonomie » pour financer ces actions de prévention de la perte d'autonomie. Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA aux départements, dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Il revient à la Conférence de Financeurs de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre dans les Résidences Autonomie, qui sont reprises dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et les Résidences autonomie volontaires. Le CCAS signe chaque année un CPOM avec le Département du Val-de-Marne, ce qui lui a permis de percevoir en 2021 un forfait autonomie de 43 677,78 € pour les 3 résidences autonomie dont il est gestionnaire.

Voici quelques exemples d'activités réalisées dans le cadre du CPOM en 2021 :

ACTIVITE	DATE(S)
Ateliers « potager » sur les 3 résidences	Avril et mai
Quiz sur les 3 résidences	Juin et aout
Atelier Ecriture – résidence Jaurès	1 séance en septembre
Cinéma	5 séances en juillet et aout
Gym douce sur les 3 résidences	2 séances en août
Concert chanson française	septembre
Concert « secret de cordes »	juin
Initiation yoga sur les 3 résidences	2 séances en septembre

4. Coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale

L'identification du CCAS comme acteur principal de l'action sociale dans la commune est aussi le fruit d'un **travail de réseau efficace et pragmatique**, qui génère de bons résultats en matière de mobilisation d'aides matérielles ou financières diverses. Ce travail partenarial s'exerce au quotidien avec l'Espace Départemental des Solidarités et l'Espace Autonomie du secteur, la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental, le Réseau Violences Intra-Familiales (VIF), le Réseau Précarité Santé Mentale, le CIDFF, etc.

4.1 Le partenariat sous forme de permanences

Pour répondre à davantage de problématiques sociales rencontrées par les Joinvillais, le CCAS a enrichi son offre d'accompagnement en s'adjoignant, dans le cadre de permanences organisées à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, les services d'une association : **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).**

Le CCAS est membre depuis plusieurs années du réseau Violences Intra-Familiales (VIF) de Joinville-le-Pont / Saint-Maur. L'équipe du CCAS est donc sensibilisée aux problématiques générées par ces violences, auxquelles elle doit faire face dans certains accompagnements.

Elle rencontrait toutefois des difficultés pour répondre à certaines questions juridiques (sur le logement, le travail, les séparations...). De nombreux partenaires, dont l'Espace Départemental des Solidarités, exprimaient les mêmes difficultés. Pour y répondre, le CCAS a conventionné avec le CIDFF pour la mise en place, en février 2017, d'une permanence tous les lundis matins à la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Dans le cadre de cette permanence, un juriste accueille sur rendez-vous les personnes qui le sollicitent pour les conseiller et les accompagner dans leurs demandes.

Les objectifs de cette permanence sont les suivants :

- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences (conjugales, discrimination, abus de toute sorte, etc.);
- Proposer une information en matière d'accès aux droits (information juridique, professionnelle, sociale, pratique, etc.) et de promotion de l'égalité homme/femme ;
- Créer un lieu ressource à destination des professionnels.

Le CIDFF a réalisé en 2021 23 entretiens,

, sur les thématiques principales suivantes :

- lutte contre les violences familiales et sexistes :
- droit de la famille :
- autres domaines du droit (dettes/surendettement, droit de la consommation, droit des assurances, droit administratif, droit des contrats, etc.) :
- droits, démarches et aides sociales :
- aide aux victimes (autres que victimes de violences familiales et sexistes) :
- droit des étrangers :
- droit du logement :
- droit social et de la fonction publique

4.2 Un ancrage bien affirmé dans les réseaux professionnels

Le réseau Violences Intra-Familiales :

Depuis 8 ans, Le CCAS de Joinville est un membre actif du réseau VIF (Violences Intrafamiliales), animé par l'Espace Départemental des Solidarités en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil Départemental du Val de Marne, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la Maison des Familles et de la Parentalité, le commissariat de Nogent-sur-Marne, un avocat, le Point Ecoute Familles, etc., ainsi que par diverses associations intervenant dans ce domaine. Ce comité local a pour objectif l'information et la formation des acteurs quant à la prise en charge des victimes, quelle que soit la violence subie (violence sexuelle, physique, psychique etc.).

Le réseau organise chaque année, alternativement à Saint-Maur ou à Joinville-le-Pont, un évènement à destination du grand public et/ou des professionnels du secteur social ou médico-

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

social. La pandémie a suspendu ce travail de réseau, même si les professionnels sont restés en contact et ont été particulièrement attentifs à la problématique des violences intra-familiales, accrue en 2020/2021 par les périodes successives de confinement.

Toutefois, afin de poursuite l'action de sensibilisation sur ces violences entreprise depuis plusieurs années dans le cadre du réseau, le CCAS a tenu à organiser en novembre 2021, un **évènement sous forme de théâtre forum.** Cette manifestation s'est déroulée le **23 novembre 2021** à la scène Prévert, en présence d'une soixantaine de spectateurs, grand public et professionnels. Cette forme de spectacle, qui appelle à la participation active du public après l'intervention des acteurs, a donné lieu à de nombreux échanges.

Le réseau Santé mentale :

Depuis 13 ans, le CCAS de Joinville est également membre du réseau Santé mentale de Joinville-le-Pont / Saint Maur.

Ce réseau, qui regroupe des professionnels de terrain au service des usagers en situation de souffrance psychique, a pour objectif de développer la prévention et les ressources partenariales.

Le Comité de pilotage du réseau est composé de la responsable et d'une assistante sociale de l'Espace Départemental des Solidarités, de l'infirmier du CMP de Saint Maur, des médecins psychiatres de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et de l'hôpital des Murets, d'un éducateur spécialisé de l'accueil de jour de l'association Joly, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS de Saint-Maur, de la coordinatrice de l'Espace Autonomie 4 et de la Directrice-adjointe du CCAS de Joinville le Pont.

Le comité propose des actions de prévention à l'attention des acteurs du secteur médico-social. Il permet des interventions partenariales plus souples et mieux adaptées Ses membres se rencontrent tous les deux mois. Toutefois, en 2021, aucune réunion plénière n'a été organisée en raison de la crise sanitaire.

En parallèle, le réseau facilite l'accès aux soins par la mise en place de concertations via « l'Instance Adulte Vulnérable », qui réunit les professionnels rencontrant ces situations et ceux pouvant y répondre, tous les 1ers jeudis du mois. L'instance prépare ou aménage les soins et prévient les hospitalisations inadéquates et/ou décidées dans l'urgence. En 2021, ces IAV ont été maintenues, en présentiel et en distanciel.

4.3 Un acteur de l'intervention départementale dans la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe

La Ville de Joinville-le-Pont met chaque année à la disposition de personnes sans-abri orientées par le 115, du 1er novembre au 31 mars, un hébergement de nuit d'une capacité de 7 places, au gymnase Lecuirot, 28 avenue Joyeuse.

La mise à l'abri est l'objectif prioritaire de cette structure hivernale d'hébergement d'urgence. Les hébergés y bénéficient en outre d'un accompagnement social réalisé par un agent du CCAS,

destiné à leur permettre d'entreprendre des démarches d'accès aux soins, aux droits (sécurité sociale, aides sociales) ou de de réinsertion, en partenariat avec l'ensemble des services agissant dans le domaine de l'action sanitaire et sociale du département (115, Samu Social, Comité Français de Secourisme, etc.).

Le coût de fonctionnement de cette structure (de l'ordre de 95 000 € par an), bénéficie d'une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) à hauteur de 60 %.

Lors du premier confinement, la DRIHL a sollicité le CCAS pour prolonger l'ouverture de la structure d'hébergement d'urgence jusqu'au 31 mai 2020, soit une durée supplémentaire de deux mois, pour y accueillir quotidiennement 6 personnes sans domicile fixe.

A la demande de la DRIHL, le CCAS a réouvert la structure d'hébergement d'urgence le 2 novembre 2020, pour la période de veille hivernale 2020/2021 se terminant le 31 mars 2021. Pour des questions sanitaires de distanciation physique, la structure n'a accueilli sur cette période que 6 personnes au lieu de 7. Sur les 3 premiers mois de l'année 2021, la structure d'hébergement d'urgence a permis 2 889 nuitées de mise à l'abri :

- janvier 2021 : accueil de 39 personnes différentes sur 3 nuits maximum, soit 1 209 nuitées
- février 2021 : accueil de 29 personnes différentes, soit 812 nuitées
- mars 2021 : accueil de 28 personnes différentes soit 868 nuitées

Du 10 février au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire, la DRIHL a autorisé le CCAS à étendre les horaires d'ouverture de la structure : celle-ci a donc ouvert tous les jours à 18h00 au lieu de 22h00.

En octobre 2021, la DRIHL a informé le CCAS avoir reçu comme consigne de ne plus ouvrir que des places « grand froid » et ne plus pouvoir subventionner en conséquence, à hauteur de 60 % comme précédemment, le fonctionnement de la structure d'hébergement d'urgence. Celle-ci n'a donc pas repris son activité de mise à l'abri au 1er novembre 2021.

4.4 La création de liens d'opportunité pour faire face à des problématiques conjoncturelles : la vaccination des personnes âgées

En 2021, la vaccination des personnes âgées contre la Covid 19 a été un important enjeu de santé publique. De la même façon que des règles strictes de protection des résidents ont été mises en place dans les résidences autonomie (registre d'entrées/sorties, nettoyage des locaux renforcé par un nettoyage des points contact, distribution de masques aux résidents et de gel et gants au personnel, etc.) le CCAS a lancé une campagne de vaccination sur place, en **partenariat avec l'équipe mobile de vaccination du Département du Val de Marne** dès le mois de mars 2021. C'est ainsi que cette équipe mobile est intervenue à la Résidence Jaurès pour vacciner des deux premières doses 12 résidents des trois résidences autonomie.

Le nombre de résidents accompagnés par le CCAS pour les deux premières doses s'est élevé au final à 48, avec la mobilisation des médecins traitants venus vacciner à domicile et de l'organisation d'accompagnements au centre de vaccination de Maisons-Alfort.

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

Le CCAS a en effet organisé, en **partenariat avec la ville de Maison Alfort**, l'accès de tous les seniors joinvillais volontaires au centre de vaccination du Moulin Brûlé. 526 seniors ont ainsi bénéficié d'un accès à la vaccination, facilité par une prise de rendez-vous gérée par le CCAS. Le CCAS a par ailleurs organisé le transport de certains d'eux par une équipe de bénévoles et mis en place, pour d'autres, un accompagnement spécialisé (fauteuil roulant, déambulateur, etc.) en contractualisant avec une société de transport adapté pour personnes à mobilité réduite. Le financement de 12 transports a donc été assuré par le CCAS, pour un montant de 831,07 €.

35 . Rémunération des agents recenseurs

Le Maire est chargé d'organiser et de procéder aux enquêtes de recensement sur le territoire communal, sous le contrôle à la fois du conseil municipal, mais aussi du représentant de l'État dans le département.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou du personnel recruté à cette fin.

Les agents titulaires exerçant leurs missions d'agents recenseurs, seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires, sur production d'un état.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la rémunération perçue par chaque agent recenseur, non titulaire, pour l'année 2023 comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel	Régularité exhaustivité de la collecte / 200 BL
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	1,25 €	1,90 €	0 à 110 €

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 - décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population - décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Je vous rappelle que le recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2023. Vous avez un peu plus bas les montants bruts à l'unité : séance de formation 25 euros, tournée de reconnaissance 25 euros, feuille de logement 1,25 euro par logement. Chaque bulletin individuel sera facturé 1,90 euro. S'il y a une régularité et qu'il y a plus de 200 feuilles

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

de logement, ce sera un complément de 110 euros et cela baissera selon le nombre de logements qui auront été validés.

Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe la rémunération des agents recenseurs, non titulaires, comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Feuille de logement	Bulletin individuel	Régularité exhaustivité de la collecte / 200 BL
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	1,25 €	1,90 €	0 à 110 €

Article 2 : Fixe la rémunération des agents titulaires par le paiement d'heures supplémentaires, sur production d'un état.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

36 . Convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

Le Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) est un service médical de garde qui accueille les patients en dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine générale. Mis en place pour assurer une continuité et une proximité des soins de premier recours (qui ne relèvent pas des urgences hospitalières), le fonctionnement du SAMI Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont est assuré par des médecins généralistes libéraux et/ou par des médecins remplaçants, en partenariat avec l'Association du Service de Garde des Médecins de Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont (ASGMSMI), l'Ordre Départemental des Médecins et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Le Service d'Accueil Médical Initial existe depuis 2005. Il se situait, jusqu'au 14 janvier 2022, dans les locaux de la Résidence Autonomie J. du Bellay, 45, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés (locaux de 30 m²). La hausse de la fréquentation du service, la nécessité de renforcer la proximité des locaux avec la ville de Joinville-le-Pont et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite a amené les deux communes à décider de déménager le SAMI dans de nouveaux locaux situés 9 rue du Pont de Créteil à Saint Maur-des-Fossés, permettant ainsi d'en doubler la superficie.

La fréquentation du SAMI est passée de 2 304 visites annuelles en 2014 à 4 620 visites annuelles en 2021, se répartissant entre 2 712 visites de Saint-Mauriens, 356 visites de Joinvillais et 1552 visites de patients résidant dans d'autres communes. La nouvelle localisation du SAMI, plus accessible aux Joinvillais grâce à une proximité renforcée avec le territoire communal, permettra d'accroître le nombre de résidents de notre commune ayant recours à ce service.

Compte tenu de ces éléments et de l'ancienneté de la convention initiale approuvée par une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2004, les relations contractuelles entre les parties

doivent être revues. La nouvelle convention prévoit donc :

- l'organisation de l'activité médicale dans les nouveaux locaux et sa régulation par le Centre 15 auquel tous les appels d'urgence doivent être adressés préalablement à toute visite ;
- l'organisation matérielle de la structure ;
- la quote part de participation des deux communes aux charges de fonctionnement de la structure ;
- la répartition des dépenses d'investissement réalisées pour l'aménagement des nouveaux locaux, d'un montant de 73 259,48 €, à répartir au prorata du nombre d'actes dispensés aux habitants de chaque ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération du 28 septembre 2004
Principaux documents de référence	- projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI)

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Vous connaissez peut-être le SAMI, ou vous ne le connaissez pas. Les locaux sont installés un peu plus bas que Marcelin Berthelot. Pour rappel, ils sont ouverts aux Joinvillais le soir à partir de 20 heures et le samedi et le week-end, le samedi à partir de 16 heures, je crois. Le week-end, cela vous évite d'aller engorger les urgences. C'est ouvert jusqu'à minuit.

C'est une structure assez méconnue des Joinvillais. La preuve : le nombre d'actes et de visites en 2021 : 4 620 patients dont 2 712 Saint-Mauriens et 356 Joinvillais. La modification de cet emplacement de la localisation du SAMI devrait augmenter la fréquentation des Joinvillais. Nous allons travailler à cette communication, vous aussi je pense en tant qu'élus autour de vous quand vous croisez des familles en difficulté avec des enfants le soir.

Plutôt que d'aller engorger l'intercommunal ou Mondor et de sortir à pas d'heure, vous avez d'excellents médecins sont là et font, pour rappel, parti du CPTS, un comité des professionnels de territoire de santé dont je fais partie avec d'autres, qui permet des échanges très très réguliers entre les professionnels de santé des deux villes.

Je vous demande de passer au vote et d'approuver cette convention, bien utile dans le cadre de la difficulté du désert médical qui est en train d'arriver dans nos villes.

Mme Luisa DOLOGUELE : Le SAMI est un dispositif effectivement très peu connu. Vous proposiez qu'il y ait plus de communication et que les élus en parlent. Je propose également qu'il y ait des actions plus ciblées, plus massives, plus organisées, qui peuvent être faites à l'occasion de rencontres au niveau des marchés forains.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire : C'est délicat Mme DOLOGUELE.

Mme Luisa DOLOGUELE : Pourquoi ?

M. le Maire : L'idée est bonne. Je vais dans votre sens, mais là nous sommes dans la sollicitation de clientèle. C'est très compliqué pour les médecins et les professions de santé, il y a une déontologie et une dichotomie à laquelle nous devons faire attention. Si nous sollicitons et poussons des personnes à aller vers ce centre, des médecins locaux pourraient me reprocher de détourner une clientèle. C'est juste une information, mais je vais retenir votre idée dans le cadre du CPTS puisque le Dr MEDIONI, qui préside ce SAMI avec un autre médecin, viennent de temps en temps animer...

Mme Luisa DOLOGUELE : Ce n'est pas une dichotomie. C'est juste pour faire connaître le service.

M. le Maire : Mais pour donner un flyer, c'est compliqué.

Mme Luisa DOLOGUELE : C'est ce que j'allais vous proposer : cela peut être un flyer.

M. le Maire : Mais c'est compliqué. Il faut que j'en reparle avec eux.

Mme Luisa DOLOGUELE : Dans tous les cas, je pense que si les Joinvillais n'y sont pas allés, ce n'est pas seulement du fait de la localisation mais c'est également du fait d'un manque de connaissance. Comme vous dites, dans ce désert, dans ces triples pandémies aujourd'hui, dans la difficulté également des personnes qui vont encombrer les urgences, cela pourra être discuté. La question est effectivement de mieux faire connaître le service. Mon intervention s'arrête là.

M. le Maire : Je partage complètement votre avis. Je reste prudent parce qu'un excès de communication peut tuer la bonne idée, notamment quand vous avez en face de vous un conseil de l'Ordre des médecins ou des pharmaciens ou des kinés avec des règles très très strictes sur la communication et le droit d'information. Je vous propose d'associer votre idée au CPTS quand je le verrai la prochaine fois. J'exprimerai votre proposition et je vous donnerai la réponse faite par l'Ordre des médecins et des professionnels de santé. Merci.

Qui vote ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association des SAMI du Val-de-Marne pour l'organisation d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

37 . Ouvertures dominicales des commerces en 2023

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire, par arrêté municipal, pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail dans lesquels le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an à ce repos dominical conformément à la loi

n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui sont rappelées dans l'arrêté municipal.

La liste des 12 dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la commune, en l'occurrence de la Métropole du Grand Paris, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et consultation du conseil municipal.

Pour l'année 2023, pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, au regard des demandes reçues des commerces, le calendrier d'ouvertures dominicales suivant :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2023
- le dimanche 12 février 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- les dimanches 2 et 9 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour les concessions automobiles, les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), sont les suivants :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 16 avril 2023
- les dimanches 11 et 18 juin 2023
- le dimanche 9 et 16 juillet 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- les dimanches 15 et 22 octobre 2023
- les dimanches 3 et 10 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés, selon les calendriers précités.

Principaux textes réglementaires	- articles L3132-26, L 3132-27, et R.3132-21 du Code du travail - loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Principaux documents de référence	- avis des organisations d'employeurs et de salariés consultés

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vais me substituer à Mme Stéphanie BRANCO. C'est une traditionnelle délibération qui concerne les ouvertures dominicale des commerces en 2023. Ce sont surtout les commerces de détail autres que l'automobile. Il est proposé de retenir les dimanches 15, 22 janvier 2023, 12 février 2023, 4 juin 2023, 2 et 9 juillet 2023, 26 novembre 2023 et 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, et pour les concessions automobiles les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces.

Je ne vous cache pas que cette délibération me paraît datée, mais c'est une proposition qui nous est soumise chaque année et qui est bien décalée de la réalité économique de nos commerces. Je vous propose quand même de l'approuver, sinon nos commerçants vont très mal prendre la chose. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile d'une part et les concessions automobiles d'autre part à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code du travail pour les salariés concernés.

Article 2 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2023
- le dimanche 12 février 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- les dimanches 2 et 9 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Article 3 : Donne un avis favorable au calendrier suivant pour les commerces de détail automobile :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 16 avril 2023
- les dimanches 11 et 18 juin 2023
- le dimanche 9 et 16 juillet 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- les dimanches 15 et 22 octobre 2023
- les dimanches 3 et 10 décembre 2023

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

38 . Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2021

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés, réalisé par la SAEMES prestataire de la commune pour la gestion du stationnement payant, répond aux obligations prescrites par l'annexe II du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Comme vous le savez, la rue de Paris et l'avenue Gallieni sont équipées de 16 horodateurs pour 230 places sur voirie. Le paiement peut se réaliser sur horodateur (pièces ou carte bleue), par internet ou application mobile.

En cas d'absence de titre de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) équivalent à un stationnement de 4h est appliqué.

Si l'on observe l'année 2021 nous constatons :

- 44 982 transactions payantes pour une transaction moyenne de 1,93 euros,
- 95 998 tickets gratuits représentant près de 68,09 % du nombre total de transaction,
- 13 522 FPS ont été émis.

Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 36,24 %.

L'usager dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois à compter de l'avis de paiement du FPS au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Les RAPO sont instruits par le prestataire du contrôle, la SAEMES. Vous trouverez en pièce jointe les tableaux correspondants : 357 FPS ont fait l'objet de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), soit 2,58% des FPS, dont 61 par des résidents joinvillais :226 ont été acceptés et 109 rejetés.

Je vous demande de prendre acte du rapport présenté.

Principaux textes réglementaires	- article R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales - Annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport sur les RAPO de l'année 2021

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN,

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Vous êtes habitués à la présentation chaque année des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des forfaits post-stationnement dans le cadre du stationnement payant, pour l'année cette fois 2021.

Les procédures sont identiques à l'année précédente. Je ne reviens pas sur les détails des modalités d'administration des FPS et des recours qui sont effectués auprès de l'ANTAI instruits par notre délégataire, société qui s'occupe des marchés, SAEMES.

Pour l'année 2021, les statistiques nous donnent 44 982 transactions payantes pour une transaction moyenne de 1,93 euros, 95 990 tickets gratuits qui représentent 68 % des transactions, et 13 522 FPS émis. Cela représente une hausse de 36,24 %. Evidemment il faut rappeler que l'année 2020 était exceptionnelle puisqu'en raison du confinement il y avait eu une suspension de l'activité de verbalisation pendant trois mois au printemps 2020, dont vous vous en souvenez certainement. C'est ce qui explique cette hausse soudaine, pas du tout due à un regain d'activité des contrôles. Par ailleurs, 357 FPS ont fait l'objet de RAPO, ce qui représente 2,58 % des FPS dont 61 par des résidents joinvillais, parmi lesquels 226 ont été acceptés et 109 rejetés. Cela représente une hausse d'environ 50 % par rapport à l'année précédente.

Y a-t-il des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : J'ai juste une question pragmatique. Vous dites « paiement par application mobile ». Il s'avère que mon application mobile ne fonctionne pas sur les horodateurs joinvillais, que ce soit PayByPhone ou un autre – peu importe l'application. La question est : peut-on demander au concessionnaire d'avoir plusieurs applications de paiement par mobile, ou pas ?

M. Stephan SILVESTRE : Plusieurs applications de paiement par mobile ?

Mme Sylvie MERCIER : L'application que propose le délégataire est une application lambda alors que le leader sur le marché est PayByPhone. Je ne vais pas ajouter une application, une application, une application. La question est : peut-on demander au délégataire de travailler avec des applications qui ne sont pas forcément son application ?

M. Stephan SILVESTRE : Non. Il y en a deux grandes sur le marché : celle utilisée par la ville de Paris qui s'appelle je ne sais plus comment, et une autre qui est utilisée par d'autres villes.

Mme Sylvie MERCIER : C'est PayBayPhone. C'est Paris, Nogent, Saint-Maur.

M. Stephan SILVESTRE : C'est la l'application du prestataire. Vous pouvez payer à la borne.

M. le Maire : Lors d'un renouvellement d'appel d'offres, nous pourrons éventuellement... puisqu'effectivement le sujet remonte régulièrement, Mme MERCIER, vous avez raison. Nous avons un problème de logiciel avec cet opérateur.

M. Stephan SILVESTRE : C'est une prise d'acte. Qui prend acte ? Merci.

Mme Sylvie MERCIER : Cela a l'air idiot comme cela mais c'est plus facile de se garer à Saint-Maur, à Nogent, parce que j'ai l'application. C'est pour les commerçants, surtout.

M. Stephan SILVESTRE : On va le prendre en compte, effectivement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année

2021.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

JOINVILLE LE PONT

Stationnement sur Voirie et Parking de l'Hôtel de Ville

Compte-Rendu de l'année 2021

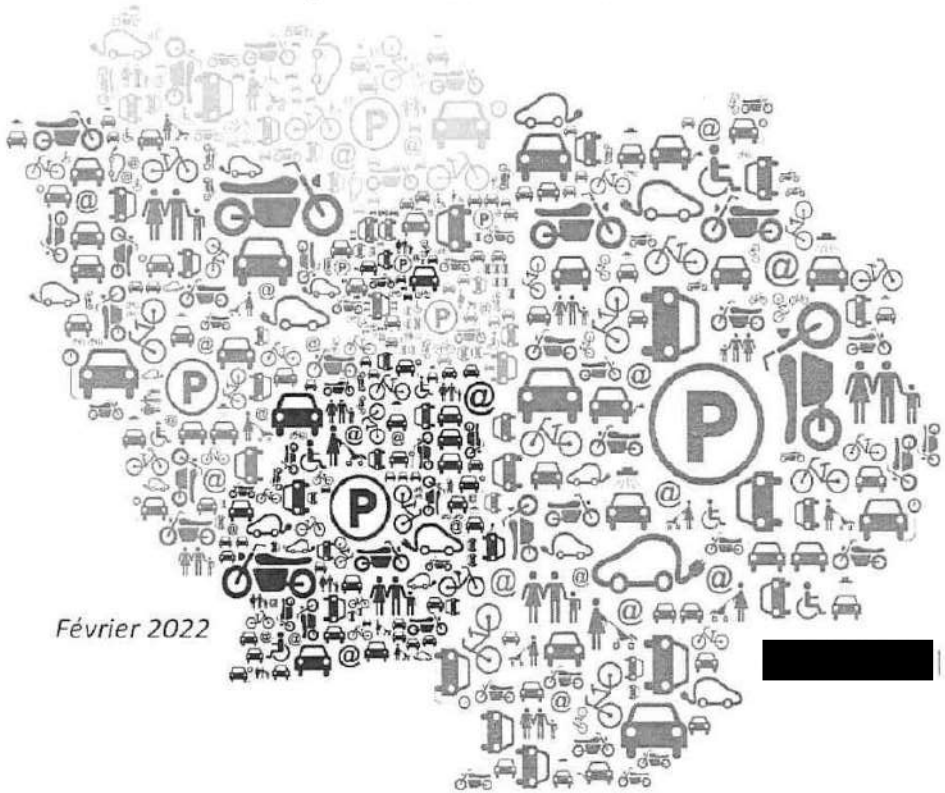

Février 2022

[redacted] | DOP

saemes

SOMMAIRE

PARTIE 1 3

TARIF STATIONNEMENT SUR VOIRIE

- Tarif

PARTIE 2 5

STATISTIQUES DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT

- Paiements sur horodateurs

PARTIE 3 8

STATISTIQUES DES FPS

PARTIE 4 10

STATISTIQUES DES RAPO

PARTIE 5 16

SYNTHÈSE VOIRIE

PARTIE 6 18

PARKING HOTEL DE VILLE

PARTIE 1

Tarif stationnement sur voirie

saemes

TARIF STATIONNEMENT VOIRIE

220 places de stationnements sont payantes à Joinville Le Pont.

16 horodateurs sont implantés dans la ville ; ils acceptent le paiement CB et 8 proposent également le paiement par pièces.

Le paiement par téléphone mobile est disponible.

Le stationnement est payant **du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h** (sauf le samedi matin de 9h à 14h avenue Gallieni, en raison du marché).

Le stationnement est **gratuit dimanche et jours fériés**.

Une gratuité de stationnement de 30 minutes par demi-journée est proposée aux usagers.

Durée	Tarif
20 min	0,30 €
30 min	0,50 €
40 min	0,70 €
50 min	0,90 €
1h	1,00 €
1h10	1,40 €
1h20	1,70 €
1h30	2,00 €
1h40	2,30 €
1h50	2,60 €
2h00	3,00 €
De 2h10 à 2h59	10,00 €
De 3H à 4h	35,00 €



saemes

PARTIE 2

Statistiques du paiement du stationnement

saemes

PAIEMENTS SUR HORODATEURS

44 982 transactions payantes sur voirie en 2021 pour un montant total de 86 925,60 €

dont 10 886 transactions de paiement par Tel Mobile pour une recette s'élevant à 18 981,30 €

soit environ 20 % des paiements.

Le montant du ticket moyen payé est de 1,93 € soit un peu moins de 1h30.

Certainement du à la crise sanitaire, les recettes des mois de janvier et février 2021 sont en baisse comparées à 2020, celles de mars 2021 sont en hausse puisqu' en mars 2020 au démarrage de la crise sanitaire , a été instaurée la gratuité du stationnement sur Joinville.

PAIEMENTS TARIF HORAIRE SUR HORODATEURS ET PAR TEL MOBILE

Période concernée janvier à décembre 2021 - hors paiements FPS minorés - hors nombre de tickets gratuits distribués

Mois	Année 2021						Année 2020		Variation 2021 /2020 Total des achats	Variation 2021 / 2020 Nombre de transactions payées
	Achats par pièces Tarif de base	Nombre de transactions pièces Tarif de base	Achats par carte bancaire Tarif de base et paiement par Tel Mobile	Nombre de transactions carte bancaire Tarif de base et Tel Mobile	Total des achats	Nombre de transactions payées	Total des achats	Nombre de transactions payées		
Janvier	809,60 €	527	6 464,40 €	3 144	**7 274,00 €**	**3 671**	10 469,90 €	4 855	*-30,52%*	*-24,39%*
Février	700,80 €	479	5 898,00 €	2 875	**6 598,80 €**	**3 354**	8 466,80 €	4 216	*-22,06%*	*-20,45%*
Mars	733,10 €	513	6 733,90 €	3 441	**7 467,00 €**	**3 954**	4 523,00 €	2 085	*65,09%*	*89,64%*
Avril	603,60 €	411	5 491,80 €	2 796	**6 095,40 €**	**3 207**	2,60 €	4	*6 092,80 €*	*3 203*
Mai	593,70 €	428	5 974,50 €	3 071	**6 568,20 €**	**3 499**	13,80 €	5	*6 554,40 €*	*3 494*
Juin	859,60 €	589	7 705,70 €	4 096	**8 565,30 €**	**4 685**	314,20 €	106	*8 251,10 €*	*4 579*
Juillet	762,10 €	516	6 514,00 €	3 406	**7 276,10 €**	**3 922**	6 382,70 €	2 912	*14,00%*	*34,68%*
Août	382,10 €	268	3 529,80 €	1 818	**3 911,90 €**	**2 086**	4 663,70 €	2 147	*-16,12%*	*-2,84%*
Septembre	794,00 €	564	8 223,10 €	3 994	**9 017,10 €**	**4 558**	9 435,20 €	4 543	*-4,43%*	*0,33%*
Octobre	836,50 €	569	7 759,20 €	3 811	**8 595,70 €**	**4 380**	7 971,50 €	4 149	*7,83%*	*5,57%*
Novembre	692,70 €	491	7 194,50 €	3 337	**7 887,20 €**	**3 828**	5 475,20 €	2 791	*44,05%*	*37,16%*
Décembre	831,40 €	557	6 837,50 €	3 281	**7 668,90 €**	**3 838**	6 789,50 €	3 422	*12,95%*	*12,16%*
Totaux	8 599,20 €	5 912	78 326,40 €	39 070	**86 925,60 €**	**44 982**	64 508,10 €	31 235	*34,75%*	*44,01%*

PAIEMENT SUR HORODATEURS

95 998 tickets gratuits ont été distribués en 2021 soit 68,09 % du nombre de tickets total distribués (nombre de tickets payants distribués 44 982).

Nombre de TICKETS GRATUITS distribués
Année 2021

Mois	**Année 2021** Nombre de transactions	**Année 2020** Nombre de transactions	Variation 2021 / 2020 Nombre de transactions
Janvier	**7 531**	8 562	*-12,04%*
Février	**7 445**	8 121	*-8,32%*
Mars	**9 051**	4 627	*95,61%*
Avril	**8 002**	23	*7 979*
Mai	**7 189**	10	*7 179*
Juin	**8 729**	139	*8 590*
Juillet	**7 832**	4 881	*60,46%*
Août	**5 424**	4 434	*22,33%*
Septembre	**8 915**	7 672	*16,20%*
Octobre	**8 593**	7 942	*8,20%*
Novembre	**8 119**	6 185	*31,27%*
Décembre	9 168	7 758	*18,17%*
Totaux	**95 998**	**60 354**	*59,06%*

saemes

PARTIE 3

Statistiques des FPS

saemes

STATISTIQUES DES FPS

Nb de FPS émis, Recettes FPS EN 2021

13 522 FPS acquittables ont été émis en 2021 contre 9 984 pour la même période en 2020.

11 577 FPS ont été réglés en 2021 pour un montant total de 322 965 € .

Pour cette même période en 2020, 7 622 FPS réglés pour un montant de 223 913 €.

Décomposition des règlements FPS minorés en 2021:

Sur les horodateurs :	1 309 règlements pour un montant de	26 035,60 €
En ligne :	3 748 règlements pour un montant de	74 583,78 €
Via Tel mobile :	334 règlements pour un montant de	6 590,40 €

Règlements des FPS via l' ANTAI sur le compte ville en 2021 : 6 186 règlements pour un montant de 215 755,57 €

Récapitulatif paiements FPS

Paiements des FPS à l'ANTAI						Paiements des FPS minorés / recettes brutes							
Année	Mois	Montant FPS réglés ANTAI	Nombre de règlements FPS ANTAI	Montant FPS Majorés réglés ANTAI selon Infos ville	Estimatif nombre de règlements FPSM ANTAI selon Infos ville	Nombre de règlements FPS minorés horodateurs	Montant FPS minorés réglés horodateurs	Nombre de règlements FPS minorés réglés en ligne	Montant FPS minorés réglés en ligne	Nombre de règlements FPS minorés réglés par tel	Montant FPS minorés réglés par tel	NB de FPS réglés	NB de FPS acquitables
2021	Janvier	15 313,40 €	438	1 231,00 €	*35*	185	3 667,00 €	362	7 210,50 €	36	708,60 €	**1056**	1473
2021	Février	13 887,30 €	399	2 529,96 €	*72*	91	1 799,90 €	380	7 566,60 €	30	588,20 €	**972**	1177
2021	Mars	15 576,90 €	446	4 958,74 €	*142*	102	2 034,10 €	411	8 181,10 €	26	513,70 €	**1127**	1255
2021	Avril	12 082,90 €	347	4 087,46 €	*117*	91	1 810,00 €	391	7 783,60 €	31	615,80 €	**977**	1220
2021	Mai	11 795,50 €	338	7 529,14 €	*215*	77	1 535,00 €	308	6 139,78 €	24	475,00 €	**962**	913
2021	Juin	11 842,90 €	340	9 671,34 €	*276*	137	2 725,40 €	396	7 889,50 €	37	734,10 €	**1186**	1536
2021	Juillet	12 647,70 €	364	6 077,00 €	*174*	94	1 874,20 €	250	4 972,10 €	22	424,00 €	**904**	988
2021	Août	10 738,90 €	308	5 549,31 €	*159*	114	2 273,20 €	146	2 915,20 €	25	490,20 €	**752**	790
2021	Septembre	10 114,50 €	291	8 470,82 €	*242*	145	2 880,10 €	359	7 102,60 €	23	454,30 €	**1060**	1332
2021	Octobre	14 900,80 €	429	5 072,10 €	*145*	116	2 297,80 €	315	6 247,90 €	37	726,50 €	**1042**	1149
2021	Novembre	12 219,40 €	352	4 732,00 €	*135*	82	1 638,90 €	222	4 424,50 €	21	420,00 €	**812**	859
2021	Décembre	9 790,80 €	281	4 935,70 €	*141*	75	1 500,00 €	208	4 150,40 €	22	440,00 €	**727**	830
	Totaux	**150 911,00 €**	4 333	**64 844,57 €**	1 853	1 309	**26 035,60 €**	3 748	**74 583,78 €**	334	**6 590,40 €**	11 577	13 522
		Total Recettes FPS					**322 965,35 €**						
		% FPS réglés					**85,61%**						

saemes

PARTIE 4

Statistiques des RAPO

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

2 personnes sont affectées au service RAPO au siège de SAEMES soit 1 personne à 80% et 1 personne en renfort en cas de besoin.

Ces personnes disposent d'un bureau et des outils informatiques nécessaires au traitement des RAPO.

En 2021, 37 934 contrôles ont été effectués , 13 747 FPS ont été émis,

36,24 % des contrôles ont fait l'objet d'émission de FPS. 335 RAPO ont été reçus.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Année 2021

2021		Nombre de FPS			RAPO			
					RAPO accepté		RAPO refusé	
Mois	Contrôles	FPS émis	FPS émis/ Véhicules contrôlés	acquittable (FPS émis - RAPO accepté)	accepté	% accepté / FPS émis	refusé	% refusé / FPS émis
2021-01	4179	1506	36.04 %	1473	33	2.19 %	7	0.46 %
2021-02	3089	1205	39.01 %	1178	27	2.24 %	9	0.75 %
2021-03	4534	1272	28.05 %	1254	18	1.42 %	18	1.42 %
2021-04	3098	1245	40.19 %	1220	25	2.01 %	10	0.80 %
2021-05	2363	922	39.02 %	913	9	0.98 %	7	0.76 %
2021-06	4358	1548	35.52 %	1536	12	0.78 %	11	0.71 %
2021-07	2829	1000	35.35 %	988	12	1.20 %	9	0.90 %
2021-08	1744	806	46.22 %	789	17	2.11 %	7	0.87 %
2021-09	3684	1351	36.67 %	1332	19	1.41 %	13	0.96 %
2021-10	3283	1169	35.61 %	1149	20	1.71 %	7	0.60 %
2021-11	2492	879	35.27 %	858	21	2.39 %	3	0.34 %
2021-12	2281	844	37.00 %	831	13	1.54 %	8	0.95 %
Totaux	**37934**	**13747**	**36,24%**	13521	**226**	**1,64%**	109	**0,79%**

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

Variation nombre de contrôles et FPS émis pour les années 2021 et 2020

La crise sanitaire qui perdure depuis mars 2020 a au fil des mois perturbé les déplacements des personnes.

Le nombre de contrôle et de FPS émis sont difficilement comparables pour les premiers trimestres 2020 et 2021.

En février 2020, la hausse des contrôles est due à un nombre de passage accru suite à une mise à jour du logiciel de contrôle.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2021

2021		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2021-01	4179	1506	33	7
2021-02	3089	1205	27	9
2021-03	4534	1272	18	18
2021-04	3098	1245	25	10
2021-05	2363	922	9	7
2021-06	4358	1548	12	11
2021-07	2829	1000	12	9
2021-08	1744	806	17	7
2021-09	3684	1351	19	13
2021-10	3283	1169	20	7
2021-11	2492	879	21	3
2021-12	2281	844	13	8
Totaux	37934	13747	226	109

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2020

2020		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2020-01	4434	1408	26	17
2020-02	7034	892	25	13
2020-03	1603	462	10	3
2020-04	-	-	-	-
2020-05	-	-	-	-
2020-06	-	-	-	-
2020-07	2209	1137	17	4
2020-08	2043	1022	27	11
2020-09	3311	1331	15	5
2020-10	3741	1504	15	7
2020-11	3259	1243	12	10
2020-12	3316	1131	5	2
Totaux	30950	10130	152	72

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Variation entre 2021 et 2020

2021/2020		
Mois	Contrôles	FPS émis
Janvier	-5,75%	6,96%
Février	-56,08%	35,09%
Mars	182,84%	175,32%
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet	28,07%	-12,05%
Août	-14,64%	-21,14%
Septembre	11,27%	1,50%
Octobre	-12,24%	-22,27%
Novembre	-23,53%	-29,28%
Décembre	-31,21%	-25,38%
Totaux	22,57%	35,71%

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 357 RAPO ont été reçus.

61 RAPO ont été reçus d'usagers résidents, 274 d'usagers non résidents.

335 RAPO ont été traités, 109 ont été rejetés et 226 ont été acceptés.

Décisions réponses RAPO

Année 2021

2021	Nombre total		Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions : explicites		Nombre de décisions : implicites		Nombre de décisions : d'irrecevalibité		Nombre de RAPO : rejeté		Nombre de RAPO : admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
	RAPO	%FPS	Jours	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	RAPO	%FPS	Nombre	Nombre
RAPO formés par des personnes résident en dehors de la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	288	2.08 %	7	274	1.98 %	3	0.02 %	1	0.01 %	76	0.55 %	198	1.43 %	1	0
RAPO formés par des personnes résident dans la commune de l'EPCI du syndicat mixtes	69	0.50 %	1	61	0.44 %	8	0.06 %	0	0.00 %	33	0.24 %	28	0.20 %	0	0
Ensemble de RAPO formés	357	2.58 %	4	335	2.42 %	11	0.08 %	1	0.01 %	109	0.79 %	226	1.63 %	1	0

Evolution du nombre de RAPO

Taux d'évolution par rapport à l'année précédente2020(en%)	Nombre de Rapo délivrés en 2021	Nombre de RAPO délivrés en 2020	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière
36,26%	357	262	95

Motifs contestations des FPS

Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	246 (136.54 %)	55 (96.43 %)	191 (151.32 %)
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1 (-50.00 %)	0 (-100.00 %)	1 (0.00 %)
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	38 (-20.83 %)	4 (-55.56 %)	34 (12.82 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	10 (11.11 %)	1 (33.33 %)	6 (0.00 %)
Autres	62 (-37.37 %)	6 (-57.14 %)	56 (-34.12 %)

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 335 RAPO ont été traités, 226 ont été acceptés.

Motifs annulation des FPS
Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	50 (150.00 %)	15 (650.00 %)	35 (94.44 %)
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	1 (-66.67 %)	0 (-100.00 %)	1 (-50.00 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	17 (54.55 %)	4 (0.00 %)	13 (85.71 %)
Avis de paiement comportant des erreurs	16 (128.57 %)	2 (100.00 %)	14 (133.33 %)
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2 (100.00 %)	0	2 (100.00 %)
Autres	140 (6.87 %)	7 (58.82 %)	133 (16.67 %)

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2021

En 2021, 335 RAPO ont été traités, 109 ont été rejetés.

Motifs de rejets des RAPO
Année 2021

2021	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Motif irrecevabilité			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant n'a produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	1	0	1
Autres	0	0	0
Motif de rejet			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)
Le FPS était fondé	5 (-75.00 %)	4 (-55.56 %)	1 (-90.91 %)
Autres	103 (83.93 %)	29 (81.25 %)	74

PARTIE 5

Synthèse voirie

saemes

SYNTHESE

ANNEE 2021

Les recettes horodateurs et paiements par TEL Mobile : 86 925,60 €
Les recettes FPS minorés : 107 209,78 €
Les recettes FPS payés via l'ANTAI directement sur compte ville : 215 755,57 € (y compris recettes FPS majorés)
Les recettes horodateurs et FPS minorés sont soumises à d'éventuels frais bancaires lors du versement sur le compte de la ville

Le nombre total de tickets distribués (payants et gratuits): 140 980
Le nombre de tickets gratuits distribués : 95 998 soit 68% du nombre tickets et transactions
Le nombre de transactions payantes hors FPS minorés : 44 982

Le montant du ticket moyen payé s'élève à 1,93 € soit environ 1h30 de stationnement

Le nombre de contrôles : 37 934
Le nombre de FPS émis : 13 738
Le nombre de FPS acquittables : 13 520
Le nombre de RAPO reçus : 357

45 dossiers ont fait l'objet d'un recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

PARTIE 6

Parking de l'Hôtel de Ville

saemes

PARKING HÔTEL DE VILLE

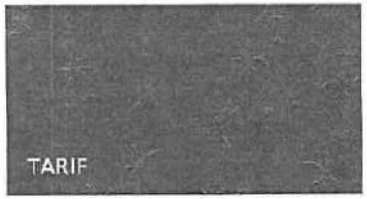

Le parking de l'Hôtel de ville a ouvert au public le 1er décembre 2020.
Il dispose de 44 places de stationnement.
Il est équipé d'une caisse automatique permettant le paiement en espèces, par carte bancaire avec et sans contact.
Il est possible de régler son stationnement en CB directement en borne de sortie véhicule.
Les portes automatiques se ferment à 23h et s'ouvrent à 6h , le parc reste accessible 24h sur 24.

Tarif parking

HORAIRES

Une heure gratuite une fois par jour au premier passage

1h10	0,50 €	6h	7,00 €
1h30	1,10 €	7h	8,20 €
1h40	1,40 €	8h	9,40 €
1h50	1,70 €	9h	11,60 €
2h	2,00 €	10h	11,80 €
3h	3,40 €	10h à 24h	35,00 €
4h	4,60 €	Indemnité forfaitaire [1]	35,00 €
5h	5,80 €		

FORFAITS

Forfait Soiree - de 19h à 1h	1,00 €
Forfait Nuit - de 19h à 9h	3,00 €

saemes

RECETTES

PARKING HÔTEL DE VILLE

ANNEE 2021

Les recettes du parking pour l'année 2021 s'élèvent à 9 432 €.

2 341 transactions payantes ont été enregistrées.

3 215 usagers ont bénéficié de l'heure de gratuité de stationnement .

Recettes et transactions Année 2021	Tableau de bord SAEMES											
	Nombre des Transactions					Recettes				Autres		
Mois	Espèces	CB		Bonif.	Total	Espèces	CB		Total	P. à 0 € gratuité 1H	Ouverture à distance	Abonnés
Janvier 2021	9	61		0	70	20,00 €	248,90 €		268,90 €	150	0	0
Février 2021	9	60		0	69	18,30 €	212,80 €		231,10 €	133	2	0
Mars 2021	10	103		0	113	21,90 €	483,80 €		505,70 €	209	0	0
Avril 2021	19	84		0	103	76,50 €	403,90 €		480,40 €	210	1	0
Mai 2021	27	120		0	147	108,40 €	506,60 €		615,00 €	287	0	0
Juin 2021	41	192		0	233	95,30 €	845,50 €		940,80 €	308	0	0
Juiillet 2021	32	153		0	185	90,90 €	514,20 €		605,10 €	233	0	0
Août 2021	10	53		0	63	27,20 €	263,30 €		290,50 €	111	0	0
Septembre 2021	70	230		0	300	227,00 €	1 142,40 €		1 369,40 €	357	0	0
Octobre 2021	83	346		0	429	201,70 €	1 395,80 €		1 597,50 €	406	0	0
Novembre 2021	59	267		0	326	172,40 €	1 131,50 €		1 303,90 €	375	0	0
Décembre 2021	70	233		0	303	198,00 €	1 025,70 €		1 223,70 €	436	0	0
Totaux	439	1 902		0	2 341	1 257,60 €	8 174,40 €		9 432,00 €	3 215	3	0

Merci de votre attention



saemes

39 . Extinction nocturne partielle de l'éclairage public

La commune s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche vertueuse en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique. Afin de répondre au double défi du changement climatique et de la crise énergétique, la commune met en œuvre des mesures de court terme et prévoit un plan d'action sur le long terme.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic automobile et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et dans certains lieux.

Techniquement, la coupure de nuit est rendue possible grâce à la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il a été constaté que la densité de véhicules circulant sur le territoire communal la nuit est faible. L'extinction de l'éclairage public a déjà été expérimentée au sein des quartiers ne comprenant pas d'axe routier important ni d'entrée de ville, la population ayant été préalablement informée. Suite au bilan positif de cette expérimentation, il est envisagé de pérenniser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

A ce titre, je vous propose d'acter ce principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.583-1 à 5 et R.583-1 à 7 du Code de l'Environnement - loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 - arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Ref. 20150S Berger-Levrault (1012)

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : Chers collègues, la Commune s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique. Il s'agit de mettre en œuvre des mesures d'économies à court terme et de les envisager sur un plus long terme également.

Ainsi, la Commune a mené une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, l'objectif étant la réduction de la facture de consommation d'électricité, et l'autre conséquence étant la préservation de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses. Je précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire. Nous aurons à en prendre acte dans cette délibération.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, d'après les retours d'expérience de villes voisines telles que Nogent et Maisons-Alfort. L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et certains lieux. Nous en avons l'expérience maintenant dans les zones pavillonnaires, hors des grands axes de la Ville, qui seront conservés éclairés. Techniquement, je vous précise que la coupure de nuit est rendue possible grâce à la présence d'horloge astronomique, dans les armoires de commande d'éclairage public concerné.

Depuis une dizaine d'années, des démarches ont été entreprises en ce qui concerne principalement l'équipement de remplacement des éclairages actuels par des éclairages par leds. A ce jour, sur les 2 200 points d'éclairage nous en sommes à la moitié et nous espérons d'ici 2026, 2027 peut-être, être équipé totalement de leds.

Il a été constaté que la densité de véhicules circulant sur le territoire communal la nuit est faible. L'extinction ayant déjà été expérimentée au sein des quartiers ne comprenant pas d'axes routiers, comme je vous le précisais, et l'entrée de ville. La population ayant été informée.

C'est un bilan positif de cette expérimentation. Il est envisagé de pérenniser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, je précise que ce sont sur les axes conservés éclairés, aussi bien sur le bas que le haut de Joinville. Nous avons également une zone dans le quartier des Canadiens, nous expérimentons la baisse d'intensité lumineuse. Ce n'est en rien gravé dans le marbre mais cela nous permet de poursuivre cette expérimentation.

Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Je suis pour l'expérimentation. Je suis pour tous les phénomènes, pour que nous puissions économiser l'énergie bien sûr. J'ai juste une question de sécurité. Avons-nous un moyen d'évaluer l'augmentation, la stabilité ou la diminution de la sécurité quand on diminue l'éclairage public ?

M. Jérôme TAGNON : Je parle en relation avec mon collègue de la sécurité. J'ai deux indicateurs pour le moment, du moins deux retours : l'expérience des villes voisines, cela concerne principalement Nogent et Maisons-Alfort : nous n'avons pas d'augmentation significative dans ces zones dites éteintes ou à basse intensité. Aussi, les gens que nous rencontrons ne nous donnent pas d'informations négatives à ce sujet.

Je me répète : notre objectif est de réussir à économiser, mais que cela ne soit pas non plus au détriment de la population de Joinville. Ce n'est pas l'objectif.

Cela date du début du mois de novembre. Nous avons déjà quelques semaines d'expérimentation. Nous n'avons pas de retour négatif. Il y a juste une personne, je me souviens : sur le marché elle a juste eu besoin de nous en parler. Je ne sais pas quelle profession elle exerce. Elle m'a dit : « Je pars à 4 heures du matin, je prends d'autres habitudes en termes de lumière, de position dans la voiture. »

Je parle sous contrôle de M. C.L. : au niveau de la partie technique de ce projet, nous avons peut-être aussi à terme, c'est l'objet de l'expérimentation dans la zone des Canadiens, l'idée est de se dire que nous aurons des basses intensités plutôt que du tout éteint, en fonction des technologies, les technologies évoluant énormément dans ce domaine là. A partir du moment où le sujet de l'économie d'énergie pour les communes est sur la table, techniquement il y a énormément de nouveautés qui sont en ce moment mises à l'épreuve au niveau des communes.

D'autres questions ? Mes chers collègues, je vous propose de prendre acte. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Acte le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, engagera toute démarche et signera tous documents en exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires et le détail des lieux concernés.

40 . Information sur l'arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-pont

La Préfète du Val-de-Marne a pris un arrêté le 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont au profit de la société « Eau de Paris ».

Cet arrêté vise des travaux de dragage de sédiments dans les retenues des prises d'eau situées à Orly et Joinville-le-Pont, dans le cadre d'opérations d'entretien.

L'arrêté préfectoral, joint en annexe, doit être communiqué pour information au conseil municipal.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 181-1, L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du Code de l'Environnement
Principaux documents de référence	- arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 29/11/2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : La préfète du Val-de-Marne a pris un arrêté le 28 septembre 2022 autorisant des travaux temporaires de dragage des prises d'eau, des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont au profit de la société Eaux de Paris. Je précise que c'est motivé par le fait que dans le cadre

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

de la station de Joinville-le-Pont, la prise d'eau est située de l'ordre de 3 à 4 mètres de profondeur de mémoire, et elle est partiellement obstruée par des sédiments. Il s'agit d'un arrêté qui concerne des travaux fondamentaux pour la bonne gestion de l'eau potable en Ile-de-France et à Paris. Cet arrêté vise donc des travaux de dragage et de sédiments des prises d'eau à Orly et Joinville-le-Pont. Vous avez en pièce jointe l'arrêté.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : J'ai une précision, M. Jérôme TAGNON, concernant ce dragage qui a eu lieu déjà. Mme Virginie TOLLARD, qui n'est pas là ce soir, pourrait nous en parler puisqu'elle a assisté au dragage, et surtout à la reconstitution et à l'installation de frayères à poissons dont nous pourrons vous faire passer les photos. C'est remarquable, cela a été fait de manière qualitative.

Mme Sylvie MERCIER : Je n'ai pas compris. Il y a plus de diversité ?

M. le Maire : Il y a eu un enlèvement de sédiments. Comme les fameuses vases, les fameuses boues que nous avons eues à une certaine époque, cela bouge un peu tout. La société qui a fait ces travaux s'est engagée à réinstaller des frayères à poissons, de manière extrêmement significative. C'est très qualitatif.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication pour information de l'arrêté préfectoral n° 2022/03494 du 28 septembre 2022.

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE
SERVICE POLITIQUES ET POLICE DE L'EAU

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/03494 du 28 septembre 2022 AUTORISANT DES TRAVAUX TEMPORAIRES DE DRAGAGE DES PRISES D'EAU DES USINES D'EAU POTABLE D'ORLY ET DE JOINVILLE-LE-PONT

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/2650 du 31 juillet 2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine Eau de Paris à Joinville-le-Pont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2007/3123 du 06 août 2007 modifié par l'arrêté d'autorisation n° 2017/076 du 4 janvier 2017 portant autorisation de prélèvement et rejet en Marne de l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont (94) ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions techniques générales et applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010/6844 du 30 septembre 2010 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1479 du 19 mai 2019 autorisant le prélèvement et le rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/03763 du 15 octobre 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2022-2027 ;

VU la demande d'autorisation temporaire au titre des articles L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, présentée par Eau de Paris, enregistrée sous le n° 75-2021-00256, réceptionné au guichet unique police de l'eau le 20 octobre 2021, relative aux travaux de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont ;

VU les compléments reçus en date du 30 mai 2022, à la suite de la demande de compléments formulée en date du 22 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de l'unité territoriale Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 03 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable, sous condition, de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence en date du 6 juillet 2022 ;

VU le courriel du 24 août 2022 par lequel il a été transmis au bénéficiaire le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 25 août 2022 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

VU la note d'information transmise aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de dragage présentent un caractère d'intérêt général afin d'assurer l'entretien des prises d'eau et assurer l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la destruction temporaire de frayères fait l'objet de mesures compensatoires ;

CONSIDÉRANT que les sédiments dont la qualité est supérieure au seuil S1 de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement feront l'objet d'un traitement dans une installation de stockage des déchets adaptée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application des articles L.214-3, L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, Eau de Paris, identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée temporairement à réaliser les travaux de dragage des prises d'eau des usines d'eau potable d'Orly et de Joinville-le-Pont dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation temporaire et ses pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté concerne des travaux de dragage de sédiments dans les retenues des prises d'eau situées à Orly et Joinville-le-Pont, dans le cadre d'opérations d'entretien.

Article 3 : Champs d'application de l'arrêté

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Le site de la prise d'eau de Joinville-Le-Pont présente un peu plus de 1 600 m² de frayères qui seront impactées par le dragage. **Autorisation temporaire**	Arrêté du 30 septembre 2014 NOR : DEVL1404546A
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Le volume de sédiments cumulé des prises d'eau d'Orly et Joinville-le- Pont est estimé à 6 000 m³ avec dépassement du seuil S1 pour Joinville-Le-Pont **Autorisation temporaire**	Arrêté du 30 mai 2008 NOR : DEVO0774486A

Le bénéficiaire devra respecter les éléments déclarés ainsi que les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales visé ci-dessus. Le présent arrêté précise et complète ces prescriptions générales par les prescriptions spécifiques suivantes.

TITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 4 : Caractéristiques des installations

4.1 Prise d'eau d'Orly

La prise d'eau d'Orly se situe en bord de Seine à proximité du chemin de Halage de la commune d'Orly (94310). Elle alimente en eau l'usine de production d'eau potable d'Orly située au 1 rue des Platanes, sur la commune de Choisy-le-Roi.

Cours d'eau	Seine Rive Gauche
Commune	Orly
PK navigation	154.55
Coordonnées Lambert II étendues	X : 607 101,81 m ; Y : 2 416 510,15 m

4.2 Prise d'eau de Joinville-le-Pont

La prise d'eau de Joinville-Le-Pont se situe au 2 quai du barrage à Joinville-le-Pont (94340). Elle alimente l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont qui occupe un site implanté en zone urbaine, en bord de Marne. La totalité de l'emprise de l'usine est située sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

Cours d'eau	Marne Rive Droite
Commune	Joinville-le-Pont
PK navigation	173.600
Coordonnées Lambert II étendues	X : 609 712 m ; Y : 2 424 425 m

Article 5 : Volumes à extraire

5.1 Prise d'eau d'Orly

Le volume de sédiments à extraire est limité à 4 200 m^3.

5.2 Prise d'eau de Joinville-le-Pont

Le volume de sédiments à extraire est limité à 1 800 m^3.

Article 6 : Modes opératoires

La technique de dragage utilisée est compatible avec les enjeux environnementaux et les caractéristiques des sédiments à draguer.

Les opérations de dragage sont réalisées selon la méthode dite de « dragage en eau » à la pelle mécanique déposée sur un ponton flottant.

Les travaux se déroulent exclusivement par voie fluviale.

Ref 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 7 : Évacuation et traitement des sédiments

L'évacuation des sédiments est réalisée par voie fluviale via l'utilisation de barges coffrées.

Les sédiments extraits sont gérés selon la réglementation en vigueur sur les déchets et font l'objet d'un suivi de leur qualité afin de valider leur destination.

Le bénéficiaire de l'autorisation établit un programme d'intervention qui spécifie la destination précise des matériaux extraits et leurs filières de traitement. Des bordereaux de suivi des sédiments sont tenus à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

Aucun stockage des sédiments extraits n'est autorisé en dehors des filières d'élimination prévues.

TITRE III : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 8 : Déroulement et organisation des opérations

8.1 Informations préalables

Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux, le bénéficiaire est tenu d'informer le service chargé de la police de l'eau, l'Office français de la biodiversité, l'Agence régionale de santé, délégation départementale du Val-de-Marne, les gestionnaires de l'usine d'alimentation en eau potable de Choisy-le-Roi, et les maires des communes d'Orly et Joinville-le-Pont.

Les documents suivants sont transmis au service chargé de la police de l'eau :

- le planning des opérations avec notamment les dates de début et de fin des opérations ;
- le plan d'intervention en cas de pollution accidentelle ou de destruction des milieux aquatiques, indiquant les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques ;
- le nom de la ou des personne(s) physique(s) ou morale(s) responsable(s) de l'exécution des travaux.

8.2 Suivi des opérations

Le bénéficiaire de l'autorisation communique le présent arrêté ainsi qu'une synthèse des principaux enjeux liés aux milieux aquatiques et des principales prescriptions techniques à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

8.3 Achèvement des opérations

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse sous un mois à compter de la fin des travaux au service en charge de la police de l'eau un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des opérations, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les effets de ses opérations

sur le milieu et sur l'écoulement des eaux qu'il a identifiés et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

Article 9 : Dispositions générales en phase travaux

Toutes les mesures conservatoires explicitées dans le dossier doivent être prises pour limiter l'impact des travaux sur les milieux aquatiques, afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel.

Une signalisation appropriée est mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation afin d'interdire les zones de travaux au public.

Les installations de chantier (zones de stockage du matériel, bases vie, zones de stationnement de véhicules) sont mobiles et évitent les milieux sensibles (périmètre de protection de captage, zones humides et abords des milieux aquatiques).

Article 10 : Dispositions relatives au risque de pollution

Le bénéficiaire de l'autorisation respecte les servitudes applicables en matière de protection des ressources en eau. Durant la réalisation des opérations, des mesures de précaution sont prises :
- les engins de chantier sont conformes à la réglementation, sont vérifiés avant le début des opérations et leur entretien et les réapprovisionnements en hydrocarbures ne sont pas effectués sur le site des opérations ;
- les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit susceptible de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site sont placés sur des emplacements réservés et dans des bacs de rétention d'un volume au moins égal au volume stocké ;
- les eaux usées d'origine domestique des opérations sont rejetées au réseau de collecte public ;
- des kits anti-pollution sont disponibles sur le site du chantier lors des opérations ;
- des barrages flottants et un système de pompage sont disponibles sur les lieux des opérations en cas de pollution aux hydrocarbures ;
- les opérations sont réalisées par une entreprise spécialisée dans les interventions liées aux milieux aquatiques.

En cas de déversement dans la Seine, l'information est transmise sans attendre à l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi par le bénéficiaire de l'autorisation, responsable de l'incident.

Article 11 : Dispositions vis-à-vis de la protection des prises d'eau

Un filet de protection sera mis en place par l'entreprise de travaux à l'entrée de chaque canal d'amenée d'eau brute des usines.

En cas de pollution chimique et notamment aux hydrocarbures, les prélèvements devront être arrêtés pour éviter de trop encrasser les filtres.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 12 : Dispositions vis-à-vis de la protection du milieu aquatique

Lors de ses opérations de dragage, le bénéficiaire de l'autorisation doit être vigilant quant à une éventuelle dégradation de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne.

Trois barrages flottants confinent le chantier et limitent efficacement la propagation de matières en suspension (MES) pendant les opérations de dragage :
- deux barrages anti—MES avec jupe sont mis en œuvre, un sous le ponton flottant et un autre en aval de la barge d'excavation ;
- un filet de protection est positionné à l'entrée de chaque canal d'amenée d'eau brute des usines.

Pour assurer le suivi de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne, le bénéficiaire réalise ou fait réaliser une surveillance des paramètres suivants : dioxygène dissous, MES, pH et température pendant toute la durée de déroulement des opérations.

Paramètres	Seuil à respecter
Dioxygène dissous (valeur instantanée)	6mg/L
MES	70 mg/L
pH	Entre 6,5 et 8,5

En cas de mesure quotidienne initiale supérieure à 70 mg/L, le bénéficiaire devra respecter un seuil correspondant à 1,5 fois la mesure de référence.

Pour chacun des sites de dragage prévus, le bénéficiaire de l'autorisation doit :
- avant chaque début d'opération, réaliser une mesure quotidienne initiale de qualité,
- durant les opérations de dragage, réaliser un suivi de qualité des eaux toutes les 2 heures, au droit et à 100 m à l'aval du point de dragage dans une zone représentative.

Les mesures in situ de pH, température, MES (à partir de mesures de turbidité) et dioxygène dissous sont effectuées, en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau, au moyen de la sonde multi-paramètres. Les résultats sont transcrits dans le cahier de suivi de chantier.

En cas de dépassement d'une des valeurs seuils prescrites ci-dessus, le bénéficiaire de l'autorisation doit faire cesser temporairement l'exécution des opérations. Les opérations reprennent lorsque les seuils prescrits ci-dessus sont de nouveau respectés. Le bénéficiaire de l'autorisation informe le service en charge de la police de l'eau de l'arrêt et de la reprise des opérations dans les meilleurs délais.

Les résultats sont transmis au service en charge de la police de l'eau par courrier électronique (à l'adresse suivante : drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr), au plus tard à la fin du mois N+1 qui suit le mois N de réalisation des mesures.

Article 13 : Dispositions particulières en période d'étiage

Le bénéficiaire s'informe de la situation et se conforme le cas échéant aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Ces arrêtés, ainsi que les bulletins d'étiages, sont disponibles 24 h/24 sur les sites internet des services de l'État et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

En situation de sécheresse et si la situation le nécessite, le préfet peut prendre des prescriptions complémentaires au présent arrêté.

Article 14 : Dispositions particulières en période de crue

Les prescriptions des PPRI en vigueur sur l'aire du projet sont respectées.
Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage, pendant toute la durée des travaux, à se tenir informé par consultation du site vigicrues (http://www.vigicrues.gouv.fr) et des prévisions des crues établies par le Service de Prévision des Crues de la DRIEAT.

Article 15 : Dispositions particulières relatives aux nuisances sonores

Les impacts sonores doivent satisfaire les exigences de l'article R.1334-36 du code de la santé publique.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés pour les besoins des travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions sonores des matériels de chantier et à l'isolation phonique. Les engins de chantier doivent notamment être homologués au titre de l'arrêté du 11 avril 1972 ou du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application.

Les horaires d'utilisation du matériel de chantier sont aménagés de façon à gêner le moins possible. A cet effet, les travaux générateurs de nuisances sonores entre 20h00 et 07h00 du matin sont proscrits. Dans l'hypothèse où ils sont rendus nécessaires, une information préalable et adéquate est faite auprès des services de l'État, des riverains et des mairies.

Article 16 : Dispositions particulières relatives à la gestion des déchets

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires lors de la phase travaux pour assurer une bonne gestion des déchets (terres, sables, ferrailles ...), notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions des réglementations en vigueur.

L'opérateur évacue les déchets et détritus de toutes sortes résultants des travaux. Aucun déchet n'est enfoui dans le sol. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet et en tout état de cause hors d'un lit majeur de cours d'eau ou d'une zone humide.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le bénéficiaire de l'autorisation doit tenir un registre concernant l'évacuation des déchets et enregistrer ses données au registre national des déchets. L'opérateur établit et diffuse, dans le cadre du SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) et conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, des documents d'enregistrement en cours et en fin de travaux relatifs au suivi des déchets des travaux, dans un fichier justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche. Ce fichier mentionne l'ensemble des données prévues par les dispositions de l'article R.541-43 du code de l'environnement : la date de l'opération, la nature et la quantité du déchet, le code du déchet et le numéro du bordereau. Les certificats d'acceptation préalable pour les déchets dangereux ou les fiches d'identification pour les autres déchets, les attestations de validité des transporteurs sont à tenir à disposition des services de police de l'environnement.

Les déchets doivent être stockés dans des conditions maximales de sécurité.

TITRE IV : MESURES COMPENSATOIRES

Article 17 : Description des mesures compensatoires

Les travaux de dragage au droit de la prise d'eau de Joinville-le-Pont occasionne la destruction d'une frayère de 1 800 m².

La mesure compensatoire est constituée :
- d'un radeau flottant végétalisé (hydrophytes),
- d'installation type Biohut au niveau du quai

fixés par pitonnage du quai et équipés d'un système coulissant d'ancrage vertical fixé aux flotteurs par des liens en acier inoxydable.

Elle est mise en place une fois le dragage effectué, et avant la période de frai suivant la fin de l'opération. Une signalisation appropriée est mise en place.

Le radeau est protégé par un grillage et des piquets pour éviter toute dégradation par l'avifaune au moins les deux premières années.

Article 18 : Modalités de suivi des mesures compensatoires

Un suivi écologique est mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure compensatoire pendant les 5 années suivant la mise en place de la mesure de compensation.

Un suivi ichtyologique par plongeur est réalisé une fois par an. Ce suivi est complété par des passages réguliers avec inspections visuelles afin de s'assurer du bon fonctionnement de la mesure de compensation.

Un bilan au bout des 5 années de suivi écologique est réalisé et transmis au service en charge de la police de l'eau afin d'analyser l'efficacité de la mesure compensatoire et les éventuelles mesures correctives.

Le bénéficiaire s'engage également à réaliser les opérations de maintenance nécessaires pour le maintien en bon état de l'infrastructure du radeau et de l'installation type Biohut.

TITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19 : Contrôle par l'administration

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations. Les agents chargés de la police de l'eau peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation par un laboratoire de son choix agréé par le ministère chargé de l'environnement.

Article 20 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de six (6) mois à compter du 1er octobre 2022, renouvelable une fois à la demande du bénéficiaire.

Article 21 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente demande d'autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité des installations ou de l'exécution des travaux.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 22 : Caractères de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 23 : Modification des prescriptions

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux (2) mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Article 24 : Transmission du bénéfice de l'autorisation, cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.184-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle visée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois (3) mois qui suivent la prise d'effet de ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un (1) mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux (2) ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un (1) mois avant que l'arrêt de plus de deux (2) ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux (2) ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Article 25 : Conformité du dossier et modifications

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages ou travaux doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation ou exécution, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

Article 26 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 27 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 28 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché aux mairies d'Orly et de Joinville-le-Pont pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies d'Orly et de Joinville-le-Pont et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

Article 29 : Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 30 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 31 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI

41 . Convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage

La rue des Réservoirs est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire des communes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice. Desservant l'avenue des Canadiens, elle est quotidiennement empruntée par des véhicules de tourisme et par des poids lourds.

L'inspection générale des carrières avait alerté les villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice sur la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs. Le fontis présentait une cloche vide remontant d'environ 8 mètres au-dessus du ciel de carrière et à 12 mètres sous la surface. Pour prévenir tout risque d'effondrement et la mise en péril des infrastructures, il était nécessaire de réaliser un diagnostic géotechnique. A l'occasion du conseil municipale du 14 décembre 2021, vous vous étiez prononcés sur une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Ce premier programme de reconnaissance réalisé par une entreprise spécialisée a conduit à identifier la présence d'un second fontis. Aussi, il est nécessaire de compléter l'étude pour localiser précisément les deux désordres.

Cette prestation additionnelle consiste en un programme de reconnaissance de trois sondages destructifs enregistrés et la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire.

Ce projet est porté par la Ville de Saint-Maurice en accord avec la Ville de Joinville-le-Pont sur la répartition du financement. Il a été arrêté conjointement par les différents acteurs, en tenant compte de leurs intérêts respectifs, un financement avec une répartition à 50 % pour chacune des communes, soit un montant de 3 047,40 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Je vous propose d'approuver le projet de cette convention ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique - délibération n°33 du 14 décembre 2021
Principaux documents de référence	- convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage - projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : La rue des Réservoirs, si vous la situez, c'est celle qui sépare Joinville de Saint-Maurice, sur la partie haute de Joinville. C'est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire de nos deux communes. Elle est quotidiennement empruntée par des véhicules de tourisme et poids lourds.

L'inspection générale des carrières a alerté les villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice sur la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs. Pour prévenir tout risque d'effondrement et la mise en péril des infrastructures, il était nécessaire de réaliser un diagnostic géotechnique. A l'occasion du conseil municipal du 14 décembre 2021, il y a près d'un an, vous vous étiez prononcés pour une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce diagnostic.

Ce premier programme de reconnaissance, réalisé par une entreprise spécialisée, a conduit à identifier la présence d'un second fontis. Il était donc nécessaire de compléter l'étude pour localiser précisément les deux désordres. Cette prestation additionnelle consiste en un programme de reconnaissance de trois sondages destructifs enregistrés et la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire.

Ce projet est porté par la ville de Saint-Maurice, en accord avec la Ville de Joinville sur la répartition du financement. Il a été arrêté conjointement par les différents acteurs en tenant compte de leurs intérêts respectifs à financement avec une répartition à 50 % pour chacune des communes, soit un montant de 3 047,40 euros. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention, identique à la première, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour l'identification de cette nouvelle remontée. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : Il faut que nous votions la délibération d'avant celle-ci, ou que nous prenions acte.

M. Jérôme TAGNON : On n'a pas pris acte ?

Mme Sylvie MERCIER : Non. Il faut que nous le fassions, puis nous voterons celle-ci.

M. Jérôme TAGNON : Je suis désolé. Toutes mes excuses.

Mme Sylvie MERCIER : Ce n'est pas grave.

M. le Maire : M. TAGNON allez-y, donc on prend acte pour la précédente ?

M. Jérôme TAGNON : Vous prenez acte pour la précédente, s'il vous plaît ? Avec toute votre indulgence s'il vous plaît, pour ce soir.

Mme Sylvie MERCIER : Vous l'avez.

M. Jérôme TAGNON : C'est bientôt mon anniversaire, c'est peut-être l'âge. Avez-vous des questions sur les fontis ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis

rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général de collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

42 . Ajustement de la politique tarifaire des activités périscolaires et des classes de découverte

Lors du dernier conseil municipal nous avons voté à l'unanimité une nouvelle politique tarifaire pour les prestations périscolaires et les classes de découverte.

Nous avons une nouvelle fois rencontré les Fédérations de parents d'élèves et nous proposons d'ajuster et de préciser certains éléments de cette réforme :

- La Ville accueille sur l'école Eugène Voisin une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Toutes les villes ne disposent pas d'une structure de ce type, obligeant les parents à scolariser leurs enfants hors commune. Nous proposons donc d'appliquer à ces familles le tarif « résident joinvillais ».

- Le tarif non résident est appliqué lorsque les deux parents ne résident pas à Joinville. Cela a pour effet de majorer de 50 % le tarif de ces familles qui reste soumis a la progressivité en fonction des ressources. Cette majoration peut, pour les classes de découverte, avoir un effet inattendu. En effet, si plusieurs enfants d'une classe ne peuvent pas partir, c'est toute la classe qui est privée de voyage. Nous tenons à ce que ces classes de découverte puissent avoir lieu et nous les finançons d'ailleurs largement. Nous proposons donc d'adapter la majoration pour cette prestation en la passant à 20 %.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les ajustements à la tarification des activités périscolaires et des classes de découverte approuvée par la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du 11 octobre 2022 relative à la tarification des activités périscolaires et des classes de découverte

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Ref. 20 503 Berger-Levrault (1012)

Mme Murielle VILLETELLE : Mes chers collègues en l'absence de Mme TOLLARD je vais prendre le relais pour vous présenter la délibération numéro 42 qui concerne l'ajustement de la politique tarifaire des activités périscolaires et des classes de découverte. Pour rappel, lors du dernier conseil municipal du 11 octobre, à l'unanimité, la nouvelle politique tarifaire a été votée pour les prestations périscolaires et les classes de découverte. Nous vous apportons ce soir certaines précisions afin d'approuver les ajustements suivants.

A savoir, le maintien du tarif joinvillais pour les familles non joinvillaises ayant leurs enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Eugène-Voisin. Je précise pour ceux ou celles qui ne le savent pas ce qu'ULIS veut dire : une classe ULIS est dite « d'unité localisée pour l'inclusion scolaire », c'est-à-dire pouvant prendre en charge la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Pour ces familles, nous proposons le maintien du tarif résident à Joinville.

Maintien du tarif joinvillais également pour les familles dont au moins un parent est résident joinvillais.

Ensuite, application du tarif non-résident pour les familles dont les deux parents n'habitent pas à Joinville. Le tarif appliqué sera celui des Joinvillais avec une application d'un taux de participation individualisé majoré à 50 %.

En revanche, pour les classes de découverte, nous proposons de revoir cette majoration à 20 %.

Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : A Joinville, nous accueillons des enfants qui viennent parfois de Champigny, du côté de Polangis où les parents ne sont pas résidents joinvillais. Là, nous sommes dans une politique territoriale. Nous sommes dans une politique d'inclusion, un moment social difficile. Peut-être pourrions-nous réviser à 20 % les deux, et ne pas maintenir 20 % et 50 %. Sommes-nous obligés de maintenir cette majoration de 50 % sur les deux volets ?

Mme Murielle VILLETELLE : Ce soir nous présentons l'ajustement pour les non-résidents joinvillais pour un montant de 50 % et je pense qu'au cas par cas nous étudierons, mais la délibération de ce soir indique cet ajustement à 50 %. Pour ce qui est de l'inclusion dont vous parlez, les enfants scolarisés en classe ULIS, nous appliquons le tarif joinvillais. Avez-vous d'autres questions ?

M. Jean-François CLAIR : Je suis assez d'accord avec ma collègue. Ce serait bien de chercher des subventions pour ces familles qui sont, je pense, dans la souffrance.

L'autre question qui me taraude : nous voyons des 50 % et des 20 %, qu'est-ce que cela représente en euros ? Peut-être que ce sont quelques euros ou c'est beaucoup d'argent ? Nous n'arrivons pas à voir la substance. Qu'est-ce que sont ces tarifs ? Que représentent 50 %, que représentent 20 % en résumé en euros, que je puisse me faire une idée ?

Mme Murielle VILLETELLE : Je ne pourrai pas vous répondre ce soir pour la simple et bonne raison que de toute manière ces 50 % dont nous parlons de majoration vont dépendre des revenus des familles. Encore une fois, au cas par cas ces familles pourront, soit subvenir aux tarifications, soit elles ne le pourront pas : nous étudierons au cas par cas ces gens-là. Mais à l'euro près, ne connaissant pas le revenu de toutes les familles joinvillaises et hors Joinville, il nous est impossible ce soir d'apporter une réponse précise.

M. le Maire : Je reprends..

M. Jean-François CLAIR : Excusez-moi M. le Maire vous allez peut-être pouvoir me répondre. Il doit bien exister quelque part une matrice en fonction des revenus. Et nous dire pour quel type de revenus, de tant à tant, c'est tant etc. Je suppose qu'il doit exister quelque part un tableau. Le cas par cas c'est bien, mais essayez de nous donner un tableau de réponse.

M. le Maire : C'est le but de la réforme, chaque famille a un tarif. C'est le but de la réforme, c'est l'équité.

Intervention hors micro

M. le Maire : Avant que l'on ne trouve éventuellement un montant – merci pour vos recherches –, je voulais ce soir m'étonner pour vos deux réactions, vous qui votez contre l'inclusion et Artemisia.

Intervention hors micro

M. le Maire : Nous ne confondons pas. C'est juste en face de chez vous, Mme MERCIER. Vous avez tendu la perche. Je m'excuse de vous dire cela mais vous votez contre l'inclusion.

Mme Sylvie MERCIER : Mais non !

M. le Maire : Si si et d'enfants qui vont être certainement non joinvillais et qui à juste titre vont certainement venir du territoire.

Mme Sylvie MERCIER : Parce que c'est comme ça.

M. le Maire : C'est normal, c'est la solidarité territoriale. Vous parlez de Champigny, ce n'est pas une solidarité que nous avons eue avec Champigny, historique. C'est un petit arrangement de quartier qu'il y a eu par rapport à Polangis. C'est historique mais ce n'est pas dans le marbre non plus. C'est une tolérance à une acceptation de bon aloi de la Ville de Joinville quelle que soit la municipalité. Là, c'est différent. Ce soir vous nous faites des remarques d'ailleurs sans connaître complètement le sujet puisque la réponse de Mme Murielle VILLETELLE est : « Ce sera au cas par cas. » – si vous n'avez pas bien étudié la réforme.

En plus, vous être contre l'inclusion dans votre quartier.

Mme Sylvie MERCIER : Pas du tout. Je vous demande juste de ne pas mettre 20 % et 50 %, je vous demande de mettre le taux à 20 %.

M. le Maire : Vous avez voté contre une structure qui va accueillir des enfants autistes face à chez vous. Je suis désolé ce sont dans les conseils municipaux.

Mme Sylvie MERCIER : Personne ne nous a jamais fait de remarque là-dessus.

M. le Maire : Mais si je me le permets et je le fais calmement.

Mme Sylvie MERCIER : Là, je vous demande que nous puissions réfléchir – peut-être que vous ne voulez pas, c'est votre choix...

M. le Maire : Nous avons beaucoup réfléchi pour les tarifs. Le travail qui a été fait avec les services, les associations et le cabinet qui s'occupe de tout cela, est extrêmement qualitatif ; d'ailleurs cela s'est très bien passé.

Je ne dis pas que nous ne pouvons pas corriger, je ne dis pas que nous ne pouvons pas chercher des subventions, je ne dis pas que nous ne pouvons pas aider ce monde de l'inclusion qui est en difficulté, quels que soient nos présidents – je ne vais pas faire en plus une attaque politique. Le handicap n'est pas assez aidé en France. Nous le savons. Les accompagnants, identique. Nous sommes tous sur la même longueur d'onde là-dessus, sauf que nous, nous proposons – et là je dévie – une structure extraordinairement innovante à Joinville-le-Pont qui va démarrer, sur laquelle nous allons avoir un petit débat juste après, sur un point de modification de parcelle, auquel vous vous êtes plusieurs fois opposés.

Intervention hors micro

M. le Maire : Mais si, mais si.

Mme Sylvie MERCIER : Vous n'avez pas le droit de dire des trucs comme cela.

M. le Maire : Cela me rappelle des personnes politiques. Je ne vais pas en parler ce soir, je ne vais pas gâcher vos vacances.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mme Murielle VILLETELLE : Je rappelle que le taux de 50 % a été voté à l'unanimité il y a un mois, et je tiens aussi à rappeler que les Campinois ne payent pas non plus leurs impôts à Joinville.

M. le Maire : Même les Campinois, il n'y a pas de sujet, surtout depuis qu'ils ne sont plus communistes. Il n'y a pas de sujet. Nous avons un bon maire en face, qui se bat. Ils ne sont plus communistes. J'aimais bien le maire d'avant mais celui-ci, je le préfère.

Mme Murielle VILLETELLE : Une dernière précision : un simulateur sera mis en ligne bientôt.

M. le Maire : C'est vrai, merci Murielle.

Mme Murielle VILLETELLE : S'il n'y a plus d'autre question, nous passons au vote. Qui est pour ?

M. le Maire : Merci. A l'unanimité, bravo.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve la modification de l'article 4 de la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022 comme suit :

« Décide que les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont, le tarif appliqué sera celui des joinvillais avec application d'un TPI majoré de 50 %. Pour les classes de découvertes cette majoration sera ramenée à 20 %. »

Est considéré comme résident joinvillais tous ménages dont au moins un des parents réside à Joinville-le-Pont.

Les parents d'enfants scolarisés en classe ULIS seront considérés à défaut comme résidents joinvillais. »

43 . Mise à jour du tableau des effectifs

Il vous est présenté le tableau des effectifs de la collectivité qui prend en compte les éléments suivants :

- la création et la suppression des emplois, liées à l'activité de la collectivité ;
- les avancements de grade qui seront prononcés au mois de décembre 2022, et la suppression des postes qui en découlent ;
- les évolutions de carrière des agents, comme les réussites au concours ;
- les mouvements de personnel.

Les postes sont pourvus par des fonctionnaires, mais ils sont ouverts aux contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14du Code Général de la Fonction Publique
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du comité technique du 24/11/2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Comme chaque fois je remercie tout le service DRH puisque c'est un travail au quotidien afin de présenter un état des lieux à l'instant T du nombre d'agents qui sont dans la mairie selon les postes et grades. Je vous rappelle que c'est fluctuant, lié aux créations et suppressions des emplois, réussites aux concours et départs en retraite, mouvements de personnel, etc.

Je rappelle un dernier point concernant ce tableau : nous avons ajouté 28 avancements de grades pour cette année.

Des questions ? Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs annexés à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par ces évolutions de postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- L'infirmière en soins généraux réintégrée en surnombre depuis le 04/05/2022 suite à la fin de son détachement est toujours en recherche active d'emploi et accompagnée par le CIG de la Petite Couronne.

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	3	3	3,00			3	0	3	3,00
Emplois non permanents	13	24	23,48		2	20	2	22	21,48
Filière administrative	91	98	97,48	9	5	99	3	102	101,08
Filière animation	85	89	80,47	5	4	59	31	90	81,27
Filière culturelle	39	42	27,43	6	4	17	28	45	30,13
Filière médico-sociale	20	22	21,11		3	17	2	19	18,11
Filière Police municipale	21	22	22,00	1		23	0	23	23,00
Filière sociale	19	20	20,00	2	1	21	0	21	21,00
Filière sportive	3	5	2,79			2	3	5	2,79
Filière technique	139	160	156,13	19	16	152	11	163	159,70
Total général	**433**	**485**	**452,89**	**42**	**35**	**413**	**80**	**493**	**461,56**

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	1,00	0,00	1,00	1,00
Total Attaché principal	3	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Attaché	14	15	15,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement DRH sur grade attaché principal	14	0,00	14	14,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	3,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	4	0,00	4	4,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	1	3	3,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement Instructeur droit des sols sur grade de technicien principal de 1ère classe	2	0,00	2	2,00
Total Rédacteur	10	11	10,00	0,00	- 1 créé en CM 06 2022 à supprimer suite recrutement Instructeur droit des sols sur grade de technicien principal de 1ère classe	10	0,00	10	10,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	24	24	24,00	7,00	- 7 postes à créer suite à avancement de grade	29	2,00	31	30,60
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	25	27	26,48	-2,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite gardien résidence autonomie remplacé par adjoint technique principal de 2ème classe - 1 Poste à supprimer suite détachement hors collectivité secrétaire superstructure	24	0,48	24	24,48
Total Adjoint administratif	11	11	11,00	0,00		11	0,00	11	11,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	**2**	3	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Ingénieur	**5**	5	5,00	1,00	- 1 Poste à créer pour recrutement Directeur.trice des services techniques	6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00	- 1 Poste à créer suite remplacement Instructrice du droit des sols sur grade technicien principal de 1ère classe - 1 Poste à supprimer suite recrutement par mobilité interne d'un agent de maitrise sur poste de responsable de la régie espaces verts	1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	**3**	**3**	3,00	1,00	- 1 Poste à créer sur grade technicien principal de 2ème classe pour rempl technicien informatique	4	0,00	4	4,00
Total Technicien	7	**15**	14,60	-6,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite et recrutement sur grade de technicien principal de 2ème classe du responsable du port de plaisance (poste crée au CM de juin 2022) - 1 Poste à supprimer suite départ DST et création du poste sur grade d'ingénieur - 1 Poste à supprimer pour transformation du poste de régisseur lumière en projectionniste sur grade d'adjoint technique - 3 postes à supprimer créés pour PI technicien mais aucune inscription sur liste d'aptitude CIG	7	2,00	9	8,60
Total Agent de maîtrise principal	**12**	**12**	12,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	13	0,00	13	13,00
Total Agent de maîtrise	**6**	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	**11**	**11**	11,00	3,00	- 1 Poste à supprimer suite titularisation d'un agent après détachement pour PI - 1 Poste à supprimer suite départ retraite assistant reprographe et remplacement sur grade d'adjoint technique principal de 2ème classe - 5 postes à créer suite à avancement de grade	14	0,00	14	14,00

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	**40**	**41**	39,99	4	- 1 Poste à créer pour recrutement cuisinière / lingère en crèche - 1 Poste à supprimer suite départ retraite et remplacement sur grade d'ASEM - 1 Poste à créer suite recrutement assistante reprographe sur 2ème grade - 1 Poste TNC 0,51 à supprimer cause évolution contrat non sur 2ème grade non réalisée - 1 Poste à créer pour recrutement remplacement gardien résidence autonomie (ex adjoint administratif principal de 2ème classe) sur grade adjoint technique principal de 2ème classe - 4 postes à créer suite à avancement de grade	43	2	44	44,48
Total Adjoint technique	**52**	**63**	60,54	-1,92	- 1 Poste à supprimer suite évol contrat agent vers adjoint technique principal de 2ème classe - 1 Poste à créer et à conserver pour remplacement congé parental agent logistique - 1 Poste à créer pour passage contrat PEC à contractuel - 1 Poste d'assistant reprographe à supprimer suite recrutement sur 2ème grade - 1 Poste TNC 0,69 à supprimer car pas d'ouverture de classe S Veil pour la rentrée 2022/2023 - 1 Poste de cuisinière lingère à supprimer suite recrutement sur 2ème grade - 1 Poste à recréer suite annulation passage 2ème grade + prise en compte évolution temps de travail TNC 47% --> TNC 51% - 1 Poste Asem non diplômée TNC à faire évoluer 24h --> 28 h (+0,26) pour les besoins du service	54	7	61	58,67

GRADES / EMPLOIS FILIERE SOCIALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	**2**	2,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite recrutement Directrice Studios sur grade EJE de classe exceptionnelle	1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	**3**	**3**	3,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	4	0,00	4	4,00
Total ASEM principal de 2ème classe	7	7	7,00	1,00	- 1 Poste à créer pour remplacement suite départ retraite (ex grade adjoint technique pal 2ème cl)	8	0,00	8	8,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO-SOCIALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Médecin de 1ère classe	1	1	0,20	0,00		0	0,20	0	0,20
Total Cadre de santé	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice hors classe	0	1	1,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite titu après détachement Responsable petite enfance sur grade Cadre de santé	0	0,00	0	0,00
Total Puéricultrice	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	5	5	5,00	-1,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite - Agent déjà remplacée depuis 2018 cause CLM	4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	10	11	11,00	-1,00	- 1 Poste non pourvu à supprimer car plus de vacance de poste en cours	10	0,00	10	10,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	3	5	2,79	0,00		2	3	5	2,79

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	**2**	**2**	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	**11**	6,35	0,95	-1 Poste à supprimer suite mutation agent et rempl par AEA principal de 2ème classe - 2 postes à créer suite à avancement de grade	2	1	12	6,65
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	**15**	9,19	2,05	- 1 Poste à créer suite remplacement par recrutement sur 2ème grade - 1 Poste TNC à créer pour nomination suite réussite concours - 1 Poste TNC 0,6 à supprimer suite avancement de grade après examen pro (poste déjà créé au CM 06 2022) - 1 Poste TNC 0,65 à créer suite recrutement par mutation sur 2ème grade	6	11	17	11,24
Total Assistant d'enseignement artistique	**6**	**6**	2,70	-1,30	- 1 Poste TNC 0,25 à faire évoluer + 0,20 pour les besoin du service périscolaire - 1 Poste TNC 0,5 à supprimer suite nomination stagiaire sur 2ème grade (concours) - 1 Poste à supprimer suite recrutement du remplacement d'un AEA sur 2ème grade	0	5	5	1,40
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	**2**	**2**	2,00	1,00	- 1 poste à créer suite à avancement de grade	3	0,00	3	3,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00

CONSEIL MUNICIPAL – 05/12/2022

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	**3**	**3**	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**3**	**3**	3,00	2,00	- 2 postes à créer suite à avancement de grade	5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32	**35**	31,09	1,00	- 1 Poste à créer suite évolution contrat sur 2ème grade - 1 Poste à supprimer suite changement filière de l'agent - 1 Poste à supprimer suite recrutement dir adjoint ALSH par adjoint d'animation par voie de mobilité interne - 2 postes à créer suite à avancement de grade	19	17	36	31,89
Total Adjoint d'animation	**47**	**48**	43,38	-2,00	- 2 Postes à supprimer suite évol contrats sur 2èmes grades	32	14	46	41,38

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur de police municipale	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	**12**	**12**	12,00	1,00		13	0,00	13	13,00
Total Gardien brigadier	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00

AUTRES PROFILS AGENTS	Postes pourvus au 30/11/2022	Postes budgétés 06 2022	ETP budgétés 06 2022	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	3	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Assistante maternelle	7	8	8,00	-2,00	- 1 Poste à supprimer suite départ retraite - 1 Poste à supprimer suite fin de contrat	6	0,00	6	6,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	2	5	4,48	0,00		3	2	5	4,48
Total général	**433**	**485**	**452,89**	**7**	**0**	**413**	**80**	**493**	**461,56**

44 . Création d'un tarif spécifique au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins hiver 2022

Une vente de sapins va être organisée sur la Place de Verdun du 8 décembre au 22 décembre 2022. Cette opération nécessite une surface importante de stockage et de vente. De fait les droits de voirie que nous avons votés qui s'appliquent au m² sont hors de proportion pour ce type d'opérations de vente.

Nous allons dans les prochains mois réétudier nos droits de voirie pour mieux nous adapter à ce type de demande. Dans l'attente, je vous propose de créer un tarif spécifique en s'alignant sur les tarifs des villes voisines soit 400 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins pour trois semaines d'installation sur une surface de 63 m² sur la Place de Verdun.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose de créer un tarif spécifique exceptionnel pour une redevance d'occupation concernant une vente de sapins sur la place de Verdun. Nous avions été sollicités par un commerçant fleuriste en bas qui nous a demandé sur la place de Verdun de commercialiser des sapins. Il y avait une petite coquille dans les calculs de nos redevances, qui faisait que nous arrivions à un tarif exceptionnellement prohibitif.

Après enquête auprès des villes voisines, le tarif retenu exceptionnel pour cette période demandée est proposé à 400 euros. Je vous propose de l'adopter pour soutenir ce commerçant. C'est pour ? Merci pour eux. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1: Crée un tarif spécifique de 400 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins pour trois semaines d'installation, du 8 décembre au 22 décembre 2022, sur une surface de 63 m² sur la Place de Verdun.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

45 . Prorogation de la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier

Vous avez approuvé la promesse de vente pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la Marne au Crédit Agricole Immobilier le 28 juin 2021. Elle a été signée le 8 juillet 2021.

Cette promesse, qui a depuis fait l'objet d'un avenant sur la question de la surface le 11 octobre 2022, a pour échéance le 31 décembre 2022.

Il s'avère que si le permis de construire a été accordé et est purgé de tout recours, certaines conditions suspensives ne sont pas encore levées et demandent encore quelques semaines de travail. Il s'agit principalement de la signature d'un contrat de réservation avec un investisseur pour l'acquisition de la crèche.

En conséquence, je vous propose de proroger la promesse de vente de 4 mois pour porter son échéance au 30 avril 2023.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°37 du 28 juin 2021 - délibération n°10 du 16 février 2022 - délibération n°26 du 11 octobre 2022
Principaux documents de référence	- promesse de vente signée le 8 juillet 2021 - avenant à la promesse de vente approuvé par délibération en date du 11 octobre 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Nous évoquions avec Mme MERCIER le projet qui nous oppose, sans nous opposer visiblement : ce soir je vous propose une prorogation de la promesse de vente avec le Crédit agricole immobilier. Le projet Artemisia dont je vous parlais suit son cours, mais nous avons eu un petit problème de parcellaire. Je vous demande de proroger la promesse de vente entre la Ville et le Crédit agricole immobilier, signée le 8 juillet 2021, au 30 avril 2023.

Mme Sylvie MERCIER : Evidemment il y a des questions. Il y a un truc que je n'ai pas bien compris. Vous avez dit que nous avons un problème de parcelle. D'ailleurs, il n'y a pas eu de recours.

M. le Maire : Ce n'est pas parcellaire, je me suis trompé. C'est une autre histoire. C'était avant, cela a été réglé.

Mme Sylvie MERCIER : Cela a-t-il été réglé ?

M. le Maire : Oui, cela a été réglé.

Intervention hors micro

Mme Sylvie MERCIER : Faut-il modifier la délibération ?

M. le Maire : Non, dans la délibération le permis de construire a été accordé et purgé avec un investisseur.

Mme Sylvie MERCIER : Le recours a été purgé, ce n'est pas le problème.

M. le Maire : Non, c'est l'association, c'est pour le financement pour la crèche, Séverine ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui, c'est cela. Nous sommes en contact avec le prestataire crèche et la préfecture et beaucoup d'opérateurs. Aujourd'hui il faut juste que cela se contractualise. C'est pour cela qu'il faut proroger cette promesse de vente. Cela n'a rien à voir avec du parcellaire. J'étais resté sur le parcellaire.

Mme Sylvie MERCIER : Ce n'est pas représentatif de ce qui est écrit dans la délib ?

Intervention hors micro

M. le Maire : La délibération est claire. Là, vous cherchez un truc qui n'est pas dans la délibération. Il y a eu deux réunions en mairie avec l'AAPISE, avec Logirep, avec tous les opérateurs, je crois qu'il y avait Les Petites Canailles, aussi l'école Montessori, pour trouver la bonne maille de ce projet. Nous étions restés sur un problème de parcellaire qui a été levé. Le permis a été accordé et aujourd'hui c'est juste le temps de pouvoir contractualiser les accords.

C'est compliqué parce qu'il y a un travail avec la préfecture qui encense le projet, qui se l'est approprié, et qui a bien compris le sens de ce projet. Je ne vais pas vous le lire trois fois, Mme Sylvie MERCIER. C'est la délibération, sinon je vous la relis si vous voulez.

Qui est pour ? Qui est contre ? Merci. Vous êtes toujours contre l'inclusion, les logements sociaux et les handicapés qui arrivent sur ce terrain. Cela sera noté dans le PV, c'est bien dommage. Les Joinvillais s'en souviendront.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Proroge la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier signée le 8 juillet 2021 au 30 avril 2023.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

46 . Fixation du taux de vacation pour un intervenant extérieur auprès de la police municipale

Les agents de la police municipale doivent suivre une formation spécifique pour la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celle-ci n'étant pas proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, il convient de faire appel à un prestataire extérieur, rémunéré selon un taux de vacation.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 84 euros le taux de vacation pour la formation dispensée auprès du personnel de la police municipale relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2 jours de formation (6h par jour).

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Il s'agit de la mise en place d'une formation dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, CLSPD. Depuis pas mal de mois, nous cherchons à mettre en place une formation pour certaines personnes. Devant la difficulté de trouver une formation adéquate au CNFPT, le Centre national de formation de la fonction publique, ou dans les temps, nous avons décidé de faire appel à un spécialiste, un expert dans ce domaine.

Il vous est proposé ici de voter son tarif horaire pour deux jours de formation de six heures par jour, donc 12 heures, à un tarif de 84 euros. J'anticipe une éventuelle question qui pourrait venir, c'est le taux qui résulte du calcul, mais en réalité c'est une prestation globale packagée spécifiquement pour cette formation qui dure deux jours.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui est pour ? Pas d'opposition ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe à 84 euros le taux de vacation pour la formation dispensée auprès du personnel de la police municipale relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2 jours de formation (6h par jour).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 012 compte 64 « charges de personnel » et article 64141 « personnel rémunéré à la vacation - rémunération ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 212217 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de M. Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

De nombreux soignants (infirmiers, infirmières, biologistes, médecins) officient chez des particuliers dans notre ville pour pratiquer des soins à domicile.

De nombreux soignants et patients nous interpellent sur la difficulté des intervenants médicaux à stationner à Joinville-le-Pont pour pratiquer les soins chez les particuliers. Souvent, ils trouvent des amendes sur leur
véhicule car il est mal garé. De nombreux patients nous alertent sur le fait que les praticiens ne souhaitent plus intervenir à Joinville-le-Pont.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire adjoint, devant les difficultés de cette catégorie socioprofessionnelle indispensable à la pratique de soins à domicile, nous souhaitons connaître le plan d'actions que vous allez mettre en place, si cela n'est pas déjà en cours, pour que les soignants puissent officier chez les particuliers sans trop de difficultés ?

Réponse de Monsieur Stephan SILVESTRE

Cher collègue,

Effectivement, on peut souligner tout d'abord que ce n'est pas une situation spécifique à la Ville de joinville-le-Pont ; elle est assez récurrente dans de nombreuses villes de la périphérie parisienne. La Ville offre différentes solutions de stationnement selon les zones, du stationnement réglementé à durée limitée dans les zones très commerciales (rue de Paris et avenue Gallieni), des parkings de moyenne durée (place du 8 mai, Hôtel de Ville, rue des Platanes, rue Charles Floquet, rue Charles Pathé), des zones bleues avec du stationnement libre selon les emplacements, selon les endroits.

Une étude vient d'être menée par le cabinet TECURBIS, dans le cadre de la mise en place du stationnement résidentiel sur la Commune. Cette étude fait apparaître des taux d'occupation globalement très raisonnables sur la Commune, entre 52 et 85 % : il n'y a pas de congestion sur la majorité des cas observés. Il existe certaines zones tendues qui ont été identifiées dans le secteur Vautier/Paris, Palissy, ainsi que dans le secteur de Polangis à certaines heures, notamment la partie proche de Gallieni.

Afin d'améliorer la situation, nous sommes en train d'étudier plusieurs scénarios pour la mise en place d'un stationnement résidentiel. Le fruit de ces travaux sera présenté prochainement aux Joinvillais dans le cadre d'une concertation en vue d'un déploiement courant 2023. Merci.

Question n°2 de M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Nous avons appris récemment que Paris Est Marne et Bois a préempté la parcelle du Petit Robinson afin de réaliser le projet de musée intercommunal.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La ville avait pourtant précédemment préempté le bâtiment de l'Horloge pour ce même projet de musée. Nous ne pouvons donc que nous interroger sur le devenir de l'Horloge, qui semble-t-il d'après vos déclarations en commission urbanisme, deviendrait un hôtel haut de gamme.

Toutefois, en ce qui concerne le Petit Robinson, nous sommes en attente d'explications plus précises. En effet, d'après nos informations, vous aviez pourtant précédemment travaillé sur un projet de revitalisation de la guinguette du petit Robinson avec un promoteur, qui aurait notamment permis de créer une piscine sur la Marne, une liaison piétonne vers Nogent sur Marne et vous prévoyez même de faire évoluer le bâtiment Chez Gégène. Vous avez visiblement changé votre fusil d'épaule.

Ce changement nous inquiète puisqu'il semble que le promoteur Cogedim pourrait reprendre le projet et donc être en charge de la construction de ce musée. Nul besoin d'être expert en immobilier pour se douter que Cogedim ne se contenterait pas de construire uniquement un musée et y ajouterait probablement des logements pour que son investissement soit rentable.

Les Joinvillaises et les Joinvillais ont besoin d'être rassurés.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, confirmez-vous cette déclaration et pouvez-vous nous éclairer sur le devenir du petit Robinson et le futur acteur de l'immobilier qui prendra en charge ce projet ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Je vais répondre exceptionnellement, je n'aime pas prendre la parole à la place d'un élu, mais les questions par rapport au territoire concernent les élus en charge du territoire, et pas l'élu – que j'adore et que je respecte – M. Jérôme TAGNON.

Je ne sais pas sur quel ton je dois aborder la réponse tellement nous sommes dans la fake news : « On nous a dit, Cogedim… » Vous touchez le fond du fond auprès de vos informateurs. Vos informations, je vais commencer calmement, sont fausses, et vous agitez les peurs. C'est complètement décousu, ce que vous venez de nous raconter, c'est même inimaginable. Je pense que cela fera un beau conte de Noël.

Je vous demande de m'écouter – de toute façon, vous aurez l'écrit. L'intercommunalité porte sur la parcelle du Petit Robinson à ma demande et à celle de la vice-présidente à l'attractivité du territoire, à la culture, au sport et au tourisme, non pas à un musée mais à un pôle touristique culturel et muséal sur les bords de Marne.

En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. En aucun cas le territoire ne fait appel à des promoteurs. S'il faut le répéter trois fois pour que vous posiez une question encore plus tordue le prochain coup, je le répéterai quatre fois. La plus emblématique des opérations en cours est les halles de Nogent-sur-Marne, actuellement réalisées par le territoire en direct, sans que le projet ne prévoit le moindre logement. Au niveau de ce pôle touristique culturel et muséal, aucun logement n'est prévu. Aucun logement n'est prévu. Aucun logement n'est prévu. Moi Président, moi Président,… Aucun logement n'est prévu.

Je réchauffe un peu cette soirée tellement glaciale. On s'est un peu emmerdés ce soir, franchement. C'est sidérant de faire de la politique à ce niveau-là et d'avoir des questions aussi atterrantes.

Pour reprendre, au niveau de ce pôle touristique, culturel, aucun logement n'est prévu. Sera étudiée une piscine sur la Marne, une piscine sur la Marne, une piscine sur la Marne, avec de l'eau, une liaison en bateau vers la ville qui est en face, Nogent-sur-Marne, ainsi qu'un espace de restauration, un point d'informations touristiques et des salles d'exposition culturelles – puisqu'on s'en fout de la culture à Joinville-le-Pont, tout le monde le sait – on se fout de la culture. Un espace de restauration, un point d'informations touristiques et des salles d'exposition culturelles dans lesquelles l'intercommunalité aura la possibilité d'exposer les œuvres de ses collections qui sont dans des sites de stockage à l'abri des inondations, des inondations, des inondations.

Aucun acteur de l'immobilier ne sera donc en charge de ce projet intercommunal. Aucun acteur de l'immobilier ne sera donc en charge de ce projet intercommunal. Le permis de démolir a déjà été

accordé et l'appel d'offres est en cours pour sélectionner l'entreprise chargée de cette démolition.

Ce projet tel que je viens de vous le décrire s'inscrit parfaitement dans celui de la revitalisation du secteur des guinguettes, et il suffit aussi de savoir lire un PLU pour voir qu'il n'y aura pas de construction de logements. Quand on sait lire un PLU, il n'y a pas de construction de logements sur cette zone dite « touristique et culturelle » des bords de Marne.

Cette question était inappropriée. Autre question.

Question n°3 de M. Maxence GEORGEAUD posée par M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Lors du dernier conseil municipal en date du 11 octobre 2022, nous vous avions adressé une question sur le devenir de la PMI qui allait être rasée au bénéfice d'une opération de promotion immobilière.

Vous nous avez déclaré que la police municipale allait être relogée en lieu et place du garage attenant à la PMI qui est lui aussi également promis à la destruction. Vos déclarations ont été consignées au procès-verbal du conseil municipal.

Dans un article paru le 12 novembre 2022 dans le Journal Le Parisien, le maire déclare : « je viens de préempter une maison en vente où il y avait un arbre remarquable afin d'y éviter une construction. Le projet immobilier du Rocher Fleuri nous permettra d'y transférer et agrandir les locaux de la police municipale et d'y installer notre futur centre de supervision urbaine ».

Par ailleurs, des Joinvillais nous ont informés que la maison située dans le terrain du 8 rue de Paris était également pressentie pour accueillir les futurs locaux de la police municipale.

Nos policiers municipaux font un travail remarquable au quotidien compte tenu des actes de malveillance et des vols en constante hausse sur notre commune et ce malgré les plaintes formulées par de nombreux Joinvillais propriétaires de maisons.

Il est donc important d'être transparent sur l'emplacement de leurs futurs locaux afin de s'assurer qu'ils pourront mener à bien leur tâche. En outre la désaffectation du local de la police municipale située au 4 bis avenue du président Wilson constituera une réserve foncière pouvant à son tour être bradée à de futurs promoteurs.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, quel sera le lieu d'affectation définitif de notre police municipale et que deviendront leurs anciens locaux ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Monsieur le conseiller municipal, je ne rebondirai pas sur vos allusions quant aux actes de délinquance sur notre Ville, qui sont totalement erronés.

Concernant l'emplacement du futur poste de police municipale, il sera bien, comme indiqué au précédent conseil, en lieu et place de l'actuelle PMI. L'article du Parisien a été corrigé dans la foulée de sa mise en ligne et indique bien que ce futur poste sera aménagé à cet emplacement.

Les locaux actuels seront intégrés à un futur projet en cours de réflexion.

Question n°4 de Mme Sylvie MERCIER – Groupe JAJI

Paris Est Marne et Bois agit désormais en compétence pour un certain nombre de missions tel que l'assainissement.

D'après un article du journal Le Parisien le 29 novembre 2022, Paris Marne et Bois a raccordé 1000 foyers au réseau d'assainissement ces derniers jours et nous nous en félicitons.

Pourtant, nous avons reçu plusieurs témoignages de Joinvillais exprimant leur mécontentement sur les points suivants :

- des difficultés à joindre le service de Paris Est Marne et Bois qui suit les travaux ;
- une absence d'information sur l'accès aux subventions pour certains ménages ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- une absence de suivi et d'explication des travaux réalisés ;
- des travaux mal exécutés : retard dans l'installation (ex. : récupérateur d'eau), mauvaise qualité des installations (ex. : des joints en ciment refaits avec du sable) ;
- une obligation déguisée de procéder aux travaux puisque le certificat de conformité n'est délivré qu'après le règlement du reste à charge ;
- des estimations financières sur les devis qui paraissent surfacturées pour les prestations proposées ;

Notre question est donc la suivante : Madame la Vice-Présidente, pouvez-vous nous rendre compte de l'assistance aux Joinvillais de la part de Paris-Est Marne et Bois sur ces opérations ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Mme la conseillère municipale, permettez-moi de vous dire que les témoignages – c'est le sens des questions de ce soir : « On nous a dit, on nous a témoigné... » – sont assez surprenants. Ils ne correspondent pas, après appel à nos services, après appel au territoire (sauf les appels qui n'auraient pas été reçus, mais dans ces cas-là on peut toujours faire un courrier, cela existe, ou un mail), aux manifestations de satisfaction extrêmement importantes recueillies par exemple dans ce même article du Parisien ou lors des réunions publiques du territoire, réunions dans lesquelles je ne vous ai pas vue. Je complète : réunions du territoire qui concernent l'assainissement et la mise en place des subventions et le processus des subventions attribuées aux Joinvillais.

Le territoire pourrait se désintéresser totalement, comme le font d'autres intercommunalités, des travaux sur le domaine privé, et les laisser entièrement à la charge des particuliers. Il n'en est rien, j'en suis témoin. M. Jean-Jacques GRESSIER déjà s'était beaucoup beaucoup investi dans ce sujet-là, et je voulais rendre hommage à Mme Virginie TOLLARD qui défend la Ville à Maisons-Alfort ce soir pour l'explication, la modification du PLUI. Sur les réseaux, nous avons bien perçu que la Ville se foutait de cela, alors que non : la Ville est représentée et répond ce soir.

Pour rappel, le PEMB intervient afin d'éviter un portage de trésorerie beaucoup trop lourd pour les particuliers, à notre demande et à la demande des 13 maires du territoire.

L'exemple cité dans Le Parisien est parlant. Alors que les travaux de mise aux normes s'élevaient pour la personne citée, je pense, à environ 6 000 euros, le reste à charge pour l'administré était de 1 000 euros. Sincèrement, 1 000 euros pour se raccorder, à la charge d'un administré, ce n'est rien du tout. D'autant plus que c'est le territoire qui fait le portage de l'avance. Oui, c'est le territoire, c'est nouveau. Si vous étiez venue aux réunions, Madame, vous auriez entendu cela. C'est une très grande modification qui a été apportée à notre demande après les premières expérimentations. Vous n'avez pas les bonnes informations.

Les services de l'Etat d'ailleurs ont placé notre intercommunalité en tête sur ce dossier de la réduction de la pollution de la Marne. Pour autant, certains de nos habitants peuvent être mécontents de devoir assumer le coût de la mise aux normes de leur logement, et contrairement à ce que vous écrivez ou sous-entendez, aucune surfacturation n'est possible. Les devis réalisés par les entreprises sont systématiquement soumis à l'approbation préalable des services de l'Etat. Il n'y a aucune surfacturation possible.

Ce sont des mots graves qui sont appliqués, que vous nous mettez dans vos questions. Chaque devis est transmis à l'agence de l'eau. Concernant la transmission de l'information, les services du territoire consacrent beaucoup de temps dans les réunions de quartier pour informer les riverains, et j'y suis avec Virginie. En outre, le territoire a mis en place une adresse courriel dédiée, connue de nos habitants, qui figure sur notre site Internet (assainissement@pemb.fr), et de nombreux courriers leur sont adressés indiquant le montant du reste à charge. Je rappelle bien que c'est le reste à charge, puisque c'est pris en direct par le PEMB.

De même, au niveau des travaux, de mauvaises exécutions ne peuvent perdurer puisque des bureaux de contrôle indépendants se portent garants de la qualité. Dernièrement, pour exemple, j'ai été saisi ce matin d'une famille située très très près de notre centre technique municipal, qui ne se plaignait pas mais qui avait un problème de pavés à reposer, qui n'était pas complètement aux normes du trottoir. Nous en étions là sur le problème, ce n'était pas grand-chose.

Je pense que nos concitoyens n'ont pas envie d'envoyer leurs eaux usées dans la Marne, c'est une certitude. Cependant, nos concitoyens doivent se satisfaire de voir la valeur de leur bien immobilier augmenter avec un assainissement aux normes, ce qui, vous le savez, est rendu obligatoire par la réglementation. En effet, le certificat de conformité est délivré une fois le dossier clôturé. Une récente manifestation sur l'île Fanac a permis de constater la satisfaction unanime des habitants quant à la qualité des services proposés par notre intercommunalité qui fait maintenant figure de référence dans le département en la matière. Je vous engage à les rencontrer, et à comprendre peut-être mieux leur fonctionnement, mais surtout à leur rendre hommage.

Je vous remercie pour votre attention. Il n'y a plus de question, la soirée est terminée. Je vous souhaite de belles vacances et de belles fêtes de fin d'année. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU

Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

Ref. 201503 Berger-Levrault (102)